

Observation n°289

Déposée le 11 Octobre 2020 à 07:29
Par Meillaud Axel

Observation:

Merci de bien vouloir prendre en considération ma ferme opposition à ce projet

1 document joint.

Axel Meillaud

Monsieur Bordron
Commissaire Enquêteur

Monsieur

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de Puy du Lac (17380), je viens avec ces quelques lignes vous faire part de ma ferme opposition à ce projet

Je passe régulièrement mes week-ends et mes vacances chez mes parents à La Jarrie, et je ne souhaite pas voir ce coin de nature pollué et totalement défiguré durablement par de pseudos machines écologiques

Je ne le souhaite pas non plus en pensant à la faune omniprésente, sauvage et domestique, qui va se trouver totalement bouleversée et aux conséquences dramatiques qui vont en résulter

De part la configuration de cette commune, il me paraît inconcevable d'implanter ces machines au coeur même de celle-ci, sacrifiant ainsi les monuments patrimoniaux, les activités classées que certains ont mis des années à réaliser, et anéantissant toute perspective d'avenir

Et le bien être de ses habitants ? Quid de leur santé ?

De nombreux experts ont démontrés par des études approfondies, constatées sur la base de faits réels et certifiées par les plus hautes instances que les nuisances diverses générées par ces machines sont très largement néfastes pour les habitants vivant à proximité, et ce à l'échelon national et international

Comment notre démocratie pourrait-elle justifier le fait de laisser imposer l'installation de ces parcs industriels aux habitants qui n'en veulent pas en faisant fi de tout respect envers eux ?

N'y a-t-il pas eu dès 2017 un refus clairement signifié de la part des habitants concernés au premier chef ?

Et leurs patrimoines fortement dévalués, ne serait-ce pas une atteinte directe à la propriété de chacun, répréhensible comme toute atteinte perpétrée ?

Après lecture et étude des documents du projet, force est de constater que de trop nombreuses omissions ont été commises, volontaires ou pas, et autoriser ce type de projet sans plus de précisions de la part des sociétés se targuant d'être écologiques, mais qui en fait ne pensent qu'au profits financiers, profits réalisés comme chacun peut le constater en s'informant auprès des experts ayant réalisé ces constats, qu'ils le seraient avec l'argent des contribuables et des consommateurs d'électricité en général (chacun peut le voir sur sa facture d'électricité), ne serait pas très responsable

Je vous demande donc, Monsieur le Commissaire, d'émettre un avis défavorable concernant le projet du parc Sud

Recevez, Monsieur, mes sincères salutations

Observation n°290

Déposée le 11 Octobre 2020 à 07:44

Par Anonyme

Observation:

Nos enfants habitent La Jarrie, commune de Puy du Lac, et en nous rendant chez eux, nous traversons cette belle France rurale si chère à notre coeur

Pour toutes les raisons que d'autres ont déjà exprimé, et auxquelles nous adhérons pleinement, nous sommes totalement défavorables à ce projet industriel Sud sur la commune de Puy du Lac

Observation n°291

Déposée le 11 Octobre 2020 à 08:19

Par POTY MICHEL

9 Les Hérards

17380 PUY DU LAC

Observation:

Mr le commissaire enquêteur

Par la présente veuillez prendre en compte mon avis favorable à l'implantation d'éoliennes sur la commune de PUY DU LAC .

En effet, ce n'est en refusant systématiquement tout ce que nous arriveront à fournir nos besoins en énergie.

Nos bobos écolo seront les premiers à utiliser les avancées techniques et technologiques à venir.

Le parc éolien de notre commune nous permettra de participer à ce besoin de production électrique tout en apportant une aide financière importante à la commune comme à la CDC.

Visuellement ce n'est pas si gênant que cela et aucun bâtiment classé sur la commune n'empêche ces réalisations; quand aux petites bêtes elles prendront vite l'habitude de les voir dans le paysage ce qui ne les dérangera pas beaucoup.

Michel POTY

Observation n°292

Déposée le 11 Octobre 2020 à 08:44

Par Mingam Frederic

2 rue Krohm

17300 Rochefort

Observation:

Nous avons habité Puy du Lac pendant près de 30 ans et nous avons, ma femme et moi, pris la décision de quitter une commune à laquelle nous étions particulièrement attachés, lorsqu'il y a deux ans, nous avons appris l'existence de ces deux projets d'implantation d'éoliennes. Il ne s'agissait pas pour nous de la détermination de propriétaires égoïstes subitement dérangés dans leur confort environnemental privilégié- face à l'urgence de la transition énergétique, nous sommes conscients de la nécessité de l'effort partagé-, mais ce projet présenté sans aucune concertation préalable par une équipe municipale dont nous découvrons les aspirations écologiques en même temps que l'expansion tentaculaire sur notre territoire de Charente Maritime de ce marché prospère qu'est devenu l'Eolien a de quoi surprendre et inquiéter. Est-ce au prix d'un panorama saturé, (400 éoliennes implantées ou en projet) ,d'un patrimoine historique et environnemental dévalorisé,(112 monuments sur la zone de 20km, les Chemins de Compostelle, 2 parcs visibles depuis les tours de l'Abbaye de Saint-Jean d'Angely ,classée Patrimoine Mondial de l'UNESCO , d'un avenir touristique de ce fait menacé, sans parler de l'impact désastreux sur les oiseaux, les chauves-souris quoi qu'en disent les études de ce rapport inintelligible proposé à la consultation publique, est- ce ainsi qu'il faut participer à l'effort collectif de la transition énergétique, quand d'autres solutions sont proposées dans le débat démocratique? Vous l'aurez compris, nous donnons un avis défavorable aux deux projets Nord et Sud.

Observation n°293

Déposée le 11 Octobre 2020 à 10:28

Par Anonyme

Observation:

Non contre le projet

Observation n°294

Déposée le 11 Octobre 2020 à 10:48

Par RAES française

Observation:

Bonjour,

L'Eolien de ce type est une inertie qui ne rapporte rien aux citoyens. Les résultats ne sont que des augmentations du coût de l'énergie électrique, alors que nous n'avons strictement pas besoin de ces parcs soi-disant "écologiques". Le projet ne rapporte qu'aux promoteurs qui empochent les subventions, sans prendre en compte l'avis des riverains ni des habitants situés dans une zone d'au moins 6 kilomètres autour des lieux d'implantation potentiels.

Certaines études parlent de symptômes nombreux : stress, angoisses, insomnies, maux de tête, voir même des cancers inexpliqués.(par la présence des éoliennes de grande dimension dans un périmètre trop proche des habitations).

LA REPOSE EST NON !!!

Observation n°295

Déposée le 11 Octobre 2020 à 10:55

Par Anonyme

Observation:

Je désapprouve ce projet

Observation n°296

Déposée le 11 Octobre 2020 à 10:56

Par Anonyme

Observation:

Veillez prendre en compte notre avis défavorable contre ce projet

Observation n°297

Déposée le 11 Octobre 2020 à 11:20

Par Anonyme

Observation:

monsieur le commissaire enquêteur , j'habite puy du lac depuis de nombreuses années , je fais de la marche régulièrement sur ma commune et celles environnantes . Je suis très attentive à la nature et je sais par les chasseurs également , que les animaux et oiseaux quels qu'ils soit n'ont aucun problème d'adaptation avec l'environnement nous ne sommes pas dépourvus de faune les haies plantées grace aux remembrements on tous leur pouvoir d'abris . Les élus locaux sont aptes à négocier tous ces changements JE DIS OUI
AUX 2 PARCS EOLIENS

Observation n°298

Déposée le 11 Octobre 2020 à 11:33

Par bardinet yves

3 av de cannelette

33740 Arès

Observation:

je suis opposé à) ce projet qui aura un impact négatif sur les paysages, l'avifaune et la santé des riverains, ne contribuera ni à la baisse des émissions de co2, ni à notre indépendance énergétique mais fera augmenter le cout du KWh insidieusement à cause de la priorité d'accès au réseau, des besoins complémentaires de renforcement du réseau et accroîtra les risques de black out ...

Observation n°299

Déposée le 11 Octobre 2020 à 11:34

Par Anonyme

Observation:

OUI aux éoliennes de PUY DU LAC il faut aussi sauver la race humaine de ses besoins d'énergie

Observation n°300

Déposée le 11 Octobre 2020 à 11:44

Par Anonyme

Observation:

j habite puy du lac je reste rester anonyme car j'ai peur de ces gens s'il fallait defendre la france comme cela ces produit il resterait aux chaud pres de la cheminee ils representent ce qu est la france aujourd'hui. pas fatigue par le travail alors ont manifestent. eoliennes ,gilets jaunes,exct.je suis pour l'eolien

Observation n°301

Déposée le 11 Octobre 2020 à 11:49

Par Anonyme

Observation:

favorable au deux projets eoliens

Je viens régulièrement en vacances chez ma nièce a puy chenin. Habitant en region parisienne, je trouve pitoyable ce deferlement de communication negative autour de l eolien, appuye par une mairie qui semble dirigee par l association " bien vivre a puy du lac ".D ailleurs on ne sait plus vraiment qui dirige la commune.

Ecologiquement le projet est interessant pour completer l energie nucleaire. Les fausses informations concernant l eolien, distillees par leur contradicteur, en deviennent meme risibles si ce n'est meme grotesques. En effet travaillant comme scientifique dans un centre de recherche ,quand j evoque les arguments sur la faune et la flore avec mes collègues nous rions bien. Heureusement que les habitants pro eolien font preuve de plus de mesure, et assurent leur position meme anonymement, ce que je peux comprendre vu cette pression voir harcelement ambiant qui predomine.

J espere que ce projet aboutira. La politique actuelle ,Monsieur le prefet, va dans le sens de l eolien. Cordialement

Observation n°302

Déposée le 11 Octobre 2020 à 12:00

Par jouve jean-luc

13 rue du château

17380 Annezay

Observation:

Sans être hostile à la production d'électricité par l'éolien, je pense qu'il est nécessaire de revenir au raisonnable. Le territoire des vals de Saintonge concentre à lui seul la quasi totalité des éoliennes de la Charente Maritime.

Etant un territoire peu peuplé, on ne peut pas justifier la multiplication des éoliennes par un besoin local d'électricité.

On va donc continuer à concentrer la production pour la transporter avec toutes les pertes induites.

La concentration d'éoliennes contribuera inéluctablement à détruire les paysages.

Une fois de plus on favorisera les intérêts financiers à la raison et à l'environnement.

Essayons un instant de réfléchir à nos actions et à ce qui les motive, si notre objectif est l'amélioration de la qualité de vie, favorisons ce qui préserve nos territoires tout en permettant leur développement, cessons la concentration de toutes les productions, devenons raisonnables et ne laissons pas des territoires défigurés aux générations futures.

Mesdames, Messieurs les décideurs soyez responsables et raisonnables sachez ne pas céder aux intérêts financiers et à la simplicité, exigez le bien et le beau pour être durablement fiers de vos actions.

Observation n°303

Déposée le 11 Octobre 2020 à 12:35

Par MARGOUILLE PATRICK

29 route de la Saintonge

17250 Geay

Observation:

Contre le projet d'éoliennes

Observation n°304

Déposée le 11 Octobre 2020 à 13:09

Par MURCIANO CHARLOTTE

10 PUY CHENIN

17380 PUY DU LAC

Observation:

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Monsieur le Préfet,

Je viens par le présent courrier vous donner mon avis défavorable contre les 2 projets éoliens sur la commune de Puy du lac.

Je vis dans cette commune depuis plus de 30 ans. Tout d'abord j'y ai vécu avec mes parents, puis depuis 2003 j'ai moi même acheté dans cette commune pour des raisons de bien vivre évidentes : la nature, le calme, l'environnement.

Très concernée par l'écologie et le développement durable, je ne peux pourtant que me poser des questions concernant le développement anarchique de parcs éoliens dans notre entourage.

Qu'y a-t-il d'écologique dans le fait d'enfouir des milliers de tonnes de bétons dans notre terre, des milliers de tonnes qui ne pourront jamais être retirées ?

Est-ce cela la Terre que nous allons laisser à nos enfants ?

Qu'y a-t-il d'écologique dans le fait de dérouler des kilomètres de câbles électriques, d'exploiter des populations pour ramasser les terres rares nécessaires à la construction des éoliennes ?

Qu'y a-t-il d'écologique dans le fait de détruire la faune environnante, dans une zone protégée par la présence de nombreuses espèces d'oiseaux en danger ?

Ce projet a été décidé dans le plus grand secret, par une poignée d'élus bien décidés à se faire de l'argent sous prétexte d'écologie....

La population qui, comme moi sera fort impactée par ce déploiement en plein milieu d'une zone d'habitat dispersé, n'a pas été consultée, ni même- a minima-informée de ce projet.

Lorsque nous en avons eu connaissance, une pétition a circulé et a été remplie à 70% contre ces 2 projets éoliens... mais là encore....

Pas question d'entendre la population.... enfin, la "sous-population", les "néo-ruraux" comme nous appelle notre ancien maire, à l'origine des ces projets !

Comme je l'ai dit précédemment, notre village est composé de nombreux hameaux dispersés sur tout les territoire. Ce qui signifie que ces 2 projets implantés en plein cœur de notre commune impacteront directement l'ensemble des habitants; sans parler de ceux des communes voisines !

Étant donné l'implantation des ces projets, je serai très impactée par la présence des éoliennes puisque 4 éoliennes seront installées à moins d'un kilomètre de mon domicile.... La E2 est à 500 mètres de chez moi, et les éoliennes E1, E3 et E4 sont à moins d'un kilomètre !

Tout cela, sans connaître vraiment l'impact de ces installations sur notre santé ! Qu'allons-nous devenir au milieu des parcs ? Qui s'en soucie ?

C'est pour cela que Monsieur le Commissaire enquêteur, Monsieur le Préfet, je vous demande de prendre en compte mon AVIS DÉFAVORABLE CONTRE LES PROJETS DE PARCS ÉOLIENS SUR LA COMMUNE DE PUY DU LAC.

Observation n°305

Déposée le 11 Octobre 2020 à 13:10
Par Renaud Gerard

Observation:

Je m'oppose à ce projet pour une implantation sur des terrains privés

Observation n°306

Déposée le 11 Octobre 2020 à 14:59

Par GOMEZ PATRICK

21 RUE DE SAINTONGES

17350 CRAZANNES

Observation:

Il y a dans les environs de la commune, assez de parc éoliens pour ne pas défigurer encore plus nos belles campagnes. le profit de quelques uns contre l'immense gêne de ce parc pour une grande majorité des habitants. Pollution visuelle, bruits, rentabilités pas prouvée sont des points négatifs à ce projet.

Observation n°307

Déposée le 11 Octobre 2020 à 15:12

Par Anonyme

Observation:

Je suis originaire de cette région (né à Rochefort sur mer) et me désole de voir ce que devient l'avenir promis à cette région bucolique et riche de biodiversité.

Travaillant dans le domaine de l'environnement, je me consterne de voir que les politiques environnementales développées sur le territoire, certainement par manque d'études ou de connaissances réelles du problème, ne prennent en compte que les sources de pollution atmosphérique liées à la production d'énergie.

Il faut comme en médecine peser le bénéfice / risque.

Les termes de POLLUTION visuelles et auditives existent (code de l'environnement).

jusqu'à preuve du contraire, je ne connais pas d'éolienne qui s'intègre au paysage de sa région et pour avoir cohabiter avec elles pendant quelques temps (multiples déplacements aux environs de Narbonne / Carcassonne) le bruit qu'elles génèrent est difficilement tenable sur le long terme et ont un impact direct sur les habitants, ainsi que sur les biodiversités avoisinantes.

Nous ne parlerons même pas des tonnes équivalent CO2 émises lors de leurs mise au rebut.

Je suis totalement en accord avec les politiques de baisse d'émission globales, qui sont essentiellement dues à notre mode de consommation intra-urbaine.

L'amélioration de notre impact sur l'environnement ne doit pas passer par la destruction de nos campagnes!!!! En effet, le dynamisme de ces campagnes de doit pas être seulement à motivation économique, au risque de voir bientôt des zones d'activités se développer aux alentours car la population locale a déserté ces zones de vie.

En clair, beaucoup de facteurs négatifs, totalement occultés par la bonne conscience de produire une énergie dite "verte".

En vous remerciant pour votre prise en compte.

Observation n°308

Déposée le 11 Octobre 2020 à 15:36
Par Aubert Christophe

Observation:

Déjà beaucoup trop d'éoliennes et beaucoup trop de nuisances liées à leur présence

Observation n°309

Déposée le 11 Octobre 2020 à 15:38

Par vivier danielle

Le Bouquet

87800 La Roche l'Abeille

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

Enquête public Freesia

Mon nom : Vivier Danielle

Adresse : Le bouquet 87800 La Roche l'Abeille

Motivation de ma participation

Je participe au financement de la transition énergétique(dont le but principal et urgent serait la décarbonation de nos énergies), par les taxes sur ma consommation électrique et par la taxe carbone sur les carburants.

Chaque excursion dans n'importe quelle région de la France, me confronte de plus en plus avec une pollution visuelle agressive, dénigrant les plus beaux paysages et les ciels nocturnes, même ceux autrefois les plus vierges de pollution lumineuse.

Je me sens donc légitimé de participer à l'enquête publique de tout projet d'implantation d'éoliennes que, finalement, je cofinance.

La transition énergétique, dans un sens qui dépasse largement l'installation d'un peu d'énergie « renouvelable », me semble bien nécessaire, à condition qu'elle soit guidée par une pensée systémique globale(mondiale), de concert avec une stricte protection de la biodiversité, dans le respect du bien être des citoyens et **selon des règles d'éthique fondamentale, dont le respect de la vérité, la transparence, le contrôle des résultats.**

Surtout dans le domaine de la vérité et de la transparence le rapport de présentation présente des informations soit non correctes, soit induisant en erreur par les non dits, ou par des simplifications d'une matière complexe qui mènent carrément au mensonge.

Motivation et justification du projet

Dire que les riverains sont bien informés à base des informations des seules promoteurs, parce qu'ils ont suivi les protocoles légaux d'information, omet de dénoncer le fonds du problème :

Il s'agit de publicité d'une firme privé qui veut vendre son produit, cela n'a rien à voir avec une information soutenu par la science ou une compétence technique, ouvert à débat avec la participation d'experts indépendants de la politique et des promoteurs.

Les enquêteurs devraient le dénoncer (Difficile parce qu'ils sont financés et informés par les promoteurs ? Premier problème d'éthique ?)

Le promoteur prétend que 70% des français plébiscitent l'éolien, preuve à l'appui un sondage IFOP.

Il s'agit la d'une suggestion qui induit en erreur et qui ne reflète pas la réalité :

Il faudrait également mentionner :

- La qualité de ce sondage et son étendue sur le territoire, j'invite les enquêteurs à vérifier.

- D'autres enquêtes ou les Français ont plutôt préféré le nucléaire, ou le solaire, des enquêtes qui ont démontré l'ignorance des Français dans la matière par ex. les 70% qui croient que le nucléaire est source de quantités importantes de CO2.
- Ou l'opinion de Français plutôt bien informés dans la matière :

...Comme **la cour des comptes** qui dénonce le gaspillage d'argent dans l'éolien pour un résultat insignifiant en matière d'émissions,

...Comme **les membres de la commission Aubert** qui arrivent à la même conclusion :

pas de résultat sur les émissions carbone, financement non justifié, pas de moyens de stockage en vue à échelle économiquement viable, foisonnement non prouvé, mise en danger de la sécurité du réseau, pratiques « far-west » d'implantation, témoignages de maires et de communautés désabusés par les fausses promesses de non impact, témoignages de victimes du syndrome éolien et surtout

Que remplacer du nucléaire par du renouvelable ne peut se faire sans augmenter les émissions de CO2 de la France.

L'information comme quoi remplacer du nucléaire et diminuer le carbone vont de pair est donc un mensonge et devrait être dénoncé par les enquêteurs, même si ce message est véhiculé par la politique.

Rien que suggérer, que l'éolien peut remplacer le nucléaire, dénonce un grave manque de connaissance technique et est une désinformation : l'éolien ne peut remplacer le nucléaire que en compagnie d'une autre source d'énergie pilotable (prévu le gaz), de puissance égale à la centrale nucléaire à fermer.

Prétendre que diminuer le nucléaire (et donc l'importation d'uranium) par l'installation de renouvelables, renforcera l'indépendance énergétique de la France représente une telle simplification de la matière que ça frise le mensonge.

L'uranium se stocke pendant deux ans.

Le gaz (probablement Russe car l'Allemagne devra bien rentabiliser son nouveau gazoduc), dont nous deviendront dépendant pour pallier à l'intermittence, ne se stockera pas, en tout cas pas en France qui n'en a l'infrastructure. Et se rendre dépendant de la Russie est peut-être moins judicieux que d'être dépendant du Canada ou de l'Australie. En plus le gaz émet presque autant de gaz à effet de serre que le charbon par le méthane, qui à courte échéance est bien plus réchauffant que le CO2. En plus son pic de production est déjà dépassé, c'est le fossile dont on manquera le premier.

Les éoliennes sont construites entièrement à l'étranger à base de charbon, leur importation fragilise la balance commerciale.

Les investisseurs sont des grands « hedge funds » étrangers, dont le dernier souci est bien l'indépendance énergétique de la France. Diminution de subventions fait tarir immédiatement l'appétit de ces messieurs.

La suggestion que la baisse de prix de la construction rendrait l'énergie éolienne compétitive, frise encore une fois le mensonge. La baisse de prix des éoliennes (grâce aux délocalisations de la

production en Chine et en Inde) ont augmentés les bénéfices des investisseurs et promoteurs, sans aucun impact sur la compétitivité.

Car le promoteur omet de mentionner les frais induits de l'intégration et de la gestion de la production intermittente, d'autant plus dans une économie de marché privatisé. Il omet également de calculer les émissions de CO2 induits par cette intégration.

Il omet de mentionner la corrélation des tarifs de l'électricité et le niveau de pénétration des renouvelables. Il omet de mentionner le manque de corrélation entre baisse de CO2 et pénétration du renouvelable.

Il omet de mentionner l'impact sur les finances publiques, et forçément des Français, de la fermeture prématuré des centrales nucléaires : moins d'argent en réserve pour le démantèlement !

Une situation très ubuesque, si pas dramatique, à donc été crée : une part importante du budget à été octroyé au développement de machines de durée de vie très limité, totalement inutiles en France pour diminuer les émissions à effet de serre, impossibles à intégrer dans une structure de production d'énergie privatisé à un prix stable et payable, obligeant à l'extension exponentielle des réseaux, mettant en danger la stabilité du réseau, obligeant la subvention de tout producteur.

Qui en informera le grand public ? Ou est l'utilité de demander l'opinion de gens désinformés ? Ou est l'éthique des responsables politiques qui permettent et soutiennent cette désinformation, qui se permettent d'ignorer les conseils des organes de contrôle du bon fonctionnement de la démocratie ? (cour des comptes, académies, commission parlementaire, ANSSES)

Impact paysager

Encore de la désinformation : les photomontages ne rendent pas compte de l'impact d'une machine en fonctionnement.

- Tournioement asynchrone des pales de différentes machines, pendant vingt ans, jour et nuit
- Clignotement des feux de signalisation
- Démonstration visuelle de l'effet stroboscopique
- Reflets du soleil sur les pales

Seule une vidéo donnerait une information pertinente.

Impact acoustique

Désinformation totale par omission de mention

- de l'évolution des découvertes récentes (et anciennes) des éléments perturbants dans le spectre d'ondes de pression acoustique de l'éolien : **le taux d'ISBF couplé aux vibrations et résonances à l'intérieur des habitations, le rôle perturbant d'ondes sous le seuil de l'audibilité, l'audibilité des harmoniques de la fréquence de base surtout la nuit.**
- De l'importance des basses fréquences et infrasons, même les inaudibles mais perceptibles
- De l'importance du caractère fluctuant et pulsé

- De la propagation des basses fréquences : perte de 3dB (et non 6 dB) par doublement de distance pour les basses fréquences, quasiment pas de perte de puissance pour les infrasons.
- **De l'impossibilité de la norme de mesure en pondération A, tierce d'octaves et Leq de rendre compte des éléments précédents. Les mesures officielles à l'extérieur des habitations ne rends compte d'aucune des nuisances potentielles.**
- De l'impossibilité du bridage à éliminer l'impact des ISBF et de la modulation d'amplitude
- De l'omission de mention des recommandations de l'académie de médecine et de l'ANSSES, de l'OMS : adapter la distance à la hauteur, abandonner la pondération A, diminuer l'émergence nocturne à 30 dB à l'extérieur et 25 à l'intérieur, effectuer des mesures à l'intérieur en cas de plaintes, effectuer des mesures en continu après installation.
- De l'omission de mention de l'existence de vibrations sismiques et de leur potentiel impact à l'intérieur des habitations à des Km de distance
- De l'omission de mention de risque de perturbation de sommeil de 20à 30% de la population, dans un périmètre d'au moins 2 Km pour les hauteurs de machines mentionnés.
- Désinformation ou même mensonge au sujet de l'impact à l'intérieur qui serait moindre à l'intérieur.
- Désinformation sur la présence de tonalité : la mesure officielle ne permet pas de trouver les tonalités.
- Désinformation par la remarque suggestive de la subjectivité de la perception de nuisance du bruit. Référence implicite à l'idée du rôle de l'effet « nocébo », théorie de plus en plus contestée, ne disposant pas de consensus scientifique ni de corroboration des plus récentes études scientifiques et empiriques sur le terrain.

Le citoyen informé se demande pourquoi les DREAL, les enquêteurs, les préfets acceptent une telle désinformation. Les installations soumis à évaluation environnementale sont pourtant obligé de donner toutes les informations nécessaires sur les éléments qui pourraient impacter la santé.

Un producteur de médicament qui omettrait à tel point d'ignorer les connaissances sur les effets secondaires serait immédiatement retiré de la vente, surtout dans le contexte des maigres résultats sur la maladie qu'il est censé combattre : diminution des émissions à effet de serre.

.

posted: December 28, 2018 • [Australia](#), [Noise](#)

[Characterizing tonal amplitude modulation of wind farm noise](#)

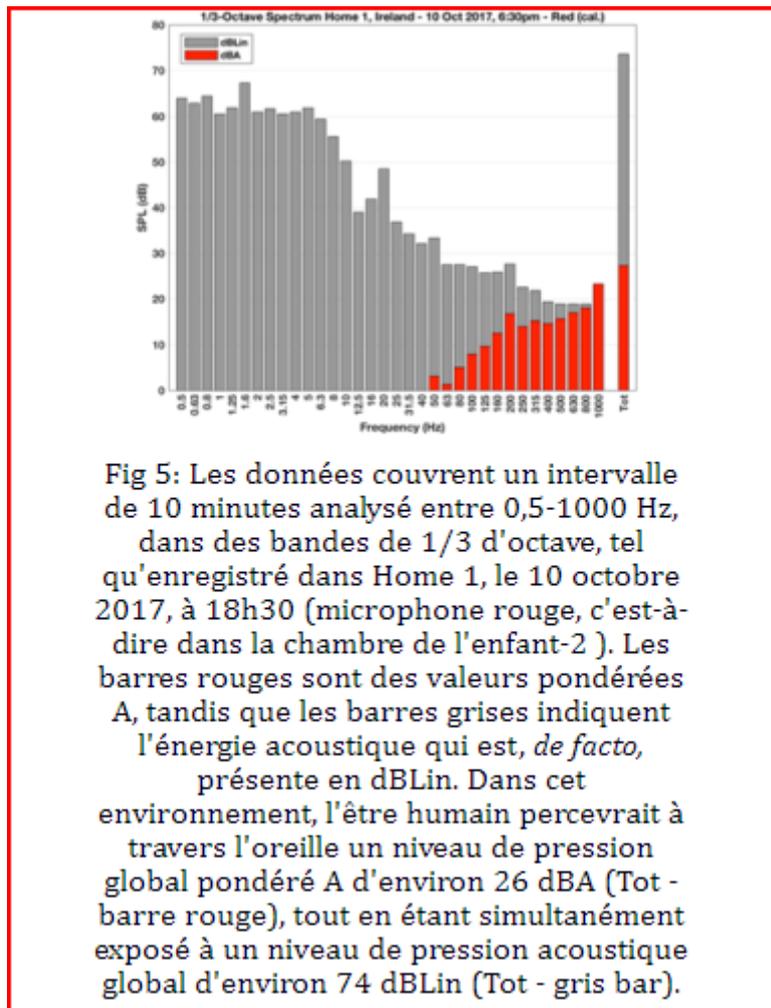
Author: [Nguyen, Phuc](#); [Hansen, Kristy](#); and [Zajamšek, Branko](#)

[ABSTRACT] In addition to the overall noise level, periodic variations in the loudness of wind turbine noise, known as Amplitude Modulation (AM), also significantly contribute to the annoyance experienced by residents living near wind farms. Due to the high dependence of AM on meteorological conditions and the type of wind turbines, the level and duration of AM are hard to predict. These characteristics have an important impact on the annoyance response of residents. The level of annoyance is expected to depend on the AM depth, the number of AM

occurrences and the AM continuity. The aim of this paper is to investigate AM characteristics in the vicinity of two wind farms in South Australia. It has been found that to successfully quantify tonal AM based on the Reference Method proposed by the UK Institute of Acoustics, removing the A-weighting, changing the range of band-pass filter frequency and reducing the prominence ratio are also necessary. AM density at night-time is much higher than at day time (25% versus 15%). However, there is no significant difference between AM depth at night-time and day time. Furthermore, AM is more likely to occur when the wind turbines are operating significantly below their maximum rated power.

Mariana Alvez Perreira Irlande

<https://www.wind-watch.org/documents/infrasound-and-low-frequency-noise-does-it-affect-human-health/>



Les valeurs rouges sont celles qu'on trouve dans tout rapport acoustique de tout promoteur. Les contrôles qui seraient fait après la mise en opération mesureraient exactement ce qu'il ne faut pas chercher.

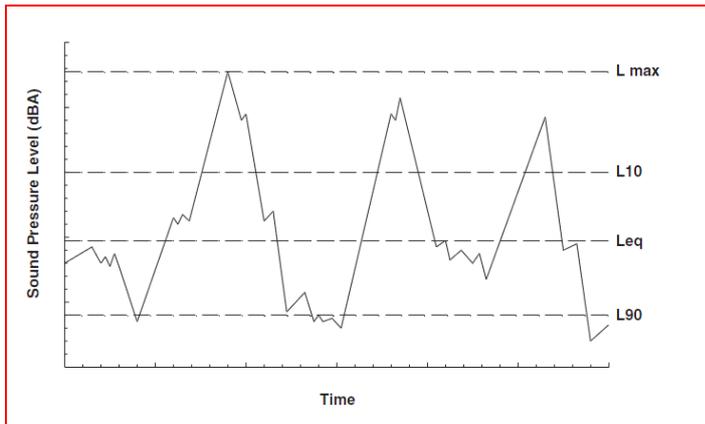


Fig. 2 Chart illustrating different noise descriptors. L10 is the level exceeded 10% of the time, while L90 is the level exceeded 90% of the time. The time-average (equivalent continuous) sound pressure level, Leq, represents the average acoustic energy across a defined measurement epoch.

L'influence de différentes façons de mesurer le niveau sonore !
Leq et L90, les mesures officielles, érayent les pics d'intensité

Concernant l'hypothèse de la subjectivité des plaintes de riverains et la thèse de l'effet "nocebo"

entire response. Magari (2014) (Section 1.6) found high levels of sleep disturbance in a population with a considerable financial interest in the turbines. It is clear that physical factors are the main cause of adverse effects of wind turbine noise.

Magari(2014) trouve un taux considérable de perturbation de sommeil dans une population avec des intérêts financiers considérables dans les turbines.

This hypothesis is further disproved by the observation that adverse reports predate the Pierpont book by over 20 years (Kelley 1985), many wind farms reporting adverse effects had no opposition groups, and the residents initially welcomed the turbines, including wind turbine hosts (Mortimer 2012). Stigwood and colleagues (2013), acousticians with considerable research experience of UK wind farms, note: *"This (the "nocebo" hypothesis) is contrary to our own direct evidence where many communities and individuals either did not object to the development, positively supported the development or moved near to the wind farm in the belief that it would not adversely affect them"*.

Mortimer et Stigwood, acousticiens très expérimentés dans la recherché autour de parcs éoliens:

« La thèse « nocébo » est contraire à nos preuves sur le terrain où beaucoup de communautés ou individus concernés avaient eux-mêmes soutenu le développement ou déménagé autour des parcs, ne croyant pas que cela pourrait les impacter négativement. »

symptoms reported by those exposed to wind turbine noise. Nissenbaum and Paller's studies (Nissenbaum 2012, Paller 2014) show a clear dose-response between distance and effects. Cooper's recent research at Cape Bridgewater, demonstrate a clear trend and dose response relationship of symptoms with concurrently measured levels of wind turbine infrasound inside homes. All of these are clear evidence of a causal relationship between wind turbine noise and effects on humans which would not be present for a psychogenic cause.

Les études de Nissenbaum et Paller démontrent une claire corrélation dose-réponse et la distance.

Les recherches de Cooper à Cape Bridgewater démontrent une nette corrélation dose-réponse et le taux d'infrasons à l'intérieur des habitations.

<https://www.wind-watch.org/documents/constructive-interference-of-tonal-infrasound-from-synchronised-wind-farm-turbines-evidence-and->

posted: May 9, 2015 • [Australia](#), [Noise](#), [Technology](#)

[Constructive interference of tonal infrasound from synchronised wind farm turbines: evidence and implications](#)

Author: [Bell, Andrew](#)

SUMMARY.

Noise from wind farms is contentious: people who live nearby complain of annoyance, and yet broadband measurements of infrasound seem to indicate the noise is generally not above audibility criteria. **The paradox can be resolved by supposing that wind farms generate a strong tonal signal at the blade passing frequency, 0.8 Hz, and that this infrasound, with a wavelength of 400 m, can constructively interfere if two or more wind turbines operate in synchrony and the path lengths differ by a multiple of 400 m. Coherent infrasound at 0.8 Hz could propagate many kilometres, would tend to carry many harmonics due to the rapid changes within its waveform, and the high harmonics in the 20–30 Hz band have the potential to be heard by human ears.** The existence of coherent infrasound from wind turbines has not been specifically recognised, but evidence of the phenomenon can be discerned in two anomalies contained in data from recent infrasound monitoring of wind farms in South Australia. This paper interprets the anomalies in terms of a model which suggests that wind farms produce enhanced sound pressure levels when the blades of multiple machines become mutually entrained and the sound from them becomes coherent. **The inference is that acoustic measures, which assume wind turbine signals are stationary, may not be accurate indicators of peak noise levels.**

Download original document: "[Constructive interference of tonal infrasound from synchronised wind farm turbines: evidence and implications](#)

<https://docs.wind-watch.org/David-Thorne-ICSV20-Wind-farm-stand-off-distances.pdf>

Figure 3 shows that the **on-set of annoyance for the frequency range from 20Hz to 30 Hz is expected to be about 75 dB** and that for the given sound power level of 120 dB at the corresponding frequency range and the corresponding propagation slopes, **the 75 dB received level at those frequencies are expected between 1300m to 4400m...**

20th International Congress on Sound and Vibration
(ICSV20), Bangkok, Thailand, 7-11 July 2013

Est-ce que l'on s'habitue aux nuisances provoqués par des ISBF ?

What happens with ongoing exposure: Do people "get used to it"?

What is being consistently observed is that the symptoms progress, and the mental and physical health of many sick people deteriorates with ongoing exposure to ILFN, if they cannot move away.

This pattern of deterioration was well described in the scientific literature relating to chronic

Page 22

stress by Bruce McEwen in 1998, in an important review article in the New England Journal of Medicine. (McEwen, Bruce "Protective and Damaging Effects of Stress Mediators" New England Journal of Medicine 1998, 338 171-179)

There is no clinical or experimental evidence that people "get used to" the sound energy in low frequencies, especially once they are "sensitised".

Réponse: non

Impact des vibrations

3. The Sound From A Wind Turbine Can Make Other Objects Vibrate (Such As The Body) If the Sound Frequency Matches A Resonant Frequency Of An Object.

Doctor Jay Tibbetts has been studying cases of blurred vision which has occurred to one of the Acoustical Engineers during his testing at Shirley Wind, and a number of residents of Shirley Wind, and some residents near Fond du Lac wind turbines. Jay believes that the pressure pulsations off of the wind turbines maybe vibrating the vitreous humour of the eye ball and thus causing blurred vision and or lost depth perception. Jay's current focus is on one of the residents who has blurred vision in both eyes. Blurred vision is mentioned a number of times in the Affidavits submitted to the Brown County Health Department.

Le professeur Alec Salt :

Another finding by Dr. Salt's research is that the presence of higher pitched sounds (between 150 to 1500 Hz) can suppress infrasound. This means that the ear is maximally sensitive to infrasound when higher frequency sounds are absent. While a building's walls and roof block some of the outside high frequency noise from entering the building, infrasound easily penetrates the structure (little to no attenuation). In this situation the infrasound entering the home can be most disturbing to persons inside their homes, because the higher pitched sounds are attenuated by walls and other physical structures.

L'acousticien Steven cooper

Amplitude modulated is a term often used to describe wind turbine noise (including Infrasound), refers to a sound that varies in intensity over either a short or long time period. The audible sound and infrasound from wind turbines typically vary over rather short time periods, generally on the order of seconds or fractions of a second. Wind Turbines generate measureable amplitude-modulated sound and infrasound and nearby residents find it highly disturbing. Symptoms vary from person to person, but they are well known to occur in a significant portion of such residents. The symptoms include sleep disturbance, annoyance, headaches, ear pressure or pain, dizziness, nausea, anxiety, and a general feeling of distress or discomfort. Some of the rarer symptoms are blurred vision and memory loss. This modulated noise produces significant pressure pulsations from peak to trough at the blade bypass frequency followed by harmonics that have even greater pressure pulsation. From peak to trough these pressure pulsations vary from 10 dB peak to trough up to 18 dB peak to trough at Shirley Wind, Falmouth and Cape Bridgewater. The Cape Bridgewater study called this Wind Turbine Signature or WTS. These pressure pulsations disappear when the wind turbines are shutdown.

Impact sanitaire

Later Dr. Michael Nissenbaum, Jeffery Aramini and Christopher Hanning published an epidemiological study document called: "Effects of Industrial Wind Turbine Noise on Sleep and Health", in Noise & Health September 2012. This study is an investigation of two sites: Mars Hill and Vinalhaven, Maine. The Vinalhaven Project is three 1.5 MW wind turbines. This study came to similar conclusions to the above study. The Conclusion for this study is: We conclude that the noise emissions of Industrial Wind turbines disturbed the sleep and caused daytime sleepiness and Impaired mental health in residents living within 1400 meters of the two IWT installations studied. industrial wind turbine noise is a further source of environmental noise, with potential to harm human health. Current regulations seem to be insufficient to adequately protect the human population living close to IWT's. Our research suggests that adverse effects are observed at distances even beyond 1 km. Further research is needed to determine at what distances risks become negligible, as well as to better estimate the portion of the population suffering from adverse effects at a given distance".

<http://lemontchampot.blogspot.com/2016/09/infrasons-eoliens-et-distances.html>

dimanche 18 septembre 2016

Infrasons éoliens et distances d'éloignement

Perception des infrasons et sensation d'angoisse :

L'absence de corrélation avec l'éloignement de la source.

Jean Pierre Riou

La modulation d'amplitude du bruit éolien, liée au rythme du passage des pales devant le mât, semble le principal critère de gêne pour les riverains, ainsi que le suggère le récent [rapport du groupe d'experts INWG](#) présenté par le député britannique Chris Heaton Harris.

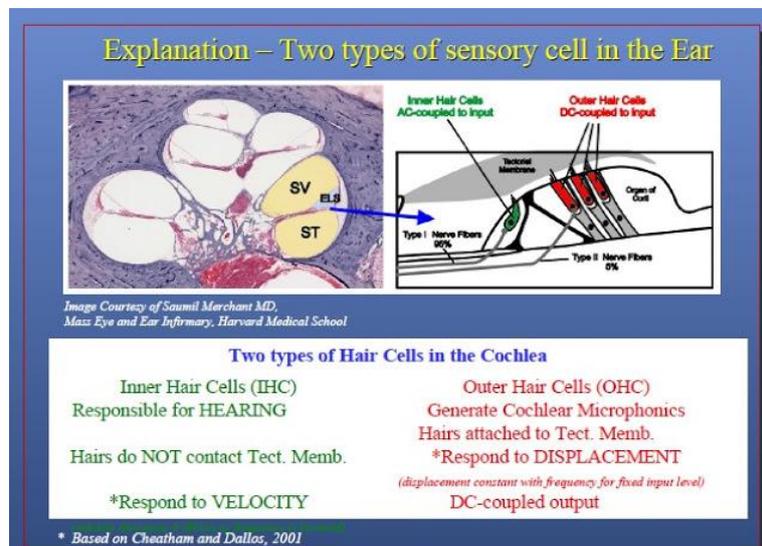
La valeur de son émergence est déterminante et dépend de nombreux facteurs dont la distance d'éloignement entre éoliennes et maisons.

Pour autant, cette corrélation entre l'importance de la gêne ressentie et la distance, ou la valeur du bruit, ne semble pas s'appliquer à tous les critères de gêne.

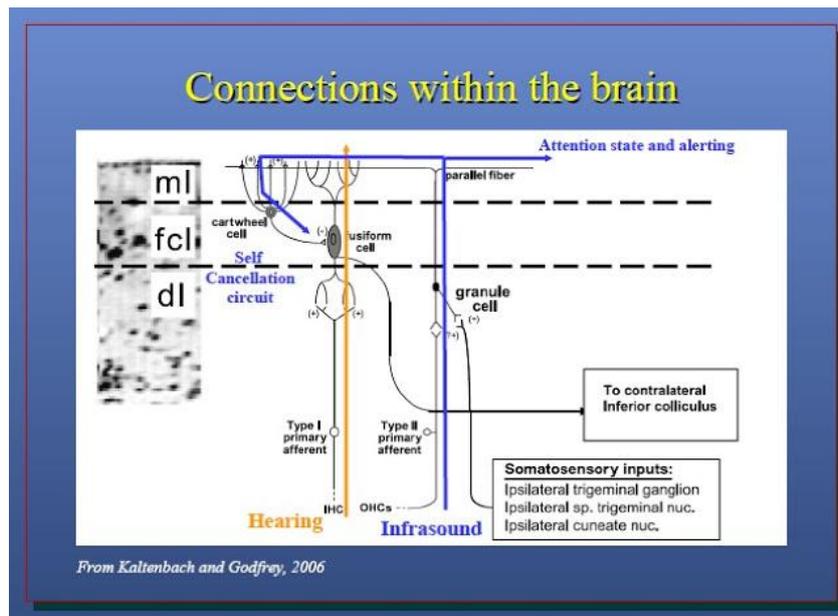
En effet, parmi les [nombreux symptômes](#) rapportés par la littérature médicale, les sensations d'angoisse sont récurrentes.

Deux études en mettent le mécanisme physiologique en lumière et suggèrent l'absence d'une telle corrélation:

En 2006, Alec Salt décrivait la physiologie de la perception des infrasons, grâce aux cellules ciliées externes (Outer Hair Cells)



Il décrivait la transmission au cerveau de leur signal infrasonore par un type spécifique de fibres nerveuses (type II) composées de cellules granulaires.



(A.Salt "[Responses of the Inner Ear to Infrasound](#)")

Il montrait, sur ce même tableau (en haut à droite), que la réception de ces infrasons par le cerveau entraînait un état d'attention et d'alerte physiologique.

C'est cette perception qui permet au monde animal de fuir un tremblement de terre, un incendie, la charge d'un troupeau ou l'arrivée d'un orage.

L'histoire contemporaine a rappelé le sentiment d'oppression panique provoqué par le grondement lointain d'un régiment de blindés dans le silence nocturne, bien avant même que quiconque ait compris de quoi il s'agissait.

En effet, les infrasons, qui accompagnent les mouvements du sol ou le grondement du ciel se propageant à des dizaines de kilomètres sans que rien, quasiment ne puisse les atténuer, entraînent des réactions physiologiques (accélération du cœur, dilatation des pupilles, élévation de la température...) qui permettent de favoriser la fuite, ou d'ailleurs l'évanouissement, qui est une forme de fuite.

Ces comportements réflexes archaïques pourraient probablement justifier les réveils nocturnes brutaux, accompagnés de suées et de bouffées d'angoisse régulièrement rapportés par les riverains d'éoliennes.

Et il ne s'agirait alors pas d'un problème d'intensité du signal sonore, mais de d'immersion dans un environnement perçu inconsciemment comme hostile et d'autant plus difficile à gérer que ces vibrations et infrasons semblent provenir de la structure de la maison (qui les amplifie) et même de la propre structure corporelle, sans la possibilité d'identifier une source familière, comme le passage d'un train ou d'un avion. Ces riverains évoquant souvent un « avion qui ne se pose jamais » ou des vibrations plus ressenties qu'entendues.

Rappelons, à ce sujet, [les travaux du Professeur Allan Hedge](#) de l'Université de Cornell pour qui :
« Quand un objet vibre à sa propre fréquence, l'amplitude de la vibration est supérieure à l'amplitude de la source.

Les vibrations entre 0.5 et 80Hz ont des effets significatifs sur le corps humain.

Les vibrations entre 2.5 et 5Hz ont une forte résonance dans les vertèbres avec une amplification supérieure à 240%...

Les vibrations peuvent créer un stress chronique et parfois un dommage permanent aux organes. »

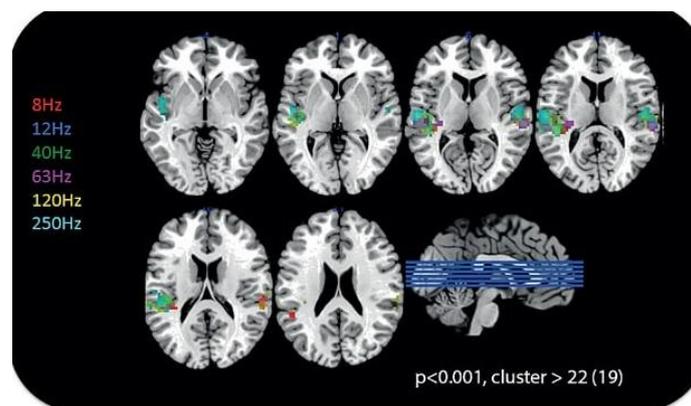
Remarque: depuis la publication de l'article, l'ouverture du lien réclame malheureusement un mot de passe.

Ces travaux d'Allan Hedge sont cités par Lynne Knuth, PhD, dans sa communication à la Commission de service public du Wisconsin psc.wi.gov/apps35/ERF_view/viewdoc.aspx?docid=133326

En juillet 2015, un groupe international d'experts s'est penché sur les effets sanitaires éventuels de ces « sons inaudibles ». Leurs travaux ont été coordonnés, dans le cadre du « Programme européen en recherche et métrologie » par le [Physikalisch-Technische Bundesanstalt \(PTB\)](#) allemand.

La revue d'acoustique « The Hearing Review » en a rapporté [les principales conclusions](#).

Après avoir procédé à des IRM et Magnétoencéphalographies les chercheurs ont mis en évidence que la perception humaine de sons se situait bien en dessous (une octave complète) de ce qu'on croyait jusqu'alors.



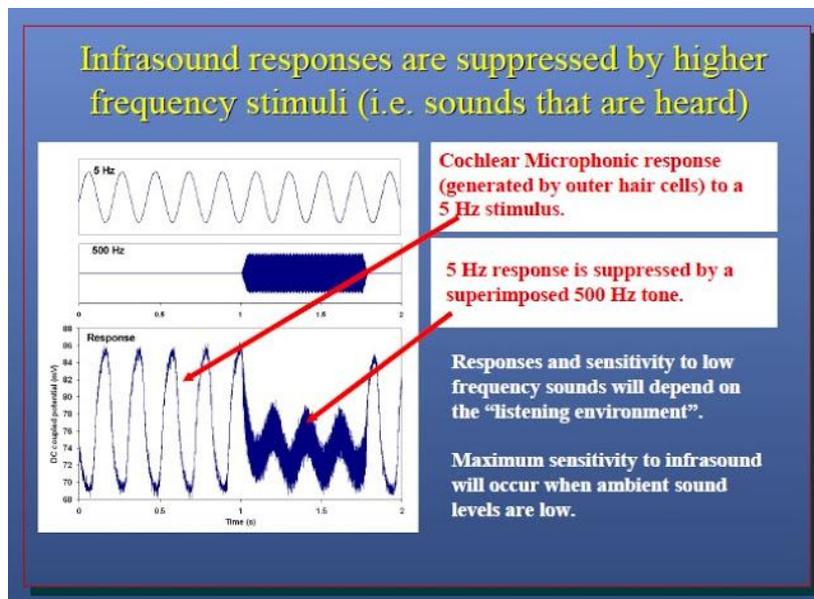
Brain scans showed that even at 8Hz there were reactions in the primary auditory cortex
Credit: German National Metrology Institute

Ces enregistrements ont matérialisé le fait que les sons considérés inaudibles jusqu'alors sont bien perçus par le cerveau et génèrent des émotions liées à leurs fréquences.

Selon l'acousticien responsable du projet, Christian Koch, les caractéristiques des éoliennes seraient suffisantes pour provoquer ces effets et il serait erroné de se contenter de l'affirmation que le niveau de leurs infrasons est inférieur à celui de l'audition.

D'autre part, ces infrasons sont perçus d'autant mieux que le signal sonore contient moins de fréquences supérieures. A. Salt l'avait notamment mis en évidence en enregistrant la réponse cochléaire à un stimulus de 5 Hz, puis en lui adjoignant un stimulus de 500 Hz.

Cette dernière tonalité ayant supprimé la réponse au stimulus de 5 Hz.



Cette constatation explique que des riverains sont d'autant plus gênés que le milieu ambiant est plus calme, et que la gêne ressentie peut être souvent bien supérieure à 1km qu'à 500m, **du fait qu'avec l'éloignement, la puissance des hautes fréquences s'atténue infiniment plus que celle des infrasons et que le riverain ne perçoit plus que ces infrasons, débarrassés des autres fréquences.**

De même, la présence d'un trafic routier peut rendre la situation supportable alors qu'elle peut ne pas l'être pour certains à plusieurs kilomètres dans le silence complet.

Ambrose et Rand en ont d'ailleurs fait le constat radical [dans l'étude Mc Pherson](#) en ces termes : « **The dBA levels were *inversely correlated to adverse health effects experienced*** » (les niveaux en dBA étaient inversement corrélés avec les effets sanitaires ressentis).

La pondération A des mesures rendant compte essentiellement de la puissance des fréquences supérieures, **ce constat confirme que la perception des infrasons et de leurs effets sanitaires diminue avec l'augmentation du bruit audible, exprimé avec la pondération A (dBA).**

Concernant la caractéristique anxiogène de l'exposition chronique aux éoliennes, il ne semble donc pas que la distance soit le paramètre essentiel, tandis que les critères géologiques et topographiques et, plus encore, l'absence de bruit résiduel apparaissent déterminants.

C'est d'ailleurs le sens de la motion du 118^{ème} congrès des médecins allemands qui a attiré l'attention sur les [effets potentiels sur la santé](#) des infrasons éoliens dans un rayon de 10km.

En tout état de cause, il serait incorrect de chercher à disculper les éoliennes au motif que leurs infrasons sont inaudibles, ou que la gêne occasionnée n'est pas corrélée avec la distance ou avec la valeur du bruit ambiant.

Force est de constater que c'est pourtant le principal argument opposé aux [milliers de témoignages de souffrances](#).

Publié par [Le Mont Champot](#) à [02:35](#)

<https://www.wind-watch.org/documents/confirming-tonality-at-residences-influenced-by-wind-turbines/>

affiché: 1 juillet 2020 • [Bruit](#) , [Ontario](#) , [Technologie](#)

Confirmer la tonalité dans les résidences influencées par les éoliennes

Auteur: [Palmer, William](#)

Abstrait.

..... **L'analyse a confirmé une corrélation de plus de 84% entre les plaintes de conditions irritantes et la tonalité de 5 dB à plus de 20 dB.** La recherche a également identifié un écart entre la méthode recommandée pour évaluer la tonalité des éoliennes d'un groupe d'experts de l'industrie et la méthode de surveillance de la conformité désormais prescrite par la réglementation. L'écart peut réduire à tort la tonalité calculée à un niveau nettement inférieur à la tonalité réelle. Enfin, les résultats ont montré que l'hypothèse du régulateur d'exiger une évaluation de la conformité uniquement lorsque le résident était sous le vent de l'éolienne la plus proche était incorrecte. **La plupart des plaintes provenaient d'autres directions du vent. L'hypothèse de l'organisme de réglementation n'était pas non plus correcte selon laquelle la réduction du fonctionnement de l'éolienne pour qu'elle continue de fonctionner à des rendements seulement partiellement réduits donnerait une correction.** La recherche conclut que la tonalité est cohérente avec le fonctionnement de l'éolienne, identifiant un besoin critique de réviser les pratiques pour éviter une irritation chronique.

William KG Palmer

Chercheur indépendant, TRI-LEA-EM, Paisley, Ontario, Canada

Journal of Energy Conservation, Volume 1, Numéro 3. DOI: 10.14302 / issn.2642-3146.jec-20-3359

Télécharger le document original: « [Confirmation de la tonalité dans les résidences influencées par les éoliennes](#) »

Selon les promoteurs il n'y a pas de signaux tonals dans les émissions acoustiques. En tout cas ils ne peuvent pas en détecter par leurs mesures !

Etudes antérieures indépendantes de l'éolien

Chen Yuan Huang Qibai and Hammin Shi,

An Investigation on the Physiological and Psychological Effects of Infrasound on Persons. Journal of Low Frequency Noise, Vibration and Active Control. School of Mechanical Science & Engineering, Huazhong University of Science and Technology, Wuhan, 430074, P.R. of China Received 30th March 2004

In an experimental situation, infrasound below the audible perception dose is BELOW the audible perception threshold resulted in both physiological changes (blood pressure elevation and increase in heart rate) and symptoms such as nausea, tiredness and fretfulness at levels which were below the current perception threshold used to assert that levels below that threshold were "safe" and did not cause those physiological effects.

This is confirmatory experimental evidence from almost 10 years ago that these perception thresholds were not appropriate and needed to be much lower.

d. **Pawlaczyk-Luszczynska M, Dudarewicz A, Szymczak W and Sliwinska-Kowalska M.**

Evaluation of annoyance from low frequency noise under laboratory conditions. Noise and Health 2010; 12(48): pp 166. (<http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/20603573>)

The aim of the study was to investigate the annoyance of low frequency noise (LFN) at levels normally prevailing at workplaces in control rooms and office-like areas. Two different laboratory experiments were carried out. The first experiment included 55 young volunteers; the second comprised 70 older volunteers, categorized in terms of sensitivity to noise. **The subjects listened to noise samples with different spectra, including LFNs at sound pressure level (SPL) of 45-67 dBA,** and evaluated annoyance using a 100-score graphical rating scale. The subjective ratings of annoyance were compared to different noise metrics. Because the authors were particularly interested in the effects of LFN in occupational settings (e.g., those affected by ventilation systems, heating/air conditioning units), they note that several **studies "suggest that LFN at levels normally occurring in control rooms and office-like areas (40-50 dBA) can be perceived as annoying and adversely affecting the human mental performance, particularly when more demanding tasks have to be executed.**

e. **Takahashi Y; Kanada K; Yonekawa Y; and Harada N.**

A Study on the Relationship between Subjective Unpleasantness and Body Surface Vibrations Induced by High Level Low-Frequency Pure Tones. Ind Health 2005; 43:580-587. (<http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/16100936>)

Human body surface vibrations induced by high-level low-frequency pure tones were measured at the chest and the abdomen. At the same time, the subject rated the unpleasantness that he had just

perceived during the exposure to low-frequency noise stimulus. Examining the relationship between the measured vibration and the rating score of the unpleasantness revealed that the unpleasantness correlated closely with the vibration acceleration level (VAL) of the vibration measured. Taking previous results into account, this finding suggests that noise-induced vibrations primarily induce vibratory sensations and through the vibratory sensation or together with some other factors, secondarily contribute to the unpleasantness. **The present results suggest that in evaluating high-level low-frequency noise, the effect of vibration should be taken into account.**

The vibration acceleration level (VAL) is not related to the loudness

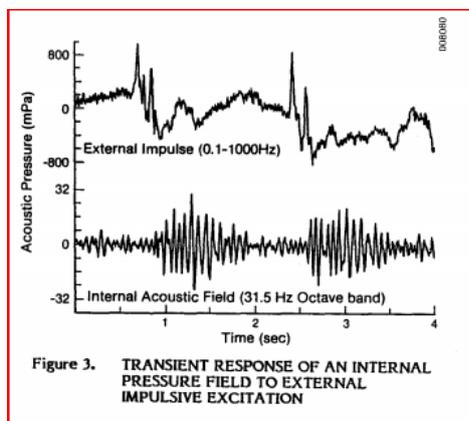
The A-weighted sound pressure level is not related to the vibration.

This indicates that noise content at lower frequencies should be given more importance in evaluating high-level low frequency noise.

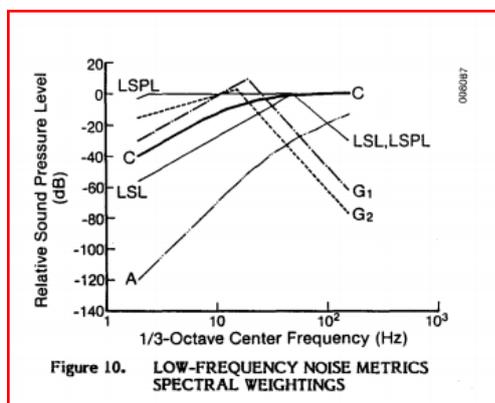
To evaluate the effects of LFN, "the effect of vibration should be taken into account.

Vibrations et pondérations, recherches datant des années 1980(peer reviewed)

Kelley https://docs.wind-watch.org/Kelley_Proposed-metric-assessing-potential-annoyance-wind-turbine-LF.pdf



Comment une impulsion acoustique externe à basses fréquences provoque des ondes de pression à l'intérieur



Cette graphique montre clairement que même la pondération C ne capte pas correctement les infrasons entre 0 et 10 Hz.

Rank	Metric	$r^{(a)}$	Stimuli Class Variance Coefficient
1	LSL	0.871	8.8%
1	C	0.863	8.8%
2	LSPL	0.841	9.8%
2	G_1	0.840	10.0%
3	G_2	0.806	13.3%
4	A	0.247	17.5%

^aCorrelation coefficient.

Corrélation de différentes pondérations (mesures acoustiques) avec les sensations de gêne, provoqués à l'intérieur par des basses fréquences d'une éolienne

Le plus mauvais indicateur de la gêne ressentie est la pondération A

Conclusion :

Les promoteurs donnent l'impression d'éviter les nuisances par des mesures acoustiques qui justement ne permettent pas de les quantifier.

Il n'y a aucune étude scientifique, peer reviewed, qui prouve l'absence d'impact sanitaire aux distances officiellement autorisés.

Le riverain est touché au cœur de son habitation par une intrusion à laquelle il ne peut se soustraire, contre laquelle il ne peut se protéger, sauf en déménageant.

Le préfet peut imposer et pleinement justifier une augmentation des distances à base de la science disponible : pourquoi ne le fait-il pas ?

Les DREALL pourraient enfin imposer des études épidémiologiques surtout dans les régions jusqu'à présent vierge d'éoliennes. Pourquoi ne le font-ils pas ?

Impact écologique et environnemental

De nombreuses lacunes et désinformation par omission

- L'impact climatique local : érosion, turbulences aériennes, changement et diminution des précipitations, pollution aérienne par abrasion des pales, réchauffement climatique local
- Evaluation holistique de l'impact sur l'écosystème : déplacement d'habitat, stress et détérioration de la santé globale à long terme de la petite faune
- Manque d'évaluation des vibrations sismiques sur la vie souterraine
- Manque d'évaluation de l'effet cumulatif de milliers d'éoliennes

- Manque d'information des riverains proches sur les champs électromagnétiques et des exemples documentés d'impact sur le bétail et les humains.
- Manque d'évaluation de l'impact sur les insectes dont les abeilles.
- Manque d'information sur la nature du bridage pour protéger les chauves-souris. Il est prouvé que seul l'arrêt des machines est efficace. Quelle incidence sur la rentabilité ?

Production, rentabilité, diminution de CO2, nombres de ménages desservis par les éoliennes.

Chiffres non correspondant à la réalité par omission de mention de nombreux paramètres

De multiples études et graphiques démontrent que les chiffres des promoteurs sont à tout point de vue exagérés.

Il y a une désinformation majeure, frisant encore une fois le mensonge.

Je désapprouve donc totalement ce projet, principalement pour des motivations éthiques :

La transition énergétique et une énergie d'avenir ne peuvent être basées

- sur des mensonges et des désinformations.
- Sur la mise en danger des riverains et de l'environnement
- Sur des chiffres de production utile et de diminution de CO2 inexacts

Observation n°310

Déposée le 11 Octobre 2020 à 16:07

Par Anonyme

Observation:

Je suis DÉFAVORABLE aux parcs éoliens puylaquois sud et nord et j'ALERTE sur les problèmes de POLLUTION LUMINEUSE NOCTURNE que provoqueront les éoliennes sur PUY DU LAC. Chaque éolienne est équipée d'un éclairage diurne blanc de 20 000 candelas et d'un éclairage nocturne rouge à éclats de 2 000 candelas, conformément aux exigences réglementaires imposées pour la sécurité de la navigation aérienne civile et militaire. Ces flashes se déclenchent toutes les 5 secondes. Les éoliennes provoquent une GRAVE pollution lumineuse nocturne qui contribue à L'ÉROSION GÉNÉRALE DE LA BIODIVERSITÉ : Les animaux et les plantes vivent au rythme de l'alternance du jour et de la nuit. Nombre de processus physiologiques, de comportements, d'interactions au sein des écosystèmes dépendent de la lumière et de ses cycles journaliers ou saisonniers.

Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'heure où l'on s'alarme sur le déclin massif des insectes, sont au banc des accusés : les insecticides, les désherbants, l'urbanisation et l'artificialisation des sols ... il faudra maintenant rajouter les parcs éoliens. Les études sont unanimes, nous avons de moins en moins d'insectes. Il est incompatible de placer des parcs éoliens proche de zones protégées, alors que ce sont des lieux de refuge, de reproduction d'insectes qui alimentent la biodiversité alentours ??!

« La lumière nocturne modifie le comportement de nombreuses espèces animales. Certaines espèces sont attirées par la lumière (on parle de phototactisme positif), tandis que d'autres ont tendance à la fuir. Les espèces à phototactisme positif sont particulièrement vulnérables face à la lumière artificielle nocturne. En effet, une fois attirées, elles sont piégées par la source lumineuse et ne parviennent plus à s'en éloigner. C'est notamment le cas des insectes.

Gerhard Eisenbeis, de l'université Johannes-Gutenberg, et Andreas Hänel, du muséum d'Osnabrück, en Allemagne, ont publié en 2009 leurs travaux montrant que les lampadaires classiques, équipés de lampe à vapeur de sodium, attiraient, dans le sud-ouest de l'Allemagne, en moyenne une centaine d'insectes par nuit durant l'été. Il s'agit essentiellement de diptères (mouches, moustiques...), de coléoptères et de lépidoptères (papillons de jour ou de nuit). Environ 30 à 40 % des individus attirés meurent rapidement soit par la chaleur du contact avec la lampe, soit par déshydratation. Les autres restent le plus souvent piégés par la lumière, incapables de se nourrir ou de rechercher un partenaire pour la reproduction.» Etant donné qu'il existe encore peu d'études sur le sujet, par analogie, nous pouvons imaginer le nombre d'insectes s'agglutinant sur les énormes lumières des éoliennes...

«Pour se faire une idée de l'étendue des dégâts causés, prenons l'exemple de la France. D'après l'Association française de l'éclairage, il existe 9 millions de points lumineux d'éclairage public. Une simple multiplication indique alors qu'en un seul été, plus de 2 000 milliards d'insectes disparaissent à cause de l'éclairage public ! Et pour être complet, il faudrait ajouter tous les éclairages privés (vitrines, éclairages des particuliers, des sites industriels...). Ce chiffre, bien qu'approximatif, montre que l'éclairage de nuit affecte de façon notable la biodiversité, puisque les insectes font souvent partie des premiers maillons de la chaîne alimentaire et qu'ils constituent la nourriture principale de nombreuses espèces de vertébrés, d'oiseaux en particulier, et d'autres arthropodes.

Enfin, plusieurs espèces utilisent la lumière présente naturellement la nuit pour s'orienter. C'est le cas de certains coléoptères, les bousiers, qui s'orientent grâce à la Voie lactée. La pollution lumineuse perturbe l'orientation des animaux : les bousiers auront des difficultés à trouver leur source alimentaire.

De la même façon, des chercheurs ont montré qu'en induisant une plus grande abondance d'insectes près des lampadaires publics, la lumière artificielle nocturne a un fort impact sur les interactions des chauves-souris avec leurs proies et contribue à modifier la distribution spatiale des chiroptères, qui s'agrègent près des points lumineux. L'expansion de la lumière artificielle nocturne est rapide, les superficies touchées s'accroissant d'environ 6 % par an.» Quand on sait le rythme de création de parcs éoliens, on peut revoir ces chiffres...

«En France, l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne (ANPCEN) milite depuis 1999 pour le respect de la nuit et de l'environnement nocturne. Elle a joué un rôle primordial pour faire évoluer la législation française relative à l'éclairage nocturne (Grenelle de l'Environnement, loi sur la transition énergétique, loi de reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages). L'éclairage public faisant partie de la compétence de police du maire, c'est à lui d'ajuster la durée, l'intensité et la qualité de la lumière artificielle nocturne et ce, même en cas de délégation de l'éclairage à un syndicat d'énergie (article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales). » (extraits « <https://www.pourlascience.fr/sd/ecologie/les-mefaits-de-la-pollution-lumineuse-19029.php>)

J'habite PUY DU LAC et je remercie la commune consciente de cet enjeu de santé publique sur tous les habitants (humains, faune flore) d'être allée vers plus de sobriété lumineuse. L'éclairage public a été programmé pour s'éteindre une bonne partie de la nuit. CES EOLIENNES VIENDRAIENT REMETTRE EN CAUSE CETTE AVANCÉE ENVIRONNEMENTALE de notre village.

Observation n°311

Déposée le 11 Octobre 2020 à 16:41
Par ROUX-HIVA Marie-Christine
288 rue du Réveil
17590 Saint-Clement des Baleines

Observation:

A Monsieur le Commissaire enquêteur Jean-Pierre BORDRON . Enquête publique du PUY DU LAC
Projet Sud.

Avis totalement défavorable à l'installation de ce Parc éolien SUD..
Lire l'avis et les arguments énoncés contre le projet NORD (idem contre le projet NORD)

Marie-Christine Hiva.
Présidente de l'Association de Protection des Sites.

Observation n°312

Déposée le 11 Octobre 2020 à 16:52

Par Leonard Pascal

13 la vacherie

17380 Puy du lac

Observation:

Contre ce projet,n'apporte rien à la commune.A part des tensions entre les habitants du village et satisfaire une poignée de personnes.Ce projet ne créera aucun emploi dans la commune et la majorité des intervenants sont étrangers. Donc totalement contre

Observation n°313

Déposée le 11 Octobre 2020 à 17:01

Par MINGAM Esperanza

2 rue Krohm

17300 Rochefort

Observation:

Mon cri du cœur contre le projet éolien de la commune de Puy du Lac (17380).

J'ai vécu pendant 30 ans à Puy Chenin, petit village de Puy du Lac, face au marais. Un petit paradis ! En tant qu'ancienne Puy Lacquoise, je m'oppose à ce projet depuis déjà quelques années, pour plusieurs raisons.

- 1) Tout d'abord le nombre important d'éoliennes déjà implantées dans le secteur. Entre Saint-Jean d'Angély et Puy du Lac, on peut déjà compter une cinquantaine d'éoliennes qui ceinturent notre horizon.
- 2) Les projets éoliens en question ont été montés sans concertation aucune, au mépris de la population locale.
- 3) Il s'agit d'une zone très habitée avec de nombreux villages et lieux-dits alentour qui subiraient à coup sûr l'impact de ces éoliennes au quotidien étant donné leur proximité.
- 4) D'autre part, la zone protégée Natura 2000 toute proche s'en trouverait forcément très impactée, en particulier les oiseaux qui seraient alors exposés à des risques graves, et pour beaucoup une mort certaine.
- 5) Un autre argument, et non des moindres, c'est l'aspect financier. Il est notoire que ces projets éoliens sont dictés avant tout par l'appât du gain et non par un souci d'écologie. En effet, les initiateurs du projet puy lacquois, n'ont pas montré jusqu'alors, leur souci de l'écologie (voir un autre projet émanant de la même équipe : les bassines, pour pouvoir continuer à irriguer tant et plus).
- 6) La quantité de béton nécessaire à l'implantation de ces éoliennes est également inquiétante et irréversible.
- 7) Le démantèlement des pales en fin de vie ne manquera pas de poser problème... Quel recyclage pour toutes ces éoliennes ???
- 8) Enfin, ce coin de nature qu'est le marais environnant, cet havre de paix à quelques kilomètres de 3 villes moyennes au patrimoine riche est un bien précieux à préserver à tout prix.
- 9) Bon nombre d'élus et de responsables politiques d'Aunis et de Saintonge s'opposent maintenant fermement à ces projets dangereux pour l'avenir économique et touristique de la région.
- 10) Je m'estime écologiste et je pense, comme beaucoup d'autres, qu'il existe d'autres alternatives qui n'auront pas cet impact irréversible sur l'environnement.

VOICI DONC TOUTES LES RAISONS DE MON OPPOSITION FORMELLE ET DE MON AVIS DEFAVORABLE A CE PROJET !

Observation n°314

Déposée le 11 Octobre 2020 à 17:03

Par lacroix eric

10 PUY CHENIN

17380 PUY DU LAC

Observation:

Monsieur le commissaire enquêteur,

je suis DÉFAVORABLE au projet éolien du parc sud vu sa situation géographique d'implantation!!!

C'est une ABERRATION de vouloir construire ceci à coté de zones naturelles protégées (NATURA 2000, ZNIEFF et ZICO !!!) .

Cigognes, chauves-souris et autres volatiles seront mortellement atteints soit par les pales, soit par les infrasons qu'elles généreront!
Et sans compter les impacts visuels (une éoliennes de 150 mètres de haut à moins de 700 mètres vous imaginez, c'est comme l'avoir dans son jardin!!!!

De plus la réalisation de ces éoliennes sera d'un impact ÉNORMES:

1500 tonnes de béton seront déversée dans les terrains, les ramifications électriques pour les raccorder demanderont des travaux considérables entre déboisement, créations de voies pour le passage des ÉNORMES SEMI REMORQUES, qui détruiront tout sur leur passage!!!!

Je ne suis pas contre l'éolien car il faut bien trouver une transition énergétique, MAIS QUE CE SOIT DANS DES ZONES DÉNUÉES D'HABITATIONS QUE DIABLE!!!!!!!!!! CE QUI N'EST PAS LE CAS ICI!!!!

Le village n'est constitué que de hameaux disséminés autour des éoliennes!!!

En plus le bruit engendré par l'éolienne E2, la plus proche de chez moi (seulement 605 mètres de distance!!!!!!!!!! AUTREMENT DIT SUR MA TERRASSE!!!!) sera combiné avec les éoliennes E1 E3 E4, d'où un effet indésirable, comme des acouphènes!!!!

POUR TOUT CELA, MONSIEUR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, JE DIS NON À CE PROJET SUD!!!

J'espère que votre décision finale sera en notre faveur!!!

Cordialement

Observation n°315

Déposée le 11 Octobre 2020 à 17:16

Par Anonyme

Observation:

Un grand NON AUX EOLIENNES cause ,la santé, perte dans les estimations d'immobilier, protections des animaux etc...

Observation n°316

Déposée le 11 Octobre 2020 à 18:11
Par Anonyme

Observation:
Avis défavorable à ce projet

Observation n°317

Déposée le 11 Octobre 2020 à 18:26
Par CAMOISSON CAROLINE
19 rue du vallon
17430 SAINT COUTANT-LE-GRAND

Observation:

Je trouve regrettable le projet d'implantation des éoliennes (SUD et NORD) sur la commune de Puy-du-lac, car elles vont détériorer le paysage de notre belle campagne, et altérer la faune et la flore. Je pense que le propriétaire du château de la Grève sera du même avis! J'ai choisi d'habiter dans ce village de campagne, car j'ai été séduite par sa beauté simple, son église, son château, ses vieilles maisons charentaises en pierre apparentes, et ses paysages alentour vallonnés et variés (champs, rivières, bois, marais). La vue des éoliennes à moins de 700m des habitations va tout gâcher...

De plus, chaque année, l'association du Quart d'écu organise un "grand son et lumière" racontant la vie des paysans d'autrefois. Sa renommée grandissante le fait surnommer "le petit Puy-du-fou". Plus de 200 bénévoles y participent. La présence de ces monstres d'acier et de béton serait vraiment anachronique et horrible!!!

De plus j'ai un cheval au centre équestre du Quart d'écu, et je crains pour sa santé et la nôtre, car les éoliennes seraient trop proches des habitations (moins de 700m!). Dans des pays comme la Suède ou la Finlande, une distance de 1000m des habitations est exigée, pour la construction des éoliennes.

Observation n°318

Déposée le 11 Octobre 2020 à 18:38

Par lorgeoux Stéphane

5, Puy Chenin

17380 Puy-Du-Lac

Observation:

Mr le commissaire enquêteur,

Je souhaite vous informer de la présence de loutres dans les marais de PUY-DU-LAC (vous trouverez en pièce jointe une photo prise aux écluses de Bel-Ebat). Rien n'est mentionné à ce sujet dans l'étude menée par Solvéo. Pourtant, si l'on se réfère à l'étude menée par la société Française pour l'étude et la protection des mammifères/Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, le dérangement, et notamment le bruit, peut considérablement nuire aux loutres d'Europe. Cela pourrait, d'après cette étude, être un élément participant à la forte régression de ce mammifère. La mise en place de corridors visant à permettre les déplacements et la prolifération des loutres sont à privilégier (toujours d'après cette étude). Par ailleurs, on peut se questionner sur sa sensibilité aux infrasons...

Vous avez tenté, lors de notre entretien, de me faire croire que Solvéo démontrait l'aspect inoffensif des éoliennes en menant une étude sur leurs lieux d'implantations, et que les loutres n'étaient donc pas concernées. Vous savez cependant que les nuisances vont bien au-delà et qu'elles ne vont pas se stopper, comme par magie, à la limite de la zone classée Natura 2000 située à quelques centaines de mètres (là où j'ai pris cette photo...).

Dans le même registre, La commune de Puy du Lac est propriétaire de parcelles désignées pour la présence d'espèces rares telles que le Vison d'Europe, classé en danger critique d'extinction (voir, en pièce jointe, un courrier reçu par la Mairie). Là encore, il n'en est fait mention nulle part dans cette étude !!! Pourtant, la fragilité de ce mammifère n'est plus à prouver. Savez-vous qu'au Danemark, un élevage de vison a déploré 1600 fausses couches en un mois dès la mise en route d'un parc éolien situé à proximité ? (alors qu'aucun autre changement n'avait eu lieu, en terme de nourriture ou autre).

Bien des espèces protégées sont présentes dans notre commune et ne sont pas mentionnées. Je citerai volontiers la Outarde, à titre d'exemple. Aussi, je ne peux croire que les personnes qui ont réalisé cette étude n'aient pas croisé, à un moment ou à un autre, un nid de cigognes...

Je me questionne alors -et je vous invite à faire la même chose- sur la qualité des études menées.

Je m'inquiète -et je vous demande, là encore, de faire la même chose- à propos de l'amateurisme avec lequel tout cela est mené. En ne voyant que ce qui l'arrange, Solvéo ne démontre rien du tout. Voulez-vous porter, avec eux, la responsabilité d'un tel désastre écologique ?

Pour ces raisons qui, je pense, n'ont rien de « bobo » mais qui, il est vrai, témoignent de mon intérêt pour l'écologie, je donne un avis défavorable au projet de parc éolien Sud à Puy-Du-Lac.

2 documents joints.



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



Ingrid MARCHAND
Coordinatrice du programme Life Vison
LPO France - 8 rue Pujos - CS 90263
17305 Rochefort Cedex
Tel. 05.46.82.12.45
Mail. ingrid.marchand@lpo.fr

Léna RABIN - CARO
Animatrice Natura 2000

REÇU LE

16 SEP. 2020

MAIRIE DE PUY DU LAC

Madame Valérie FLOCH-RUJU
Maire
La Jarrie
17380 PUY-DU-LAC

Rochefort, le 19.08.2020

Objet : Programme LIFE VISON

« Conservation du Vison d'Europe et des espèces et habitats d'intérêt communautaire associés du bassin de la Charente » (LIFE16 NAT/FR/000872)

Madame le Maire,

Vous êtes propriétaire de plusieurs parcelles communales localisées au sein d'un site d'intérêt communautaire désigné pour la présence d'espèces rares et patrimoniales tel le Vison d'Europe, classé en danger critique d'extinction à l'échelle mondiale, européenne et nationale.

Afin de maintenir et, idéalement, accroître la population de Vison d'Europe dans le bassin de la Charente, le programme LIFE VISON a été lancé sur 8 sites Natura 2000 dont le(s) site(s) Natura 2000 "Vallée de la Charente (Basse vallée)". En étroite collaboration avec la LPO, la structure animatrice et les autres structures partenaires, vous pouvez par conséquent contribuer à la sauvegarde de ce mammifère en mettant en place des projets environnementaux sur tout ou partie de vos parcelles communales.

Aide financière, conseils et accompagnement sont disponibles pour les communes souhaitant préserver cette espèce menacée en participant à :

- la mise en place de zones refuges,
- la restauration ou la création d'habitats favorables au Vison d'Europe (boisements alluviaux, mégaphorbiaies et magnocariçaies),
- la rédaction de plans de gestions simplifiés comprenant, notamment, un diagnostic environnemental et des préconisations de gestion.

Nous vous invitons à nous contacter, par téléphone (05.46.82.12.45) ou par mail (ingrid.marchand@lpo.fr) afin que nous puissions échanger sur l'intérêt et les possibilités de projets sur les parcelles communales. Par ailleurs, vous trouverez jointes à ce courrier plusieurs lettres d'information et des plaquettes de présentation du programme LIFE VISON.

Vous remerciant par avance, et dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Ingrid MARCHAND
(Coordinatrice LIFE VISON)





Observation n°319

Déposée le 11 Octobre 2020 à 18:40

Par Anonyme

Observation:

Cliente d'une écurie située sur la commune du Puy du Lac j'apprécie sa quiétude et aime profiter de la nature sauvage lors de mes balades sur le territoire de la commune et alentours.

Ces promenades sont l'occasion d'observer des espèces diverses : cigognes, hérons, chouettes etc ...

La présence des éoliennes apportera un aspect industriel au paysage : bruit, lumières, tours métalliques, injections de bétons. Cela mettra un terme pour longtemps à ce qui fait le charme et l'attrait de Puy du Lac.

De plus, ces édifices perturberont l'écosystème : vibrations, modifications des courants aériens, et des sous-sols.

Je ne suis donc pas favorable à ce projet de parc éolien sur la commune de Puy du Lac.

Observation n°320

Déposée le 11 Octobre 2020 à 19:13

Par DROIN Fabrice

4 Les Loges

17380 Puy du Lac

Observation:

Bonjour,

Comme le projet du parc Nord, nous sommes bien évidemment contre ce projet. ce projet est d'une incohérence redoutable, ou comment mélanger, faire cohabiter zone protégée et éoliennes. Même à proximité des zones Natura 2000, il y a des espèces protégées qui y vivent. Tout une biodiversité menacée avec des espèces protégées (et non à réguler) pour une transition énergétique à faible rendement, à nuisance et impact sur l'environnement et la biodiversité désastreux!!!! C'est simplement scandaleux, incohérent. Ca n'a pas de sens. Ce patrimoine historique, naturelle sera grandement menacé si vous validez ce projet (si nous pouvons appeler ça un projet). Effectivement, un projet est un document fixant les enjeux, les ambitions économiques, sociales, industriels, de développement,... auxquels les parties prenantes doivent adhérer par une présentation, une communication transparente et une implication au quotidien. Ou avez vous cela dans ce projet? Tout a fait sans concertation de la population, sans prendre e compte les avis majoritaires de la population qui REFUSE CATEGORIQUEMENT TOUT PROJET D'EOLIENNE AU NORD COMME AU SUD.

Merci de votre attention, en espérant que tous les avis de refus vous feront prendre conscience de l'incohérence de ce projet et de sa stupidité. STOP AUX EOLIENNES

Observation n°321

Déposée le 11 Octobre 2020 à 19:29

Par Hanus Martine

24 rue du docteur Albert Schweitzer

67770 Sessenheim

Observation:

Je dis non à ce projet de parc éolien, il va dégrader cet habitat naturel et le paysage...

Observation n°322

Déposée le 11 Octobre 2020 à 19:40

Par RABILLER ANNE

189 avenue de la Rochelle

79000 NIORT

Observation:

Etant participante au spectacle Quart d'Ecu Raconte Puy du Lac depuis sa création et propriétaire d'un cheval en pension au Quart d'Ecu, je suis contre l'implantation d'éoliennes dans ce si beau paysage de campagne que je souhaite libre de toute pollution visuelle de ce genre sans compter l'impact défavorable sur toute la faune environnante.

NON AUX EOLIENNES à PUY DU LAC et ses environs !!!!

Observation n°323

Déposée le 11 Octobre 2020 à 19:43

Par TOUZALIN Hélène

102 Avenue Coligny

17000 La Rochelle

Observation:

Encore des installations onéreuses et insuffisamment efficaces en matière de rendement énergétique faites pour faire gagner de l'argent à quelques uns mais pas aux contribuables français et qui vont défigurer le paysage au détriment des habitants qui vont subir cette vision tous les jours pendant des années sans que l'on ait tenu compte de leur avis et de la perte de valeur de leur propriété

Observation n°324

Déposée le 11 Octobre 2020 à 19:47

Par SIMAN valérie

10 la ragoterie

17380 PUY DU LAC

Observation:

Monsieur le Préfet,

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je ne veux pas voir d'éoliennes sur notre commune, ni au Nord, ni au Sud. C'est déjà diviser la commune alors que ces projets divisent les puylacois.

Ces éoliennes pourraient être implantées aux pieds de nos villages, pourquoi ? Pour semer la haine entre les "pour" et les "contre". 80% de la population puylacoise refuse ce ou ces projets.

Pourquoi dénaturer NOTRE campagne ?

Tonnay-Boutonne tout proche, voit revivre son village de vacances, quelle vue offrir aux vacanciers, quel calme viendront ils chercher au pied de notre Boutonne, tant appréciée justement pour sa beauté (site classé).

Pourquoi provoquer des vertiges, des migraines, des insomnies ?

Pourquoi déloger les hôtes du bois Brandé ? (17 espèces de chauves souris ...)

Pourquoi accepter un tel projet quand on sait la fabrication et le recyclage de tous les matériaux ?
(terres rares, aluminium...)

Pourquoi tuer le spectacle de son et lumière du Quart d'écu ?

Pourquoi ce mépris de l'avis des habitants avec cette industrialisation de nos campagnes ?

Pourquoi les agriculteurs sont ils happés par le gain jusqu'à devenir les haineux de la population alentour ?

Monsieur le Commissaire enquêteur, je refuse les projets SUD et NORD sur la commune de Puy-du-Lac.

Veillez transmettre ma décision à Monsieur le Préfet.

Observation n°325

Déposée le 11 Octobre 2020 à 19:53
Par CASPAR Sylvie

Observation:

je suis de tout coeur avec les habitants, les élus, les oiseaux, les chauve-souris... De grâce, ne rajoutez pas ces "machines" qui ne sont pas très écologiques, et qui présentent bien des nuisances. Merci.

Observation n°326

Déposée le 11 Octobre 2020 à 19:54

Par Mandavy Jimmy

9 rue de l'église

17430 Saint coutant le grand

Observation:

Bonjour M. Le commissaire enquêteur,

Je m'oppose fermement à ce projet éolien, autant pour le parc Nord, que le parc Sud.

Je ne souhaite pas voir mon paysage changé, se voir dénaturé par des tours d'aciers bruyantes (comme j'ai pu le constater sur St Crepin). Les balades ne seront plus pareils si ces éoliennes sont mise en place.

De plus, le projet les prévoit beaucoup trop près de nos habitations, il existe beaucoup d'endroits dénués d'habitations qui seraient beaucoup plus adaptés.

Les éoliennes pour une transition écologique ? Mais les routes qu'il va falloir aménagées pour les acheminer, le béton qu'il va falloir injecter pour les installer, les câbles électriques qu'il fait falloir faire passer à travers des kilomètres, le risque de fuites hydrauliques avec infiltration dans les sols, les matériaux utilisés pour leur construction, tout ceci n'a rien d'écologique...!

Je M'OPPOSE de manière ferme à ces deux projets éoliens au sein de puy du lac, le parc Nord et le parc Sud qui vont changé notre territoire ! Il y en a assez de ces éoliennes qui poussent comme des champignons en abimant notre nature et notre campagne !

Observation n°327

Déposée le 11 Octobre 2020 à 19:58

Par CASALIS Arnaud

Pensard

28330 LES ETILLEUX

Observation:

Il me semble nécessaire d'attirer l'attention du commissaire enquêteur sur les conclusions de la commission parlementaire sur l'impact environnemental, économique et social des énergies renouvelables. Celles-ci sont récapitulées dans l'article de presse régionale de l'Echo Républicain, à portée nationale puisqu'il relate les déclarations du Président de la Commission en présence d'une vice-présidente de la commission. (référence internet : <http://epaw.org/echoes.php?lang=fr&article=n898>)

Son titre est un récapitulatif sans appel : « L'éolien coûte beaucoup d'argent public pour un bilan énergétique nul ». Le président affirme que cette opinion reflète celle de tous les membres de la commission parlementaire indépendamment des appartenances politiques.

En l'occurrence, les deux projets éoliens soumis à enquête public n'ont aucune utilité économique, environnementale et sociale mais génèrent au contraire, comme ailleurs, des nuisances importantes aux habitants, à l'économie régionale, et contribuent à l'émission de gaz à effet de serre.

Le rendement moyen des éoliennes terrestres est de l'ordre de 23 %, ce de façon intermittente et adossée pour le reste de 77 % à des énergies pilotables, dont le nucléaire (non conçu pour des ajustements à des ENRi) et le gaz (en France) ce qui rend cette production impropre au service électrique attendu par le consommateur ou les producteurs économiques, et émettrice de gaz à effet de serre supplémentaire lors du recours au gaz.

Par ailleurs, la filière s'appuie pour son développement sur des arguments mensongers comme :

- la notion de foisonnement, dont il est factuellement démontré qu'il n'existe pas en Europe (voir [videoyoutube "Jancovici l'éolien c'est génial" commission parlementaire sénatoriale](#)), le rendement statistiquement sûr des éoliennes étant, chiffres à l'appui, au maximum de l'ordre de 4 % à 5%.
- la dissimulation des sous-performances par l'allégation d'équivalence de production (ne tenant pas compte de l'intermittence de 23 % mais évaluant la consommation annoncée en puissance installée de 100 %, donc virtuelle et inatteignable, ou en consommation par habitant, sur des bases généralement fausses,
- ou le financement participatif, qui n'est qu'un piège pour tromper le public et accroître les rentes dont bénéficient les promoteurs éoliens en cas de succès commercial à l'implantation d'un projet (voir note jointe : [financement participatif](#)).

Une note jointe, déposée à la commission parlementaire de députés, précise les conditions inacceptables de rentabilité des installations éoliennes et d'enrichissement des promoteurs, expliquant leur extraordinaire insistance à placer leurs projets.

Les projets éoliens n'ont donc aucune vertu ni pour la population, ni pour le climat, ni pour l'apport énergétique qui vient doubler des sources énergétiques déjà existantes. Pour ces simples raisons, aucun projet n'a de fondement légitime, le lobbying intense de fabricants étrangers et d'installateurs (en général dépendant d'eux sur le territoire français) ne justifiant en rien la rente économique que leur confère la législation actuelle extorquée par des approches mensongères auprès des parlementaires et que ceux-ci étudient avec attention pour tirer les conséquences de la vérité sur la désinformation dont ils ont été l'objet.

FINANCEMENT PARTICIPATIF :

MOYEN SIGNIFICATIF D'ENRICHISSEMENT DE LA FILIERE EOLIENNE

Principe

La participation citoyenne offre un cadre pour inciter des personnes peu avisées en matière financière (les « citoyens ») à financer un projet à caractère social, culturel ou environnemental. Il est particulièrement conçu et utilisé pour les ENR. Le financement apporté peut être un prêt ou du capital, dans une proportion totalement variable, et même impliquer le vote des participants. Les participants peuvent être des personnes physiques, des sociétés intermédiaires, ou des collectivités.

Cadre légal

Le cadre légal du financement participatif aux personnes est régi :

- par le Code de commerce (droit des sociétés), commun à toutes les sociétés,
- par le Code monétaire et financier, qui renvoie au Règlement général de l'AMF dont la mission est d'organiser les OPTF (Offres publiques de titres financiers). Ce règlement inclut les dispositions dérogatoires prévues depuis 2014 par l'Ordonnance sur le financement participatif. Cette ordonnance et son décret d'application :
 - exemptent notamment les leveurs de fonds d'une information « exacte, précise et sincère de l'offre » comme cela est exigé de tous les appels publics à l'épargne en application des règles édictées par le CMF (Conseil des Marchés Financiers)
 - lèvent les obligations d'encadrement strict du démarchage commercial protégeant habituellement le public,
 - et facilitent le recours aux plateformes commerciales sur internet (en les agréant selon deux statuts différents selon qu'il s'agit d'actions ou d'obligations, ou de simples emprunts).

La loi ESS du 31 juillet 2014 (Economie Sociale et Solidaire) assouplit considérablement les conditions de financement participatif pour les ENR dès lors que l'entreprise dispose de l'agrément ESUS (Entreprise solidaire d'utilité sociale).

La possibilité d'obtenir des prêts des particuliers est une dérogation au droit bancaire qui dispose du monopole des prêts.

Collectivités territoriales

Les collectivités territoriales peuvent investir de façon très encadrée pour participer à des opérations commerciales en créant des SEM (sociétés d'économie mixtes).

Les communes et leurs groupements ont normalement interdiction d'investir directement dans des sociétés commerciale mais l'article L.2253-1 du Code général des collectivités territoriales a été spécifiquement modifié pour y déroger en matière d'ENR :

« Les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire. »

Cette disposition dérogatoire au droit commun des collectivités territoriales a pour but de les inciter à s'impliquer financièrement dans les projets d'ENR. Le risque est qu'elles prennent des engagements non maîtrisés, différés dans le futur, et non comptabilisés (défaillance financière de l'opérateur, couverture des risques résultant des opérations dont, au cas particulier des éoliennes, le coût du démantèlement final).

Une note de l'ADEME (Financement participatif) s'étonne du manque d'encadrement prévu par la loi :

« De façon assez surprenante l'article ne donne aucune précision quant au seuil de participation des collectivités dans les SA et les SAS. L'article ne précise pas non plus les conditions d'encadrement des participations publiques alors que pour les SAS l'organisation du pouvoir est très libre. L'article ne prévoit pas non plus de décret d'application » (Etude faite en décembre 2015 par Rhône AlpEnergie Environnement). Il n'est pas précisé si le cadre légal a évolué.

Statut juridique

Les possibilités de structures juridiques sont nombreuses pour monter des opérations en financement participatif : sociétés commerciales (S.A., S.A.R.L, S.A.S), sociétés coopératives (ne distribuant pas de dividendes), sociétés d'économie mixtes pour les collectivités territoriales (lesquelles sont des sociétés anonymes à objet commercial avec un encadrement légal renforcé : elles permettent d'associer des actionnaires privés ou de prendre des participations dans des sociétés privées. Il est enfin possible de créer des sociétés intermédiaires, groupant des personnes en vue d'investir dans une des sociétés ci-dessus.

Levée de fonds

Les fonds sont principalement levés par des plates-formes « internet ». Celles-ci proposent des financements de projets ayant le caractère social, culturel ou environnemental après un processus d'agrément délivré par les pouvoirs publics. Ces plates-formes collectent soit des dons, soit des prêts, soit des participations financières (capital). Une levée de fonds inférieurs à 1M€ en douze mois par projet dispense de publier le prospectus d'information obligatoire prévu par l'AMF pour les autres appels publics à l'épargne (Autorité des Marchés Financiers) et dont l'objet est de protéger l'épargnant.

Fonctionnement

En pratique, les porteurs initiaux des projets d'ENR étant des développeurs privés, leur objectif est avant tout de porter un message « commercial » tendant à améliorer l'acceptabilité des projets présentés. Pour des raisons d'indépendance dans la poursuite de leurs intérêts, ils ne souhaitent pas impliquer de tiers dans une gestion qu'ils maîtrisent et dont ils souhaitent garder l'exclusivité. Les techniques fiscales utilisées par la plupart des opérateurs relèvent de plus de la plus stricte confidentialité ce qui, au vu de rentabilité exceptionnellement élevées, entretient des pratiques d'opacité comptable et est peu compatible avec l'appel financier à des tiers.

L'ADEME, relayée par EDF Renouvelables, met publiquement en avant le fait que les projets d'ENR, par les garanties reçues, permettent un financement bancaire à 100 %. Le financement participatif n'est donc nullement nécessaire pour ces projets. L'adaptation de dispositions spécifiques d'un dispositif plus large aux seules ENR, et aux éoliennes en particulier, n'est fondée sur aucune raison économique objective. Elle est une décision des pouvoirs publics de doter les porteurs de projet d'un

outil supplémentaire d'acceptabilité... et de compromettre des citoyens qui, une fois impliqués, ne pourront juridiquement plus contester !

Un projet d'éoliennes se chiffre fréquemment à des montants supérieurs à 10 M€. L'annonce d'un financement participatif, qui ne requiert que des sommes modiques, est un vecteur exclusivement commercial mais à aucun moment un impératif financier. Il s'agit dans presque tous les cas d'un emprunt de faible montant, à très court terme à un taux d'intérêt un peu supérieur à celui de l'épargne populaire, pour bénéficier de l'effet d'annonce mais très loin d'un partage des bénéfices.

Effet de la tarification

En matière éolienne, la tarification octroyée au promoteur prévoit dorénavant une prime de 3 € au MWh produit en cas de recours au financement participatif. Les projets moyens d'éoliennes sont de 5,5 mats et d'une puissance totale de 2 MW. Dans le mécanisme des compensations de prix, cette prime s'ajoute au prix de 72 € prévu. On peut en déduire que la rémunération supplémentaire sera de l'ordre de 800 K€ par projet et que, pour cette raison, la plupart des projets éoliens feront appel au financement participatif.

Exemple de rémunération issue du financement participatif

L'exemple de l'annonce d'un projet de six éoliennes avec financement participatif en Eure et Loir démontre que, pour un projet de six éoliennes et 10 M€, le promoteur utilise médiatiquement le projet participatif. Il propose un emprunt de 50 K€ et une rémunération à 6 % pendant deux ans. Le coût réel marginal pour le promoteur est de 4 k€ (6% payés moins 2% qu'il aurait de toute façon payé pour un emprunt bancaire). La production estimée à 21 % de rendement pour un parc éolien de 16 MW est susceptible de lui assurer un profit marginal de 827 K€ en 15 ans. Le financement participatif ne lui coûtant que 4 k€ lui rapporterait donc la somme de 827 k€. Au cas particulier, les « épargnants » pouvaient ne souscrire que des sommes dérisoires (quelques euros) avec une priorité pendant un mois pour les personnes situées à proximité. Le projet n'ayant pas été bouclé par les locaux dans le mois, la souscription était ouverte à tous sans limite de territoire. Il a suffi de quelques jours pour qu'un millier de souscripteurs terminent l'opération. On peut penser qu'il s'agit majoritairement de promoteurs et de leurs salariés, appelés à souscrire de façon croisée au financement participatif tous les projets éoliens.

Risque majeur pour les finances publiques

On ne peut donc que s'interroger sur un pareil rendement financier et sur sa justification tant économique que sociale. Le fait qu'il s'agisse d'engagements financiers au bénéfice d'une centaine d'entreprises bénéficiaires qui ne sont pas transcrits dans la comptabilité publique ouvre d'autres interrogations, tant à l'échelon national que territorial.

Arnaud Casalis

Membre du Collectif Energie et Vérité, et administrateur de la Fédération Environnement Durable

Note de présentation à la Commission parlementaire portant sur l'impact des énergies renouvelables ⁽¹⁾

Audition du 16 mai 2019

A travers leurs expériences de terrain, les membres de 1 500 associations font de graves constats relatifs aux pratiques de la filière éolienne terrestre. Ils constatent :

- les nuisances majeures des éoliennes sur leur vie,
- une pression commerciale outrancière sur les élus et les propriétaires terriens,
- une impression de tromperie permanente due au décalage entre le discours « officiel » porté par les promoteurs et relayé par les pouvoirs publics et la réalité observée, notamment sur la nécessité d'imposer une ENR qui leur est nocive au motif du « climat » alors que l'électricité française est décarbonnée à 98 %.

De telles pratiques ont partout pour effet :

- une prise de conscience progressive du coût de la filière éolienne par les contributeurs,
- un questionnement sur la réalité économique de la filière, sur la cohérence des politiques d'énergie et d'environnement,
- un besoin d'analyse factuelle de la situation des acteurs de la filière due à l'opacité de l'information émanant tant des promoteurs que des pouvoirs publics.

Pour ces raisons, le groupe Energie et Vérité a voulu y voir plus clair. Il a entrepris d'analyser les comptes de quelques entreprises pour :

- comprendre la finalité de l'utilisation des fonds publics dans cette filière,
- mettre à jour le « business model » des promoteurs,
- percer les mystères d'un environnement d'affaires caractérisé par une défaillance du dispositif de gouvernance publique.

Dans un contexte de réponse publiques et privées jamais claires, le collectif cherche des réponses précises à des questions.

Ce sont ces constats qui vous sont soumis dans la présente note.

1. Préambule sur la relativité de certaines énergies

Il convient tout d'abord de rappeler qu'il existe deux types d'ENR :

- les ENR thermiques, celles permettant la récupération de chaleur et celles permettant la production de chaleur à partir des sols, de l'eau et de l'air, de la biomasse et du soleil.

- les ENR électriques (hydraulique, solaire, éolien, etc..)

(1) cette note a été rédigée à titre personnel par son auteur et n'engage pas les membres du collectif

Le rapport de la Cour des comptes de mars 2018 sur « le soutien aux énergies renouvelables » estime que, en 2016 sur 5,3 Mds€ de dépenses allouées aux ENR, les ENR thermiques, recueillent 596 M€ d'euros d'aide de l'Etat via le fond chaleur, quand les ENR électriques recueillent 4,4 Mds€ d'aides.

Enfin, selon la Cour :

- « Les engagements pris jusqu'en 2017 représenteront 121 Mds€ -en euros courants- entre 2018 et l'échéance des contrats »
- « d'après les estimations initiales réalisées dans le cadre de la PPE, les charges d'ENR électriques devaient atteindre en 2023 entre 9,7 Md€ et 10,4 Md€ (fourchettes basse et haute)
- « Pour les cinq prochaines années [...] 94 % des charges prévisionnelles en matière d'ENR sont d'ores et déjà engagées ».

Sur ces fonds, environ 60 % étaient affectés en 2018 au photovoltaïque, notamment en raison des engagements passés. Les trajectoires futures réduisant la part du photovoltaïque, on en déduit par approximation que 50 % des sommes seraient allouées à l'éolien, dont 2 Mds€ par an à l'éolien littoral et 3 Mds€ à l'éolien terrestre.

Ces choix budgétaires démontrent d'emblée :

1) que les aides aux énergies renouvelables dont les qualités techniques sont le plus critiquable (intermittentes, aléatoires et non stockables) bénéficient d'un pactole quand les ENR thermiques peu nuisibles, pilotables et stockables, sont peu mises en valeur,

2) que les trajectoires orientent de plus en plus les aides vers l'ENR la plus inacceptable pour la population comme en témoignent les oppositions de riverains partout en France (en dehors des bénéficiaires financiers)

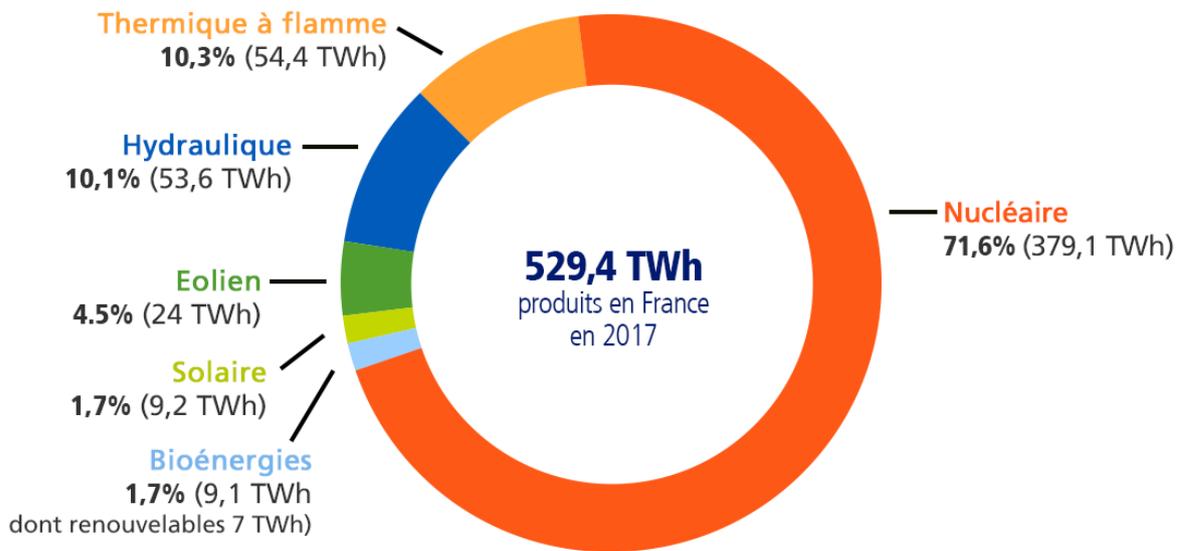
3) que les économies d'énergie **qui, à l'évidence auraient dû être et devraient toujours être les priorités des priorités en matière d'énergie et d'environnement**, sont les grandes oubliées. On ne peut que s'étonner d'un oubli aussi important et si constant ce qui laisse sceptique sur la pertinence des choix effectués.

Notons enfin que la Cour des comptes, déplore l'absence d'outil de suivi de ces dépenses le manque de transparence dans la gestion des fonds publics alloués aux ENR et doit elle-même raisonner en approximations.

L'électricité ne représente environ que 25 % de la consommation énergétique française.

L'électricité éolienne produite en 2017, exclusivement terrestre, représente de l'ordre de 1,5 % de l'énergie consommée. Ceci illustre la disproportion des moyens f

Voilà donc à quoi il faut rapporter les « aides » dépensées et les nuisances de la filière.



La production française d'électricité en 2017

Source RTE - bilan électrique 2017

© EDF

Les mêmes sommes allouées aux économies d'énergie par la rénovation intensive de l'habitat auraient été autrement plus efficaces en ne produisant pas d'énergie supplémentaire, des nuisances et de la pollution. Un tel choix aurait créé de l'emploi sur le territoire et réduit le déficit de la balance commerciale.

Du fait de son intermittence, l'électricité éolienne n'est pas fiable : il arrive que la production soit quasi nulle ! Qui prendrait un TGV dont on connaîtrait l'heure de départ mais ni la date, ni l'heure d'arrivée ?

Le service électrique n'est pas assuré au moment des besoins du consommateur, notamment en heures de pointe. Le rendement des éoliennes étant en moyenne de 21 %, et à raison de 6 heures de pointe par jour, la probabilité de ponctualité du service n'est que de 6 % environ (21% x 6/24 heures). Cette approche sommaire illustre les vrais enjeux.

Le prix de l'électricité éolienne devrait donc être largement inférieur à celui du marché. Par les mécanismes de soutien, c'est tout le contraire qui se passe (il arrive qu'EDF vende l'électricité éolienne à prix négatifs pour déléster la production inutilisable).

Un tel marché fonctionnant à l'inverse des règles économiques est nécessairement porteur de dérives. Celles-ci sont masquées par des slogans dissimulant trop souvent la réalité et par d'importants budgets de communication.

Aux effets d'annonce sans visibilité ni préparation succèdent trop souvent les échecs. L'évincement de tous les acteurs industriels français significatifs en sont le meilleur exemple. Les constats qui suivent appelleront donc quelques enseignements.

2. Les enseignements de l'étude financière de Energie et Vérité

2.1 Système de rémunération de l'électricité

Les systèmes de rémunération de l'électricité éolienne sont :

- l'ancien système de rémunération à prix réglementé et à guichet ouvert, initialement de 81 € le Mwh ayant progressivement atteint 90 € par l'actualisation, système rémunéré pendant des années par la CSPE, taxe en réalité « inconnue » et échappant au contrôle du Parlement, ce qui était déjà éminemment choquant puisqu'il s'agissait d'une aide d'Etat dissimulée,

- le nouveau système de l'éolien terrestre :

- à guichet ouvert pour les installations de moins de 6 mts ou 18 mW (ne comprenant pas d'éolienne supérieure à 3 MW) réduisant les tarifs entre 72 à 74 € le MWh,
- les appels d'offres dans les autres cas, avec compensation financière, garantissant en fait une rémunération supérieure à celui du guichet ouvert
- Enfin, pour anticiper un autre sujet, une prime de 3 € pour financement participatif au cas où le promoteur mettrait un tel système en place.

Les aides au démarrage consistent en un soutien limité dans le temps pour neutraliser des pertes. Le système de soutien à l'éolien consiste à assurer sur le long terme des profits élevés. Ceci ne peut manquer de susciter l'indignation. D'un côté les pouvoirs publics mettent à contribution le contribuable et le consommateur pour soutenir une filière, de l'autre les gens constatent qu'on peut y faire fortune (le cas de M. Paris Moratoglou qui a cédé sa société éolienne pour près d'un milliard d'euros à EDF en est l'illustration flagrante).

Nombreux sont ceux, dans les associations, qui ont essayé de connaître les comptes des promoteurs. Ils ont constaté :

- L'opacité d'accès aux informations financières et à la connaissance de l'actionnariat final. Les comptes des sociétés sont souvent inaccessibles ou succincts au point d'en interdire l'analyse. En matière financière, un tel contexte est par nature suspect.
- un échantillon d'entreprises du secteur devrait permettre de cerner la réalité.

2.2 Analyse d'un premier cas : RES S.A.S (Ex RES Eole)

Cette société compte 176 salariés à fin 2017. Elle a été impliquée dans 45 sites éoliens dont le plus ancien date de 2000. 180 éoliennes ont été mises en service depuis 2008, puis vendues ou exploitées directement. Ces 45 sites représentent 310 éoliennes pour une puissance totale de 564 mW.

Cette société serait filiale du groupe anglais RES Ltd (Renewable Energy Systems) qui appartient à la famille de Sir Robert Mac Alpine dans le cadre d'un trust basé à Guernesey, le Renewable Energy Systems Holding Ltd.

En 2008, les titres de RES (alors RES EOLE) sont détenus par RES Ltd. RES Ltd a créé une société intermédiaire, la S.A.S RES Méditerranée, par apport des titres de RES SAS permettant une augmentation de capital de 40,7 M€. Cette opération financière est classique pour lever de nouveaux fonds. Elle a bénéficié du **régime fiscal de faveur qui dispense de l'imposition immédiate des plus-values.**

Le capital initial de RES EOLE était de 500 K€. La société est valorisée 245 M€ par la méthode habituelle des flux futurs de trésorerie (Discounted cash flows) générés par la société. Cette valorisation de 245 M€ est simplement celle de la rente future des centrales éoliennes installées ou vendues en France. Elle résulte de l'obligation d'achat et des tarifs réglementés. RES Méditerranée a augmenté son capital social de 40,1 M€ sans apport d'argent. La valorisation étant de 245 M€ les actifs apportés sont sous-valorisés de 200 M€ ce qui permet l'utilisation future de cette marge bénéficiaire à de la distribution de bénéfice.

Aujourd'hui, les 45 sites éoliens de RES S.A.S se répartissent comme suit :

- 19 sites où RES est développeur/ opérateur ; la propriété du site a été cédée à la société TRIG pour 7 sites,
- 12 sites où RES est développeur/ opérateur/ propriétaire
- 14 sites où RES a été développeur ; propriété et opération ont été cédées à d'autres opérateurs éoliens (EDF, Iberdrolas, ERG Renew...)

RES assure la maintenance de 70 % des sites qu'il a installés ce qui contribue à sa rentabilité.

Rentabilité :

En 2017, la société a gagné 23,8 M€ dont 2,6 M€ de profits exceptionnels résultant de la cession de centrales éoliennes à d'autres sociétés, principalement à la société TRIG (la cession d'une société exploitant une centrale permet un partage de la marge future entre le vendeur qui est rémunéré en numéraire et l'acquéreur qui dispose de la certitude de pouvoir distribuer des dividendes sur la durée de vie de la centrale.

Le rendement de ces 23,8 M€ est de 220 % du capital social de 10,8 M€. Cet investissement est sans risque (prix garantis ou marges sécurisées).

Ces 220 % peuvent être comparés aux 0,75 % versés aux détenteurs de livrets A. **La rémunération de la société est de 293 fois celle du livret A.**

La rémunération moyenne des placements à risque au CAC 40 est de 3,6 %. La rémunération de RES est 61 fois celle d'un placement en bourse pourtant considéré comme risqué.

L'épargne moyenne sur le livret A serait de 4 500 €. A 0,75 %, cette somme est rémunérée 33,75 € par an. **Le profit de 23,8 M€ est donc égal à la rémunération versée par l'Etat à 700 000 épargnants.**

La société TRIG « The Renewable Infrastructure Group Ltd » est une société d'investissement de Guernesey qui serait actionnaire de la Holding, RENEWABLE ENERGY SYSTEMS HOLDING. TRIG a procédé à une introduction en bourse de 300 m£ en 2013. A fin 2017, TRIG annonce un rendement net annuel de 8,4 % par an sur ce prix d'émission.

On ne voit pas trace dans les comptes du coût du démantèlement des éoliennes. Ce serait près de 180 M€ dont il faudrait provisionner le démantèlement, soit une somme probable de 72 M€ à 144 M€ - en fonction du nombre de mâts sur les 31 sites où RES semble opérateur -(sur une centaine de participations financières apparaissant à son bilan),

Les coûts d'installation des réseaux sont à la charge de RTE. Ceci dispense le promoteur de les prendre en charge et contribue à sa rentabilité.

2.3 Analyse d'un deuxième cas : H2AIR

Il est intéressant de citer le cas de H2AIR.

Cette société a été créée en 2008 avec un capital de 50 K€ par un Allemand détenant 80 % du capital et un Libanais, M Fouazi Mahfouz détenant 20 %. En moins de six mois :

- le premier a été remplacé en tant qu'actionnaire par deux sociétés, l'une suisse, l'autre allemande,
- M Roy Mahfouz a été nommé président à la place de son père,
- la société a acheté quatre parcs éoliens dont deux à une société qui les avait achetés à une société allemande et dont M Roy Mahfouz était lui-même directeur de projet. **Les cédants ont consenti à H2air un crédit vendeur d'environ 6,6 M€ payé avec les résultats futurs des parcs et remboursé en deux ans.**

Depuis, la société a développé 48 filiales, toutes au nom de fleurs, dont certaines au capital symbolique de 1€. H2AIR se qualifie de « développeur » et qualifie ses filiales « d'autoportante » c'est-à-dire responsable à long terme des engagements environnementaux alors que son capital social est symbolique et qu'elle n'emploie aucun personnel.

En 2017, H2AIR a procédé à une réduction de capital en numéraire sur la base d'une valorisation de 31,2 M€. Ses capitaux propres s'élèvent finalement à 26,3 M€ en fin d'année après une distribution de dividendes de 10,8 M€. M Roy FAHROUZ a concomitamment apporté ses actions sur la même base de valorisation à sa holding personnelle, Energie Dans le Vent, une SASU (= à associé unique).

En 10 ans d'existence, la société a généré 36 M€ de profit. **Ceci représente 722 fois le capital risqué ou un taux de rendement sur fonds propres de 193% par an pendant 10 ans.**

2.4 Enseignements à tirer de ces exemples

Malgré des approximations dues aux limites de l'information accessible, ces deux exemples très différents illustrent comment des financiers utilisent les mécanismes français de subvention pour générer des rentes financières défiscalisées à l'étranger et faire fortune.

On comprend mieux l'intensité du lobbying fait auprès des parlementaires et des pouvoirs publics : toute évolution favorable aux éoliennes optimise la rente financière.

SI ON RECAPITULE :

- l'Etat rémunère des promoteurs près de 300 fois la rémunération versée au livret A
- cette rémunération bénéficie à des acteurs étrangers,
- la rémunération d'un promoteur peut atteindre celle versée à l'Etat par 700 000 épargnants. Il faudrait étendre ce ratio aux rémunérations versées à l'ensemble des promoteurs (par exemple les rapportant à la puissance totale installée)

- cette rémunération est prélevée par trois canaux : sur le consommateur, sur le contribuable et sur l'épargnant.
- cette rémunération est exonérée du coût de la mise en place des réseaux et de celle des démantèlements,
- les bénéficiaires sont défiscalisés
- les « aides » accordées ne posent aucune condition de créations d'emplois,
- l'Etat encourage à ne pas respecter la vérité des coûts et le fonctionnement normal de la concurrence au détriment des autres acteurs de l'économie.

2.5 Extension de l'étude à d'autres cas

Le groupe de travail d'Energie et Vérité a effectué des travaux sur un échantillon de quelques promoteurs éoliens en fonction des demandes d'informations sur les promoteurs les plus engagés sur le terrain actuellement.

Il comprend EDF Renouvelables, RES, H2AIR, ENERTRAG, EPURON et est progressivement étendu à d'autres analyses.

Toutes les analyses donnent lieu à des constats convergents

2.6 Le « business model » de la filière éolienne terrestre

a) les acteurs de la filière

La population des acteurs de l'éolien est très mouvante. Il existe une base de données allemande spécialisée (www.thewindpower.net) qui classe les acteurs par compétence :

A septembre 2018, on recense 106 entités actives sur le marché français:

- 69 développeurs bureaux d'études, susceptibles de prendre un projet à son démarrage en réalisant les études préalables, les études de sites, voire la maîtrise d'oeuvre complète,
- 51 opérateurs qui assurent la maintenance et l'exploitation directe d'un site opérationnel,
- 59 propriétaires qui sont les actionnaires finals des sociétés locales d'exploitation.

Certains acteurs sont multi-compétence.

Les 1.385 sociétés locales d'exploitation éolienne (SEE) portent la responsabilité du projet mais n'ont généralement qu'un capital symbolique et pas de personnel. Elles représentent une puissance raccordée de 15.451 mW et 5,7 mats par site.

La multiplication de ces sites de faible puissance a deux conséquences :

- l'éparpillement des sites éoliens avec un mitage des territoires,
- le coût important de raccordement aux réseaux laissé à la charge de RTE.

b) Le modèle économique normatif

Le groupe de travail a reconstitué un compte de résultat normatif par MW installés à partir de moyennes retraitées de présomptions prévisionnelles.

Les trois principaux facteurs de charges de l'exploitation sont :

o **Le coût des investissements en légère baisse sur le long terme** (prix des matériels techniques),

o **Les coûts de maintenance et d'entretien** également en baisse notamment par la généralisation des télé-contrôles,

o **Les taux d'intérêts** proches de l'inflation donc économiquement neutres.

- les frais de commercialisation utilisant des études très standardisées sont évalués à 150 K€ par MW,

- l'investissement technique qui comprend l'éolienne (81 % du coût), le génie civil (11 % du coût), le raccordement (4,5 % du coût) et les constructions diverses (3,5% du coût) est estimé à 1,1 M€ /1,2 M€. Ce matériel est massivement importé (1)

- les fonds propres risqués par l'opérateur sont de l'ordre de 3 000 € par MW (précisément 3 317 € dans l'étude). Ils permettent un effet de levier d'une capacité d'emprunt de 1,3 M€ par MW. La faiblesse des taux d'intérêt rend le coût de l'emprunt négligeable.

- d'autres postes pèsent pour des montants inférieurs :

- une provision forfaitaire pour démantèlement de 25 K€
- la location et l'entretien du terrain pour 20 à 30 K€
- les taxes locales avec 12 K€ par an.

- l'impôt sur les sociétés est retenu pour son taux normal, bien qu'il soit inférieur en pratique du fait de l'optimisation fiscale.

Produits d'exploitation

Pour 2018, le prix d'achat moyen par EDF est de 91,2 € le MWh (source : CRE)

Une grille de rentabilité est établie en tenant compte de 4 tarifs différenciés :

- 65,40 € (appels d'offres plus de 6 mats ou 18 mWh depuis 1^{er} janvier 2017)
- 74 € (guichet ouvert, moins de 6 mats ou 18 mWh depuis 1^{er} janvier 2017)
- 82 € (guichet ouvert avant 31 décembre 2016)
- 91,2 € (tarif d'achat donné par EDF –rapport de la CRE)
- prix spot de 47,50 € au-delà de 15 ans.

Le facteur de charges moyen est retenu à 21,1 % (celui de 2018, supérieur à celui de 2017).

Rentabilités moyennes

L'étude conclut, sous forme de tableau, aux rentabilités normatives suivantes (sur une base très prudente favorable à la vision des promoteurs) :

(1) Parmi les cinq premiers fabricants mondiaux, on compte 1 chinois (Goldwind), 1 danois (Vestas), 1 américain (GE Wind Energy) et 2 allemands (Siemens fusionné avec Gamesa) et Enercon. Ces fabricants sont talonnés de près par 4 chinois (Guodian United Power, Mingyang, Envision et CSIC) et 1 autre allemand (Nordex). Le dernier français (Alstom) a été depuis repris par GE

Facteur de charge 21,1% - taux 1,5%	RENDEMENT DES CAPITAUX			
Tarif de base	65,40 €	74,00 €	82,00 €	91,20 €
Capitaux risqués	3 317 €	3 317 €	3 317 €	3 317 €
Dividendes nets cumulé 15 ans		38 633 €	194 578 €	373 915 €
Dividendes nets cumulé 25 ans	125 249 €	292 890 €	448 835 €	628 172 €
TRI sur 15 ans		10,84%	247,57%	753,77%
TRI sur 25 ans	3,08%	18,76%	247,57%	753,77%

Pour résumer : la société éolienne moyenne française (11,156 mW) bénéficie d'un tarif de rachat compris entre 74 €/mWh et 91,20 €/mWh. Son actionnaire aura risqué au maximum 37.000 € de fonds propres et percevra un dividende cumulé de 431 k€ à 4.170 k€.

3 Elargissement des constats au fonctionnement de la filière

Les analyses permettent de déduire ce qui suit :

Sur le circuit de l'argent chez les promoteurs

- l'argent de l'éolien ne profite qu'à quelques personnes par des profits exceptionnellement élevés,
- c'est un moyen facile de faire fortune à la condition de maîtriser les principaux aspects du modèle, d'où la multiplication des entreprises nouvelles par des gestionnaires de projet,
- il n'est pas nécessaire d'apporter de capital initial et la constitution de la fortune n'implique aucun risque,
- la seule conclusion d'un contrat local (« l'acte de conquête ») génère une rente sur 15 à 20 ou 25 ans se chiffrant en millions d'euros pour l'initiateur du projet,
- cet acte justifie tous les moyens commerciaux, légaux et illégaux. La corruption pressentie localement trouve ses causes dans les sommes en jeu et dans la disproportion du gain par rapport à l'investissement.
- les fonds publics des épargnants placés sur le livret A sont indirectement utilisés pour financer à coût zéro les prêts consentis aux promoteurs par la CDC et la BPI, ou pour refinancer des banques,
- les bénéfices des exploitations éoliennes sont le plus souvent délocalisés via des fonds défiscalisés au bénéfice de personnes physiques largement rémunérées ou d'acteurs des marchés financiers internationaux à des taux garantis hors du commun.

Sur les services de l'Etat et les effets

- la certitude de rentes financières élevées par les promoteurs a comme contrepartie les engagements sur le long terme échappant à la comptabilité publique,

- le transfert des fonds publics vers des acteurs privés résulte de décisions issues d'un processus échappant le plus souvent au contrôle parlementaire,

- la chaîne réelle du pouvoir est principalement exercée de concert par les responsables de quelques institutions qui imposent un discours favorable aux promoteurs éoliens,

- deux syndicats professionnels privés : le SER et FEE, le Président du premier étant lui-même un ancien directeur de l'ADEME,
- l'ADEME qui maîtrise les fonds chaleur et dispose de budgets de communication,
- la DGEC qui relaie les exigences des deux premiers au Gouvernement pour décision,
- RTE qui organise la prise en charge d'une partie substantielle des coûts.

- la Cour des comptes stigmatise l'absence de contrôle des fonds publics dans le secteur des ENR,

- la population locale subit toutes les conséquences des projets en termes d'environnement, de sociabilité et d'économie,

- la carte de la pauvreté en France recouvre celle des implantations éoliennes,

- les apports économiques sont quasi inexistantes tant en raison des importations massives de matériel que de délocalisation des prestations de service et financières,

- les créations d'emplois sont marginales et ne font l'objet d'aucun suivi sérieux par aucun organisme d'Etat, et les destructions d'emplois sur des secteurs comme la pêche, le tourisme sont ignorées,

- la politique énergétique du pays est déterminée par des slogans simplificateurs en vue d'annihiler toute velléité d'analyse de la réalité, notamment celles relatives aux coûts respectifs des filières, à leurs performances sur le climat, à leur effet sur les autres secteurs économiques et industriels.

- l'argent qui pourrait être utilisé à des programmes d'économie d'énergie, de réaménagement urbain, au développement d'industries de pompes à chaleur ou biogaz, ou de recherche sur la neutralisation de déchets nucléaires est stérilisé dans des rentes versées à des étrangers à l'étranger.

L'exemple de l'échec allemand de la transition énergétique ne fait l'objet d'aucune prise en considération pour une remise en cause éventuelle de la révision de la trajectoire française. Cette ignorance ne peut conduire qu'à un échec plus retentissant encore que ceux de la constitution de filières françaises d'ENR.

Les dépenses publiques sont engagées à partir d'objectifs généraux sans aucune approche scientifique ni évaluation sérieuse. L'absence de tout contrôle structuré forme un cadre idéal pour une prédation mafieuse. Le principe élémentaire du contrôle qu'est la séparation des pouvoirs n'est pas respecté.

Le juge sicilien Giovanni Falcone avait dit : « Suis l'argent et tu trouveras la mafia ».

Dans son interview à Arte du 30 juillet 2015, le procureur antimafia Roberto Scarpino disait :

« Après le gaz, la mafia s'est intéressée à l'énergie éolienne et photovoltaïque et nous avons découvert qu'il y a même eu des accords passés, entre les mafias italiennes et la mafia russe, pour pouvoir contrôler ce secteur de l'énergie qui est stratégique »

« Il y a bien un risque que des fonds européens, des fonds publics finissent dans les poches de la mafia. C'est arrivé en Italie. La mafia a contrôlé les appels d'offres publics, a contrôlé les financements publics, et a eu des accords secrets avec des décideurs politiques importants en éliminant physiquement, des hommes politiques qui ne se laissaient pas corrompre. Ce problème, on l'a connu en Italie, vous allez le connaître également chez vous ».

Les Echos du 7 mai 2019 disent à leur tour « Cosa nostra investit désormais dans des sociétés [de paris à l'étranger ou encore dans celles] développant les énergies éoliennes ». Peut-on être plus clair sur les risques pesant sur la démocratie ?

Au moment où le Gouvernement accélère dans la voie d'un développement mal maîtrisé des ENR, nous devons tous nous poser une question fondamentale : Est-ce vraiment le nouveau monde que nous voulons ?

Observation n°328

Déposée le 11 Octobre 2020 à 19:58

Par Anonyme

Observation:

je vis déjà dans une ville cerclée par les éoliennes (un enfer), ce n'est pas pour voir et entendre ces horreurs quand je viens en vacances...

Observation n°329

Déposée le 11 Octobre 2020 à 19:59
Par Anonyme

Observation:

Les éoliennes me semblent bien trop près des habitations

Observation n°330

Déposée le 11 Octobre 2020 à 20:06

Par Touzalin Daniel

21 rue de Saintonge

17540 Saint Sauveur d'Aunis

Observation:

Bonjour, nous sommes outrés que les projets éoliens puissent encore prospérer contre l'avis de la population alors que tout le monde sait maintenant que:

L'éolien n'est pas efficace car en moyenne les éoliennes ne fonctionnent que 21% du temps.

Le "coût en CO2" de la construction et de son installation n'est amorti qu'après au moins 20 ans.

La corruption et les prises d'intérêt sont très fréquentes dans les marchés de l'éolien.

Les paysages sont défigurés dans l'intérêt de quelques uns seulement.

La valeur des biens immobiliers à proximité des éoliennes est fortement diminuée.

Qui veut réellement vivre à proximité de champs multiples d'éoliennes?

En conclusion nous sommes donc absolument contre l'implantation des éoliennes au Puy du Lac.

Daniel Touzalin

Observation n°331

Déposée le 11 Octobre 2020 à 20:15

Par Le Page Patricia

6 place Marc Bloch

75020 Paris

Observation:

M. Le commissaire enquêteur,

Je m'oppose fermement à ce projet éolien, autant pour le parc Nord, que le parc Sud.

Je me rends très souvent dans la région et j'estime que ce genre de projet n'a de sens que si le dispositif est très éloigné des habitations.

Observation n°332

Déposée le 11 Octobre 2020 à 20:20
Par Anonyme

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

Observation n°333

Déposée le 11 Octobre 2020 à 20:55

Par LEJEUNE Brigitte

24 Puy-Chenin

17380 PUY DU LAC

Observation:

Monsieur le Préfet, Monsieur le commissaire enquêteur,

Je suis contre les projets d'implantation d'éoliennes au Nord et au Sud de la commune de Puy du Lac.

Pourquoi ?

Parce que je ne veux pas cautionner une énergie qui se dit écologique et qui ne l'est pas du tout (scandale des terres rares, destruction de l'environnement, biodiversité menacée...)

Parce que ces projets de parcs industriels se situeraient au milieu des différents hameaux de la commune ce qui implique pour ces habitants de devoir faire face à différentes problématiques (nuisance visuelle, sonore, baisse du prix immobilier et dans mon cas refus des potentiels acquéreurs de racheter ma maison). L'éolienne E2 serait à 600m de ma maison.

Merci d'avoir pris compte de mon avis.

Cordialement

Observation n°334

Déposée le 11 Octobre 2020 à 20:56
Par GAUCHER MARIE
48 AVENUE DES PALOUMEYRES
33125 LOUCHATS

Observation:

Bonjour,

Je venais régulièrement en vacances dans cette belle région pour son calme et le charme indéniable de son paysage (je viens depuis 14 années régulièrement pour des Week-ends ou des vacances).

J'en étais même au point de vouloir acquérir une résidence secondaire pour ma famille nombreuse sur la commune de Puy du lac.

Etant infirmière, je me voyais même m'y installer au final, pour y travailler.

Il est bien entendu que mes projets personnels et professionnels sont plus que remis en question avec ces projets éoliens. En effet, j'ai connu le développement d'un projet similaire dans ma région natale, qui a conduit à une désertification de la campagne aux vues des nuisances sonores et visuelles générées, ainsi que d'un appauvrissement indéniable de la faune.

L'énergie soit disant "propre" de l'éolien est un mythe, conduisant à un désert biologique.

Observation n°335

Déposée le 11 Octobre 2020 à 20:56

Par DE MONTAULT AYMERIC

27 route de Chatelars

17120 MEURSAC

Observation:

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Par la présente je vous fais part de mon opposition au projet de parc éolien de Puy-du-Lac.

Notre pays s'est engagé dans une transition énergétique afin de satisfaire aux objectifs de développement durable. Si cette prise de conscience est salutaire, la politique publique de développement des énergies renouvelables ne doit pas pour autant occulter la protection du patrimoine et des paysages. En effet protéger l'environnement consiste aussi à prendre en considération le voisinage et le paysage.

Je tiens à rappeler que la Convention européenne des du paysage, adoptée le 20 octobre 2000 à Florence dispose dans son article 5 que "chaque partie s'engage à reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel et fondement de leur identité".

Il n'est pas contestable que l'implantation d'éoliennes au cœur de l'Aunis viendrait modifier profondément le paysage de la région encore largement rurale et à modifier sont écosystème. Avec des conséquences importantes pour les habitants proches du site éolien qui verront leur cadre de vie se dégrader fortement. mais aussi pour les populations plus éloignées et l'activité touristique, comme l'hébergement commercial, en raison du caractère tout à fait disproportionné des ces machines géantes

L'étude d'impact me semble tout à fait insuffisante sur les points évoqués ci-dessus. notamment les photomontages présentés qui ne permettent pas de juger d'une façon objective des conséquences sur les paysages et le cadre de vie des populations.

En vous remerciant de bien vouloir prendre en compte ces observations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de la considération distinguée

Aymeric de Montault

LA DEMEURE HISTORIQUE

Délégué départemental Charente Maritime

Délégué régional Poitou-Charentes

Observation n°336

Déposée le 11 Octobre 2020 à 20:57

Par Lejeune Paul

4 bis impasse des jardins

17380 ARCHINGEAY

Observation:

Bonjour,

Je me permets de vous faire parvenir mon avis quant au projet d'implantation du "parc éolien nord" sur la commune de puy du lac. Ayant moi même résidé dans cette commune je vous demande de donner un avis défavorable à ce projet d'implantation éolien et de l'enterrer pour plusieurs motifs.

Le premier, la majorité des habitants de la commune ont toujours été contre ce projet et il a tout de même réussi à voir le jour.

Le deuxième, la majorité des communes alentours et avoisinantes se sont elles aussi opposées à ce projet.

La troisième, comme expliqué dans de nombreux documentaires et reportages ainsi que dans la vidéo

"<https://www.youtube.com/watch?v=fvXGd2S2tPE>" réalisée par l'association bien vivre à puy du lac, ces parcs éoliens ont d'importantes répercussions sur la biodiversité alentour.

Enfin, d'après de nombreux reportages, l'apport énergétique de cette énergie renouvelable n'est pas si efficace et écologiquement responsable, mais il s'agit plutôt d'une manière d'obtenir une stimulation économique à court terme.

Merci d'avance d'avoir pris le temps de lire ce témoignage.

Observation n°337

Déposée le 11 Octobre 2020 à 20:59

Par Anonyme

Observation:

Je suis contre ce projet qui dénaturerait le paysage de ce joli coin de nature proche de mon domicile.

Nous ne connaissons pas les répercussions sur le plan de la santé de ces machines bruyantes et inesthétiques si trop près des habitations. D'autre part l'immobilier risquerait de s'affronter, qui aurait l'envie d'acheter une maison à la campagne avec ces nuisances si proches, ce serait un désastre pour la population.

Observation n°338

Déposée le 11 Octobre 2020 à 21:05

Par Anonyme

Observation:

Habitant en région parisienne, je séjourne plusieurs fois par an a Puy du Lac et trouve ces deux projets totalement inappropriés. En effet les paysages en partiront après l'installation de ces éoliennes.

Observation n°339

Déposée le 11 Octobre 2020 à 21:09

Par RENARD Cyril

La Jarrie

17380 Puy-du-Lac

Observation:

Veillez trouver ci-joint mes observations concernant le parc puylaquois SUD, pour avis défavorable.

4 documents joints.

ENQUETE PUBLIQUE PARC EOLIEN PUY DU LAQUOIS SUD (déjà une erreur dans le titre...) – avis défavorable

M Le Commissaire Enquêteur, M Le Préfet,

En préambule, l'enquête publique devrait s'intituler "Parc Eolien Puy-du-Lac SUD" ou "Parc Eolien puylaquois SUD" mais pas Puy du laquois !

Dans le Vol. 4.2 § B 1-2 il est clairement démontré que le promoteur n'a pas l'intention de préserver l'environnement et l'habitat des êtres humains, il veut nous imposer son projet, sans pitié. Je regrette que l'Homme soit si peu considéré, et qu'il ne soit pas pris en compte, contrairement aux autres animaux. Aussi, au § B 1-3c, contrairement à ce qui est exposé, tous les habitants seront cernés, encerclés, envahis de tous les côtés par les éoliennes, car il y a bien 2 parcs en étude. Les éoliennes dépasseraient de loin tout ce qui existe sur la commune, les arbres et les maisons, en culminant à plus de 150 mètres. Rien ne pourrait masquer ces horreurs, et surtout pas simple une haie d'arbres. Les photos d'illustration ne représentent pas la commune mais un autre endroit. Comme il est indiqué aux §3-1b & 3-4f il y a déjà saturation d'éoliennes autour de Puy-du-Lac, dans des zones déjà habitées elles-aussi. Surtout, les "silos" soit disant visibles de loin ne le sont en fait pas, ils ne dépassent pas 20 mètres de haut, ne bougent pas et n'émettent pas de lumière, contrairement aux éoliennes à 150 mètres ! Le paysage de Puy-du-Lac n'est pas si banal avec ses éléments de patrimoine à préserver (château de La Grève, Moulin de La Jarrie et le Logis du Péré non loin de là...) et des cônes de vues remarquables y sont pourtant clairement identifiés dans le PLU, avec notamment la vue sur le bois Brandet qui serait défigurée et anéantie par les éoliennes. Arrêtez ce massacre !

En rapport avec le § 5 du Vol. 4.2 partie 2, il est démontré que la majorité de la commune est habitée par des résidences principales de personnes actives. Il est donc important de préserver l'environnement et le cadre de vie des habitants de Puy-du-Lac, que les éoliennes viendraient polluer. Comme le montre très bien le § 6-2, les enjeux environnementaux sont importants, je cite « *Les deux bourgs (Saint-Coutant-le-Grand et la Jarrie) ont un enjeu très fort, les éoliennes venant littéralement entourer ces derniers par les deux zones d'implantation du projet* » ce qui paraît inadmissible. Je veux absolument préserver notre cadre de vie, ses paysages, sa nature (zones naturelles ZNIEF et Natura 2000, zones des marais, le bois Brandet), son patrimoine (église, moulins, châteaux...), son tourisme (Le Quart d'Ecu, spectacle agréé Sites en Scène) et ses loisirs (Les nombreux GR et circuits évoqués au §5-7).

J'aborde maintenant le Vol. 4-2 partie 3 concernant la mise en place physique du projet (chapitre D). Le promoteur ne s'est même pas donné la peine de scinder ici les 2 projets, les références aux deux projets (Nord et Sud) sont indiquées comme s'il s'agissait d'un seul et unique projet de huit éoliennes, contrairement à ce qu'on nous demande faire pour nos observations. La conclusion aussi (page 403) concerne 8 aérogénérateurs. Les présentations sont donc anciennes et probablement désuètes à ce jour. Je note aussi que les travaux nécessaires vont avoir un très fort impact négatif sur l'environnement et notre cadre de vie par la quantité de camions nécessaires pour chaque éolienne (des centaines à multiplier par le nombre d'éoliennes !) et par la durée des travaux. Quant au démantèlement, le promoteur s'engagerait à retirer l'intégralité des fondations en béton de chaque éolienne (page 207), or l'expérience mondiale et locale prouve le contraire, et, le promoteur se contredit à la page 366 en indiquant « *Une partie des fondations restera à terme enfoui dans le sol* ». Il est quasi impossible de retirer le socle en béton, et ce n'est sûrement pas la provision de 50 000,00 euros qui couvrira le coût global du démantèlement. Il est encore fait ici référence à huit éoliennes, or le parc Sud n'en comporte que quatre. Le calcul présenté en page 209 est donc faux et mensonger. Encore une preuve du manque de sérieux dans ce dossier, pour lequel je vous demande donc d'émettre un avis défavorable.

Dans le chapitre E, aucune étude concernant l'espèce humaine, encore une fois l'Homme n'est pas considéré, même en tant qu'animal. Rien concernant les impacts sonores, visuels et environnementaux. Aucune étude sur les risques causés à l'Homme. Aussi, l'économie locale ne profitera pas du projet ; le siège social de l'entreprise n'est pas sur la commune ; les éoliennes ne sont pas fabriquées en France (Nordex et Vestas sont fabriquées au Danemark, Senvion en Allemagne et Poma au sein d'un groupe italien) ; les éoliennes ne sont ni transportées ni installées par des entreprises françaises ; la maintenance ne sera pas faite par une entreprise française ; bref aucun bénéfice pour l'économie locale ou nationale, contrairement à ce qui est écrit page 243. Enfin, avec un taux de charge qui peine à atteindre 20% (14% en 2019 à Saint-Crépin, parc voisin), des bridages dans de nombreuses circonstances (cf. volet acoustique pages 252 à 259) et des nuisances permanentes (comme le dit si bien le promoteur à la page 258 avant de conclure), ce projet est donc inutile, voir dangereux. Je vous demande donc de l'abandonner.

L'impact visuel, de par la hauteur des éoliennes, sera énorme bien au-delà de Puy-du-Lac comme le montre si bien le graphique page 261. En plus de détruire l'environnement des puylaquois, le projet polluera l'environnement de nombreux autres habitants alentours. Les cartes présentées de la page 263 à la page 273 mettent en évidence la saturation visuelle par les éoliennes de nombreux villages en plus de Puy-du-Lac (voir aussi la page 379 qui précise l'encerclement par déjà 21 éoliennes à proximité et 43 éoliennes dans un rayon de moins de 20 km). Les photomontages sont irréalistes, car pris au très grand angle atténuant ainsi l'impact visuel réel des éoliennes et les photos ont été "saturées" artificiellement afin de faire croire que les éoliennes vont se fondre dans le ciel, ce qui est loin d'être le cas en réalité. Il est aussi facile de cacher une éolienne derrière un arbre par une prise de vue décalée. L'éolienne sera visible en se déplaçant juste de quelques mètres. Je rappelle que Puy-du-Lac est constitué de 20 hameaux, répartis sur l'ensemble de la commune et que le projet prévoit de s'implanter au milieu des habitations, entre chaque hameau sans en épargner un seul. Si l'on considère les parcs Nord et Sud, c'est un peu comme la double peine, La Jarrie sera prise en étaux entre les deux parcs. Et quand je lis « *Les retombées économiques issues de la mise en service du parc éolien Puy Laquois permettront d'améliorer significativement le cadre de vie des riverains.* » je me dis surtout que vous allez me pourrir la vie et mon environnement pour les 40 prochaines années, ce que je ne veux pas. Aucun de ces projets ne doit voir le jour et je vous demande à nouveau, M le Commissaire enquêteur, d'émettre un avis défavorable à ce parc Sud.

Je découvre un peu plus loin (page 371 et pages 380-381), qu'en plus des éoliennes, des bassins de rétention d'eau sont aussi à l'étude ! Vous cherchez définitivement à faire de Puy-du-Lac une zone industrielle ! Comment vivre entre 8 éoliennes et 2 bassines ? Sérieusement, cherchez plutôt à préserver un havre de paix à de nombreux animaux, oiseaux, insectes et surtout humains en abandonnant ce projet.

A partir du point 6-1c, concernant les « basses fréquences », il est confirmé que « *Les éoliennes génèrent des infrasons, principalement à cause de leur exposition au vent et accessoirement du fonctionnement de leurs équipements.* » et je vous ai déjà fait des observations à sujet, car je suis très sensible aux infrasons. Ils sont insidieux, non audibles par l'oreille, mais parfaitement ressentis par le corps provoquant des nausées, des troubles du sommeil, des sautes d'humeur... Le risque de l'effet d'ombre portée est aussi très bien expliqué dans le §6-1e qui montre à quel point Puy-du-Lac et ses habitants vont être impactés sur le long terme (tous les jours pendant 40 ans). Dommage qu'il n'y ait pas là de réglementation et pourquoi n'applique-t-on pas ici le principe de précaution ? c'est pourtant une bonne raison d'abandonner ce projet.

Enfin, pour terminer mes observations concernant les êtres humains, je rappelle le manque total de concertation par l'ancienne équipe municipale, le mensonge lié à l'expression d'une soi-disant "étude de

faisabilité” vite transformée (en une seule nuit du 11 au 12 février 2016) en signature de baux. Les deux réunions organisées par le promoteur soit ne mentionnait pas d’objet soit indiquait une date erronée (cf pièces jointes). Le compte-rendu de la réunion du 11/05/2017 ne fait pas état des discussions qui ont suivi et surtout des nombreuses oppositions des citoyens. Je me suis même fait interrompre et museler par le maire en lice pour les dernières élections municipales de 2020 (Claude Pilet) qui ne souhaitait pas évoquer publiquement ce projet lors de la présentation de sa liste, pourtant le plus impactant pour les 40 prochaines années de la commune. Ce fut un véritable scandale.

Les deux articles présentés en dernières pages sont le reflet du rejet de ces projets par les habitants de la commune de Puy-du-Lac, je vous joints de nombreux autres articles dans ce sens.

Par tous ces motifs, déni de démocratie et manque de concertation des habitants, dossiers indigestes contenant de nombreuses erreurs et la présentation de Faux, les risques encourus par les populations humaine et animale, l’incompatibilité d’un tel parc industriel au milieu d’un environnement naturel protégé (ZNIEF et Natura 2000), M Le Commissaire Enquêteur je vous demande d’émettre un avis défavorable au projet puylaquois SUD. De plus, nous avons largement démontré la capacité des puylaquois à prendre soin de leur environnement (en accord avec la lettre du Ministère de l’Environnement, de l’Energie et de la Mer du 30/05/2016, page 484), à protéger sa faune sauvage et sa flore, à préserver et mettre en avant son patrimoine architectural et culturel, et nous nous engageons à le faire à l’avenir.

Cyril Renard

Réunion de Concertation

À la salle municipale de Puy-du-Lac
Le Jeudi 11 Mai 2017 à 19h

Concevons ensemble
notre territoire



BIOGÉOGENES PNC
ATER Environnement
Management de l'Environnement
Puy-du-Lac - Puy-de-Dôme - 63000
04 77 30 00 00

Réunion de **Concertation**
pour le projet éolien

Jeu*di* 27 **Septembre** 2017 à 19h30

À la salle municipale de Puy-du-Lac

Concevons ensemble
notre territoire



ASSURANCES IMC
Régulation et accompagnement

ATER Environnement
Aménagement du territoire - Energies renouvelables

SOLVEO
SOLUTIONS

PUY-DU-LAC

Éoliennes : réunion et enquête publiques

Le projet de parc éolien sera soumis à enquête publique du 14 septembre au 14 octobre. Pour aider la population à se positionner et à intervenir à ce stade crucial du dossier, Bien Vivre à Puy-du-Lac (BVAPDL) organise une réunion d'information et d'échanges avec des intervenants vendredi 4 septembre, à 20 heures.

Pour rappel, le projet prévoit l'implantation de deux parcs éoliens, au nord et au sud. Chacun sera composé de quatre générateurs de 150 mètres de haut et d'une puissance nominale maximale de 3 mégawatts, selon les dossiers déposés en préfecture par les sociétés Freesia et Echeverria, filiales de la société Solveo Énergie.

Des riverains estiment que « venir vivre à Puy-du-Lac, c'est le choix de vivre à la campagne et non en ville. Avoir une vie plus proche de la nature ». Le premier socle sera situé à 565 mètres de la première habitation (soit quelques mètres de plus que la distance minimale légale).

Stress, perte de valeur...

Ces riverains sont également soucieux de l'impact de tels projets. Concernant leur santé, ils évoquent stress, acouphènes, effet stroboscopique, infrasons, maux de tête, dépression... Et quant à leur mode de vie, ces habitants parlent de perte de la valeur patrimoniale, aucun intérêt économique direct dans une zone économiquement en grande difficulté... La protection de la faune et de la flore locales (passage et nidification de migrateurs, colonies de chauve-souris, assèchement des terres agricoles...) est aussi une de leurs priorités, disent-ils. Forte du nombre de signatures recueillies lors de l'émergence de ce



Deux projets prévoient d'installer des éoliennes au nord et au sud (notre photo) de la commune. PHOTO B. B.

LES COMMUNES CONCERNÉES PAR L'ENQUÊTE

Dans le cadre de la prise en compte de l'intérêt des tiers, outre Puy-du-Lac, les communes suivantes feront aussi l'objet d'une information par voie d'affichage : Annezay, Archingeay, Bords, Cabariot, Champdolent, Chantemerle-sur-la-Soie, Geay, Genouillé, La Vallée, Les Nouillers, Lussant, Moragne, Saint-Loup, Saint-Savinien, Saint-Coutant-le-Grand, Saint-Crépin,

Tonnay-Boutonne, Tonnay-Charente et Torxé.

Quel que soit leur lieu de résidence, y compris en dehors de ces communes, toutes les personnes intéressées ou se sentant concernées peuvent contribuer à l'enquête publique en mairie aux jours et heures fixés, ou par voie dématérialisée, entre le 14 septembre et le 14 octobre.

projet en février 2018 (plus de 70 % de la population s'est prononcée contre ce projet), BVAPDL organise donc une réunion début septembre, « et pour que les habitants soient informés au mieux, ont été conviés des professionnels (médecin, vétérinaire et spécialiste de l'environnement). Nous expliquerons clairement quand et comment intervenir auprès du commissaire enquêteur », indique l'association. Interrogée précisément sur l'absence d'acceptation sociale de son projet, Solveo n'a pas répondu.

Une « manne » financière

Reste que, certains habitants de Puy-du-lac sont favorables aux projets éoliens sur leur commune. Ils sont convaincus qu'il faut participer activement à la transition écologique et estiment que cela sera bénéfique, puisque le promoteur a promis une « manne » financière pour l'entretien de la voirie et les mesures de reboisement.

Enfin, il est à noter que, comme il y a deux projets, il y a donc deux dossiers distincts.

Bibiane Bouillon

Charente-Maritime

Le dossier éolien évoqué au Conseil Départemental

L'observatoire de l'éolien demande un moratoire et la suspension des projets en cours ou à venir pour établir un diagnostic des installations au niveau départemental, voire régional pour veiller à l'équilibre du territoire.

C'est par une minute de silence en mémoire aux victimes de l'attentat de Strasbourg que la session d'automne du Conseil départemental s'est ouverte le 17 décembre.

Parmi les sujets abordés, Lionel Quillet, en charge de L'Observatoire de l'éolien créé par le Département, a fait un retour sur la première réunion qui s'est déroulée le 14 décembre dernier. « Elle s'est tenue en présence des élus départementaux, des présidents des EPCI (CDC, agglos), des représentants d'associations de protection de l'environnement ; de techniciens et de la présence de l'État », précise Lionel Quillet. C'est l'absence de schéma départemental, voire régional* sur l'implantation d'éoliennes qui est ressortie des débats : « C'est inconcevable pour les élus car il y a des schémas d'urbanismes, d'urbanisme commercial, de planification ». S'appuyant sur une carte de la Nouvelle Aquitaine l'élu rétais a supposé ironiquement que « le vent ne souffle qu'au Nord puisqu'il ne souffle pas en Gironde, dans les Landes ni en Pyrénées-Atlantiques » avant de préciser plus tard qu'« en Charente-Maritime, même désordre ».

Lionel Quillet parle aussi d'un « développement totalement mercantile » : « Ce n'est pas un choix des élus, de l'administration, ce sont des commerciaux qui passent sur des territoires et à l'opportunité des réponses des uns et des autres, des réponses la plupart du temps privées, installent des éoliennes dans des champs moyennant finances ».

«Un démarchage commercial à tout vent»

Une situation qui a été jugée inacceptable lors de la réunion : « On a senti chez les maires une exaspération totale qui fait des Plu, des Plui, et quand arrivent des éoliennes ils ne peuvent rien dire. C'est un démar-



Plus de nouvelles éoliennes ?

chage commercial qui se fait à tout vent. » Les associations de citoyens et environnementales présentes (Nature environnement 17, la LPO, Obios, BioSphère environnement) ont souligné que leurs interventions « n'étaient pas enregistrées ».

Concernant l'environnement Lionel Quillet a souligné que certains projets ne tenaient pas compte des zones protégées : « Quand on voit l'estuaire de la Gironde où on veut mettre des éoliennes sur des terrains qu'on a défendu pendant des années, mis en espace naturel sensible, où il y a des protections des oiseaux... sans compter l'intérêt des paysages. Il est aberrant de voir qu'on met 2 à 3 ans pour faire une cabane de saunier et là on part sur des pylônes de 180 m qui ne vont passer que par une simple enquête publique ».

Pour finir, le fait que la Cour d'appel soit aujourd'hui l'unique recours contre un projet éolien, « c'est-à-dire un engagement financier fort ». Tout ceci fait craindre « un rejet fort de l'éolien, alors que nous avons des besoins énormes en énergies renouvelables ».

Pour Guy Denier, « l'observatoire est un point d'appui et un amplificateur des contestations abusives et une position fermée alors que la réalité des 3° va provoquer d'énormes tensions dans notre société ». Avant d'ajouter que « nous serons tous mal

à l'aise avec l'application d'un moratoire ». Il redoute qu'il soit « vécu comme une invitation à suspendre volontairement l'indispensable promotion du mix énergétique ». L'élu de la CDA de La Rochelle a regretté d'avoir « peu entendu lors de la réunion l'urgence climatique et le problème des gaz à effets de serre ». Il prône un « schéma départemental de la transition énergétique comprenant la planification du segment éolien ».

* Un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est prévu au niveau régional en 2020.

Carine Fernandez

VALS DE SAINTONGE

Durant la session d'automne, un plan de solidarité pour les Vals de Saintonge a été annoncé. Il sera présenté au cours de l'année 2019, étalé sur plusieurs années à l'image d'Oléron 21 qui prévoit une aide de 8 millions d'euros sur 3 ans. Y sera inclus le projet de complexe cinématographique CinéVals à St-Jean-d'Angély. Un plan de gestion sur la Trézence sera mis en place dans le cadre du schéma des espaces sensibles. Autres dossiers abordés lors de cette session l'opération de l'Arsenal des mers et de la maison Pierre Loti sur le territoire de la CARO ; les travaux dans les collèges avec la fin de ceux prévus à Surgères et le choix du maître d'œuvre pour celui de Courçon ; un chèque culture sera mis en place pour les élèves de 3e ; des bornes de recharge électrique seront implantées sur les aires de co-voiturage. Tout ceci se fera avec un budget 2019 prévu à 712 millions d'euros en fonctionnement et 231 millions d'euros en investissements. 82 millions de travaux sous maîtrise d'ouvrage départementale sont prévus, dont 42 millions pour la voirie ; 46 millions de subventions d'équipement au bénéfice des communes ; 400 millions d'euros seront alloués aux dépenses sociales.

« La Charente-Maritime est en danger de mort touristique »



« Le seuil de l'inacceptable a été franchi dans le département » selon Dominique Bussereau.

Ce sont les mots que Dominique Bussereau a prononcés concernant les projets éoliens prévus sur le département.

Lundi 22 octobre, le président de la Charente-Maritime répondait ainsi, lors de la séance d'ouverture de la session d'automne à Guy Denier, le maire de Périgny, qui s'interrogeait sur le bien-fondé de la création de l'observatoire de l'éolien et « sur la place et la pertinence des décisions » qui y seront prises.

“Faire admettre aux concitoyens, la nécessité des énergies renouvelables”

Le conseiller départemental du canton d'Aytré a rappelé l'obligation des communes et des intercommunalités concernant l'obligation de développer les énergies renouvelables : « Il y a certainement

quelques collègues maires démunis face à l'implantation des éoliennes, mais une majorité des élus agissent en pleine connaissance du sujet, avec l'accord de leur institution et de la population ». L'élu n'est « pas sûr que ce soit une sage décision » face au « besoin de faire admettre aux concitoyens, l'impérieuse nécessité de développer les productions d'énergies renouvelables. »

« Le seuil de l'inacceptable a été franchi dans le département »

Dominique Bussereau est resté intransigeant : « La majorité de cette assemblée considère que le seuil de l'inacceptable a été franchi dans le département. » Le président de la Charente-Maritime a souligné avoir remarqué que certains maires et conseillers départementaux présents à Saint-Sornin-de-Cognac où le projet éolien de l'estuaire de la Gironde a été abordé, n'étaient pas au courant de projets prévus « comme autour de Saintes » : « C'est inacceptable. Il y a toute une bande d'aigrefins qui viennent tourner autour d'agricul-

teurs, particuliers ou maires, leur faisant miroiter des revenus et après le paysage est détérioré. »

Dominique Bussereau a aussi mis en avant les lacunes dans la procédure du traitement des déchets éoliens en France : « Sans compter les tonnes de béton au pied de chaque éolienne et qui sont prélevés dans les sables que nous essayons de protéger en particulier au large des Mathes. »

C'est pourquoi la sentence présidentielle est sans appel : « La Charente-Maritime est en danger de mort pour son avenir touristique avec le développement de l'éolien tel qu'il est aujourd'hui ». Dominique Bussereau souhaite un observatoire « qui ne sera pas un gadget » mais « un outil d'information et d'action » : « Ce ne sera pas simplement compter les moustiques et les oiseaux ». Pour illustrer son propos le président du Département a cité un lieu bien particulier : « Avant, on arrivait à Saint-Jean-d'Angély par la route de Tonnay-Boutonne et on voyait l'Abbaye Royale, les églises. Maintenant le paysage angevin c'est un paysage de pales. »

Carine Fernandez

De l'éolien jusqu'aux pesticides

Journal de
23 Mars 2019

CONSEIL DÉPARTEMENTAL Les dossiers environnementaux ont suscité de longues controverses en clôture de la session de printemps

Luc Bourriane

l.bourriane@sudouest.fr

Cette fois, ça y est : le moratoire voulu par Dominique Bussereau sur l'éolien est bel et bien voté malgré huit abstentions et dix votes contre. Le Département demande donc au préfet de surseoir à toute nouvelle implantation d'éolienne non désirée. Une demande symbolique tant le préfet a déjà fait savoir qu'il ferait peu de cas de cette initiative locale (« Sud Ouest » du 19 mars). Au moins, ce dossier ainsi que celui sur l'élaboration d'un schéma départemental de développement durable ont-ils offert des débats enflammés sur l'environnement.

Passons, comme la plupart des conseillers départementaux d'ailleurs, sur la démonstration du climatosceptique Christian Fallourd. L'élus de la majorité départementale s'est lancé dans un « plaidoyer pour le CO₂ » dénonçant « l'hystérie collective » et les « prêcheurs d'apocalypse » qui annoncent « un réchauffement climatique virtuel ». Il n'a convaincu personne même si Dominique



Pascal Ferchaud. PHOTO P. MEUNIE

Bussereau, sûrement pour mieux clôturer une séquence pénible, a qualifié son intervention d'« intéressante, structurée et documentée ». Rien que ça !

Vallet, chantre du nucléaire

Pascal Ferchaud a une nouvelle fois regretté que le Département vote un moratoire sur l'éolien plutôt que sur les pesticides pour lesquels il s'inquiète de « la tendance

générale à la hausse de leurs ventes en Charente-Maritime ». Délaisant le front éolien, l'assemblée s'est alors déchirée sur la question des pesticides.

Françoise de Rouffignac a dénoncé « l'agribashing » de Pascal Ferchaud. Quant à Bernard-Louis Joseph, il a perdu sa joute avec Pascal Ferchaud d'un magnifique but contre son camp : « Ce n'est pas par plaisir que les agriculteurs traitent leurs cultures avec des masques et des gants » - « Tout va bien mais il faut porter des masques ! », n'a plus eu qu'à conclure le maire de Saujon.

Quant à Mickaël Vallet, il s'est placé en arbitre tentant d'expliquer l'abstention de son groupe sur la question du moratoire de l'éolien. Le maire de Marennes a délivré des bons points à Lionel Quillet pour sa promotion du mix énergétique ou à Pascal Ferchaud pour sa défense des éoliennes. Mais l'élus socialiste s'est surtout présenté comme un apôtre du nucléaire, « une énergie qui ne produit pas de carbone et qui a tué infiniment moins que les mines de charbon ».

19 Mars 2019

Éolien : timide bras de fer en vue

DÉPARTEMENT Les conseillers ont débattu du moratoire voulu par Dominique Bussereau. L'État s'est montré à l'écoute mais guère ouvert

Luc Bourrienne
l.bourrienne@sudouest.fr

Sans surprises, la séance d'ouverture de la session de printemps du Conseil départemental a été l'occasion, hier matin, pour les élus de débattre de l'éolien. Comme il l'avait annoncé, Dominique Bussereau (le président divers droite du Conseil départemental) a défendu le vote d'un moratoire de deux ans contre l'implantation de toute nouvelle éolienne en Charente-Maritime.

S'il ne fait guère de doute que sa majorité le suive et qu'ainsi, vendredi, le Département demande formellement au préfet de surseoir à tous les parcs éoliens en projet, la réponse négative de l'État est tout aussi prévisible. Bref, le bras de fer engagé par le Département paraît bien timide faute de moyens de pression réels.

Pierre-Emmanuel Portheret (secrétaire général de la préfecture), qui représentait le préfet retenu par la visite de Mounir Mahjoubi (lire ci-contre), explique que « le soutien de l'État à un tel moratoire serait vécu par certains comme l'expression d'un retrait du gouvernement au soutien de l'éolien terrestre et ils seraient fondés à s'en étonner. » En revanche, il indique que, concernant le projet d'éoliennes en Bayais, le long de l'estuaire, EDF était « prête à faire évoluer son projet ». Enfin, il propose au Conseil départemental de « réfléchir ensemble » pour « définir un diagnostic partagé ».

Au sein de l'assemblée départementale, le moratoire de deux ans proposé par Dominique Bussereau ne fait pas l'unanimité. Pascal Fer-

chaud (maire radical de Saujon) plaide pour un éolien mesuré et relève : « On se moque des États qui ne respectent pas leurs engagements pris lors de la Cop 21. Mais quand, localement, il faut avancer, on ne fait pas mieux. » Guy Denier (maire divers gauche de Périgny) s'interroge : « Que sont les inconvénients de l'éolien face à l'urgence climatique ? » Il n'est pas entendu par Lionel Quillet.

Quillet charge l'éolien

Le président divers droite de la CdC de l'île de Ré défend vigoureusement le moratoire de deux ans demandé par Dominique Bussereau. Le vice-président du Département condamne « les démarchages commerciaux » des opérateurs et se dit « choqué qu'actuellement en matière de justice, il n'y a pas de réaction... » Le débit s'accélère encore et Lionel Quillet d'assurer « que les opérateurs n'ont aucune compétence environnementale, ils ont juste une connaissance commerciale. Ce sont de bons vendeurs ! »

Au moment de conclure, Dominique Bussereau se fait menaçant en assurant que le « Département se réserve la possibilité d'intenter des recours contre certains projets après avis de l'observatoire de l'éolien ». Et il redit sa grande « fermeté » contre toute éolienne le long de l'estuaire. La boucle est bouclée.

SUD OUEST.fr

Retrouvez en vidéo, un bref entretien avec le secrétaire d'État chargé du numérique, Mounir Mahjoubi.



Actuellement, 26 parcs éoliens bénéficient d'une autorisation d'exploiter soit 148 mâts (15 sont en activité soit 81 éoliennes). 19 autres parcs (112 mâts) sont à l'état de projet. ARCHIVES XAVIER LÉOTY

Une charte pour le numérique

Le département de la Charente-Maritime fait désormais partie des territoires pionniers ayant signé la charte « Territoire France connectée pour un numérique inclusif ». Un pourcentage résume l'objet de la charte signée hier à La Rochelle par Dominique Bussereau et Mounir Mahjoubi (secrétaire d'État chargé du numérique). Il s'agit de la part estimée de Français « ne sachant pas utiliser le numérique », soit 20 % de la population. Par cette charte, la Charente-Maritime s'engage à mettre en place différents dispositifs proposés par l'État pour soutenir les usagers, former les associations aidantes à apporter des réponses efficaces aux oubliés du numérique, déployer un pass numérique et mieux identifier les problématiques rencontrées sur tel ou tel territoire, etc.

Ce lundi matin, avant de signer cette charte au siège du Département, Mounir Mahjoubi s'est rendu dans le quartier rochelais de Ville-neuve-les-Salines. Il y a rencontré le réseau « Net solidaires », acteur de la médiation numérique du quartier. C'est contre cette fracture numérique qui va en s'accroissant au fur et à mesure de la dématérialisation des services publics, comme privés, que ces actions entendent lutter. Pour Dominique Bussereau, il est logique que « le Département, qui fait beaucoup d'efforts pour équiper en haut débit tous les territoires de la Charente-Maritime, veille à favoriser l'accès pour tous au numérique ».

Devant les conseillers départementaux, Mounir Mahjoubi a expliqué que « quand on est un oublié du numérique, on est moins libre ». Le secrétaire d'État a insisté sur la nécessité de travailler à « l'inclusion numérique » d'autant que d'ici à 2022 « tous les services publics seront disponibles en ligne ».

L. B.

Département : le moratoire sur l'éolien sera soumis aux élus

Le conseil départemental sera en session de printemps la semaine prochaine. Huit grands rapports seront présentés dont un sur la situation de l'éolien terrestre.

Alors que Dominique Bussereau a annoncé la création d'un schéma départemental du développement durable en Charente-Maritime, le président a immédiatement embrayé sur le sujet éolien. Il sera présenté aux élus du département lors de la session de printemps qui ouvre ses portes lundi 18 mars, un rapport sur la situation de l'éolien terrestre qui a été rédigé par l'observatoire créé il y a peu.

« Démarchage financier éhonté des lobbies éoliens »

Dominique Bussereau proposera de signer un moratoire qui demande au préfet de « surseoir à toute nouvelle implantation de projet éolien » sur le territoire pendant deux ans, même ceux déjà en instruction en préfecture : « *Nous pensons que tant qu'on n'a pas validé de schéma de développement durable, il faut stopper toute implantation.* » Dominique Bussereau parle ici d'une « pression politique » faite à l'État par l'intermédiaire du préfet : « Cette demande lui sera faite, à lui

d'apprécier ». Pour le président du département, « on atteint des risques sur le paysage et le développement touristique tout à fait inacceptable. » Il ajoute avoir été sensibilisé « au ras-le-bol des citoyens » et au fait que « les grands débats se transforment en réunion sur l'éolien ».

Dominique Bussereau dénonce également « un démarchage financier éhonté des lobbies éoliens » auprès des particuliers mais aussi des municipalités par le biais d'une publicité parue dans la presse : « Elle expliquait aux maires que puisque leurs ressources avaient baissées, avec l'éolien ils pourraient avoir de l'argent [...] ces gens se fichent complètement des aspects environnementaux, c'est la version XXII^e siècle des vendeurs de réfrigérateurs de la fin du XX^e siècle ».

Pour Dominique Bussereau « on n'est pas obligé de passer par l'éolien » pour répondre à la transition énergétique, mettant en avant que l'on « maîtrise mal sa déconstruction » des machines et de leurs supports béton.

Qualité de l'eau...

Deuxième point qui sera soulevé en matière de développement durable, celui de la pollution qui sévit dans l'estuaire de la Gironde depuis l'été dernier et touchant les plages royannaises : « Les prélèvements ne sont pas bons même si l'ARS (Agence régionale de la santé, N.D.L.R.) n'in-



terdit pas la baignade ». Pour y remédier une étude de la qualité de l'eau sera engagée pour chercher la source de la pollution.

... et numérique inclusif

Parmi les huit rapports de cette session, on notera également celui concernant un plan d'action pour le numérique inclusif : « Un devoir du département au titre des solidarités sociales et territoriales », précise Sylvie Mercier conseillère départementale de Thénac. Le plan s'articulera sur 5 points : renseigner sur l'offre numérique ; permettre l'accès à Internet ; faciliter les démarches pour les services en ligne du Département ; accompagner aux usages numériques ; coordonner les actions à l'échelle départementale.

Mounir Mahjoubi, secrétaire d'État chargé du numérique sera d'ailleurs présent en Charente-Maritime le 18 mars afin de signer une charte concernant l'inclusion numérique.

Carine Fernandez

ST-JEAN-D'Y

École Joseph Lair
Pour toute inscription
pour la prochaine
rentrée scolaire,
prendre rendez-vous
avec la directrice de
l'école Mme Rouillon,
après avoir effectué
une démarche
d'inscription auprès
de la maison du Vivre
Ensemble (mairie).
Contact avant
mardi 30 mai au
05 46 32 15 37.

Cinéma Eden

Les gardiens de la
galaxie 2 : sam mar
20h30 - dim 15h30 -
(3D) sam 18h.
Cessez le feu : ven
20h30.

Djingo : dim 20h30 -
mar 18h.
Mauvais élève : ven
dim 18h.
Borsalino : lun 20h30.
Alien, covenant : mer
20h30.

De toutes mes forces :
mer 18h.
Les p'tits explorateurs :
écran enchanté mer
15h30.

S-SAVINIEN

Cinéma Florida

Corporate : ven 21h -
dim 17h.
Life, origine inconnue :

Projet éolien : les opposants sont vent-debout

PUY-DU-LAC

Dominique Druge, de la société Résurgences FMC (Facilitation, Médiation, Coaching), médiateur chargé d'animer la réunion, a eu bien du mal à maîtriser les opposants au projet éolien soutenu par la municipalité. D'ailleurs l'association « Bien vivre à Puy-du-Lac » est-elle opposée au projet ou au maire ?

C'est tout du moins la question que l'on est en droit de se poser au regard de l'ambiance qui a prévalu lors de la réunion publique organisée jeudi 11 mai à la salle des fêtes communale.

Tout au long des échanges, la tension était palpable entre les représentants de l'association et Claude Pilet, le maire, au point que ce dernier, agacé, a indiqué « Vous ne me verrez plus longtemps ».

Frédéric Mangin, vice-président de l'association, s'est fait le porte-parole du président Cyril Renard retenu ailleurs. Ce dernier s'est dit « scandalisé par la procédure employée par le maire. »

En creux, il est reproché Claude Pilet de faire le

teur) de venir le soutenir. De leur côté, les membres de « Bien vivre à Puy-du-Lac » avaient sollicité Michel Broncard, le vice-président de la Fédération environnement durable, un anti-éolien notoire.

Malgré les interruptions constantes des opposants, Delphine Cloux, du cabinet Ater environnement, a présenté les résultats des études menées sur le terrain depuis la validation du projet par les élus le 11 février 2016.

Un travail complet, trop a priori pour les opposants, qui jugeaient inutiles les informations données sur la faune et le paysage: « Pour qui prenez-vous les gens, Madame, vous avez des gens qui vivent ici et qui connaissent leur territoire ! »

Passés ces échanges, s'en est suivie la présentation détaillée de l'entreprise Solvéo énergie. Détaillée, car selon celle-ci « on n'a rien à vous cacher, sinon on ne serait pas là. On est là pour échanger sur le projet. »

Au final, la réunion a duré plus de trois heures sans qu'aucune des forces en présence ne revienne sur sa position du départ. A suivre...

Brizambourg : la cocotte en chocolat pesait 3,536 kg !



Une Cocotte en chocolat pour régaler les enfants

Au jeu de l'estimation du poids de la Cocotte en chocolat fabriquée par le pâtissier Sébastien Monroux, c'est Marianne Xaintray qui a gagné. Elle l'a évaluée à 3 kg 520, alors que le poids réel était de 3 kg 536. Bravo !

La gagnante a donné cette cocotte à l'école Yves-Bray pour le plus grand plaisir des enfants. La vente des billets pour le jeu a en outre permis à l'école de récolter la somme de 100 euros.

Saint-Hilaire : Brocante des maternelles, une reprise réussie



Puy-du-Lac

Projet éolien

Les opposants ont donné de la voix



Les demandes de parole étaient nombreuses dans le public

Dominique Druge, de la société Résurgences FMC (Facilitation, Médiation, Coaching), médiateur chargé d'animer la réunion, a eu bien du mal à maîtriser les opposants au projet éolien soutenu par la municipalité. D'ailleurs l'association « Bien vivre à Puy-du-Lac » est-elle opposée au projet ou au maire ?

C'est tout du moins la question que l'on est en droit de se poser au regard de l'ambiance qui a prévalu lors de la réunion publique organisée jeudi 11 mai à la salle des fêtes communale.

Passe d'armes

Tout au long des échanges, la tension entre les représentants de l'association et Claude Pilet, le maire, ont été perceptibles, au point que ce dernier, agacé, a indiqué « Vous ne me verrez plus longtemps ». Frédéric Man-

gin, vice-président de l'association, s'est fait le porte-parole du président Cyril Renard retenu ailleurs. Ce dernier s'est dit « scandalisé par la procédure employée par M. Pilet pour mener à bien le projet de parc éolien ». En creux, il est reproché au maire de faire le « forcing » pour imposer ce parc en appuyant sur l'impact financier : « si ce projet n'aboutissait pas, ce sera encore une fois le mariage forcé de quatre à cinq communes avec la nôtre, et là, nous perdrons notre identité et la proximité avec la population » avait justifié le conseil municipal dans un courrier envoyé aux habitants le 8 mars.

Claude Pilet indiquait également dans sa communication que, sans ce parc, les impôts augmenteraient de 10 %. Le maire avait demandé à Annie Poinot-Rivière, maire de Bernay-Saint-Martin, et Claude Marchais, ancien maire

de Saint-Crépin (les premières éoliennes du secteur), de venir le soutenir. De son côté, les membres de « Bien vivre à Puy-du-Lac » avaient sollicité Michel Broncard, le vice-président de la Fédération environnement durable, un anti-éolien notoire.

Malgré les interruptions constantes des opposants, Delphine Cloux, du cabinet Ater environnement, a présenté les résultats des études menées sur le terrain depuis la validation du projet en conseil municipal le 11 février 2016. Un travail complet, trop a priori pour les opposants, qui jugeaient inutiles les informations données sur la faune et le paysage : « Pour qui pre-

nez-vous les gens, Madame, vous avez des gens qui vivent ici et qui connaissent leur territoire ! ».

Passés ces échanges, s'en est suivie la présentation détaillée de l'entreprise Solvéo énergie par Adeline Mancel et Stéphane Hengan, en charge du projet de Puy-du-Lac. Détaillée, car « on n'a rien à vous cacher, sinon on ne serait pas là » appuiera Stéphane Hengan qui poursuit : « moi, je n'ai pas à juger si vous êtes contre l'éolien, on est là pour échanger sur le projet ».

Au final, la réunion a duré plus de trois heures sans qu'aucune des forces en présence ne revienne sur sa position du départ. À suivre...

Serge Boutellier

Les retombées financières d'un projet éolien, selon Solvéo énergies

Les collectivités locales bénéficient de la cotisation foncière des entreprises (pour la communauté de communes), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CDC 27 %, Département 48 %, Région 25 %), l'imposition forfaitaire sur les entreprises et réseaux (CDC 70 %, Département 30 %), la taxe foncière (commune). Sur la base d'une éolienne de 2 à 3 MW cela ferait, par an,

19 000 € à la CDC, 6 500 € au Département, 2 300 € à la commune et 1 200 € à la Région.

Les propriétaires des terrains perçoivent un loyer de 200 € par MW installé et par an.

À cela viennent s'ajouter les retombées pendant la période d'études et de construction, puis celles liées à l'exploitation. Et bien sûr des revenus pour les investisseurs (Stéphane Hengan indiquant un taux de 4 %).

Observation n°340

Déposée le 11 Octobre 2020 à 21:11
Par ACHEREAU Laurent

17380 PUY-DULAC

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

Observation n°341

Déposée le 11 Octobre 2020 à 21:24

Par GARRUCHET PATRICK

28a boulevard d'Anvers

67000 STRASBOURG

Observation:

Implantation Sud COMME implantation Nord :

Je formule un avis DEFAVORABLE, VOICI POURQUOI :

Imposer en Saintonge Romane un parc légitimé par un dossier d'expertise comportant plusieurs milliers de pages, milliers car produit de la volonté de noyer le poisson et de décourager les vellétés de lectures sincères. Mitage du paysage pour un mitage des vies, mitage du local au nom de l'intérêt général, intérêt général de quels intérêts particuliers.

Nous sommes en pleine méprise, en plein mépris :

NON= Exister

Patrick GARRUCHET Architecte

Observation n°342

Déposée le 11 Octobre 2020 à 21:42

Par Chavepayre Cecile

55 rue claude bernard

75005 Paris

Observation:

Bonjour,

Je me permets de déposer un avis défavorable à l'implantation d'éoliennes à Puy du Lac.

Je n'habite pas moi-même à Puy du Lac, mais je suis originaire du Pays Basque et bonne connaisseuse du Sud-Ouest et j'ai vécu en Charente-Maritime où j'étais professeur de français. J'ai alors lié de solides amitiés auxquelles se sont rattachées des rencontres plus récentes et j'ai toujours un plaisir particulier à me rendre dans cette région.

Les paysages de Charente Maritime, et singulièrement les marais de la Boutonne autour de Puy du Lac recèlent des qualités uniques qu'on ne retrouve ni au Nord ni au Sud et qui sont réellement très reliées à l'écosystème de l'endroit.

Les éoliennes sont aujourd'hui très contestées pas seulement pour des raisons esthétiques ou de rendement, mais également pour des raisons écologiques tant leur empreinte au sol et dans les airs est destructrice pour les écosystèmes... un comble ! Il ne faut pas vous méprendre : sous couvert de (fausse) écologie, les éoliennes sont des aberrations et appartiennent au monde d'avant, celui qui détruit la planète.

Il y a à Puy du Lac un réel patrimoine écologique à conserver qui peut constituer un vrai atout économique pour demain. Ne le détruisez pas avec des éoliennes ringardes qui n'ont rien à voir avec l'endroit mais au contraire, valorisez-le par de vrais projets intelligents et constructifs.

Bien à vous,

Observation n°343

Déposée le 11 Octobre 2020 à 22:11
Par Anonyme

Observation:

Le parc éolien est beaucoup trop près des villages environnants.

Observation n°344

Déposée le 11 Octobre 2020 à 22:20

Par Anonyme

Observation:

Avis défavorable. Cette installation est prévue trop proche de zones de protections naturelles. Notamment d'une zone natura 2000.

Observation n°345

Déposée le 11 Octobre 2020 à 22:31

Par Anonyme

Observation:

Je passe depuis des années des vacances à Puy-du-Lac pour la beauté et la sérénité du lieu... La pollution tant visuelle que sonore d'éoliennes sur le site fera perdre à mes yeux la totalité de son intérêt et de son attractivité.... j'irai voir ailleurs !

Observation n°346

Déposée le 11 Octobre 2020 à 23:33

Par Anonyme

Observation:

Je refuse ce projet pour la gêne occasionnée sur le territoire, l'environnement et la biodiversité.

Merci de prendre en compte mon opposition à cette réalisation.

Observation n°347

Déposée le 12 Octobre 2020 à 08:11

Par Anonyme

Observation:

projet qui n'est pas en accord avec les principaux intéressés, c'est à dire les habitants de la commune, à moins que les intérêts financiers des groupes qui vont réaliser ces travaux pèsent beaucoup plus lourds que l'avis des gens concernés, comme c'est souvent le cas. Rappelons que nous sommes en démocratie, si tant est que cela veuille encore dire quelque chose.

Observation n°348

Déposée le 12 Octobre 2020 à 08:27

Par Marty Emmanuelle

Observation:

Je souhaite déposer un avis défavorable car les éoliennes sont prévues selon le projet - projet établi sans une véritable concertation - trop près des habitations,, générant des nuisances de toutes sortes, environnementales et humaines. De plus cela va à l'encontre de la configuration même d'un village comme Puy-du-Lac, éclaté en 20 hameaux, puisque le projet placerait du coup 8 éoliennes en plein centre du village et non en périphérie comme cela peut être le cas ailleurs.

Observation n°349

Déposée le 12 Octobre 2020 à 08:51

Par pilet matteo

Observation:

AVIS FAVORABLE aux parcs éoliens de PUY DU LAC

Observation n°350

Déposée le 12 Octobre 2020 à 09:48

Par Baudry Gérald

4 lot les Varennes Vandré

17700 La Devisse

Observation:

C'est un avis défavorable au projet que je souhaite exprimer.

Je suis en ce moment dans la même problématique que les habitants de puy du lac.

Une municipalité riveraine de mon village, a accordé une étude d'implantation d'un parc éolien en frontière de notre village, la totalité des nuisances impactera seulement notre village.

Il est urgent d'aller vers une transition énergétique et j'en suis conscient.

Mais pas au prix de défigurer nos paysages et nos communes rurales.

Le val de Saintonge et le pays d'Aunis deviennent des lieux sinistrés par la constructions anarchiques de ces parcs éolien qui ne répondent à aucun shema d'implantation départementale organisée et légiféré.

Observation n°351

Déposée le 12 Octobre 2020 à 10:13

Par Anonyme

Observation:

Bonjour je n'ai pas du tout d'avis favorable

Vos éoliennes détruisent notre beau territoire paysage et notre belle nature

Pas RECYCLABLE

Observation n°352

Déposée le 12 Octobre 2020 à 10:55

Par renaud catherine

38 rue Beltremieux

17000 La Rochelle

Observation:

J'ai de la famille qui vit à Puy du lac dans un site absolument merveilleux et qui est un havre de paix. Je suis contre le projets des éoliennes. Les paysages alentour sont déjà gâchés par les parcs éoliens. L'impact sur la nature, les animaux, et l'environnement est catastrophique à court, moyen et long terme

Observation n°353

Déposée le 12 Octobre 2020 à 11:18

Par de Scheemaeker Isabelle

57 rue Pierre Semard

37700 Saint-Pierre-des-Corps

Observation:

Mme Isabelle de Scheemaeker et Mr Julien Brans

57 rue Pierre Semard

37700 Saint-Pierre-des-Corps

Saint-Pierre-des-Corps, le 12 octobre 2020

Objet : Projet de parc éolien sud à Puy-du-Lac

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Nous vous demandons de donner un avis défavorable à la construction du parc éolien sud de Puy du Lac, pour les raisons identiques à celles exposées dans un courriel précédent concernant le projet d'implantation du parc éolien nord de la même commune, les deux parcs ne devant être distants que de quelques centaines de mètres:

- Nuisances environnementales : la commune de Puy du Lac est une commune classée en zone Natura 2000 et abrite des espèces protégées, aussi bien au niveau de la faune que de la flore : flore endémique des canaux de la Boutonne jusqu'ici préservée, cigognes, chauve-souris pour lesquelles la commune est d'ailleurs première de France en nombre de conventionnements chauve-souris.

Ces dernières seraient impactées de façon importante, voire fatale par la destruction de leur lieu d'habitat, les perturbations liées aux lumières présentes en haut des mâts des aérogénérateurs, ainsi qu'aux ondes basse fréquence émises par ces engins, sans compter le risque d'être percutées et éliminées par la rotation des pales.

Nous avons d'ailleurs assisté, le vendredi 08 Août dernier, au spectacle en plein air « La nuit de la chauve-souris » et avons pu constater l'investissement des habitants sur ce sujet.

- Pollution visuelle et sonore provoquée par l'implantation des éoliennes beaucoup trop à proximité des habitations et de monuments historiques : non seulement la hauteur des mâts des éoliennes de 150 mètres, visibles à des kms à la ronde, provoquerait un préjudice esthétique certain mais aussi un préjudice sonore évident pour les habitants.

- Dégradation environnementale provoquée par la destruction du sol et du sous-sol via la mise en place de gigantesques socles à béton armé de plusieurs centaines de tonnes, et utilisation massive de ciment, graviers et ferraille. A l'heure où nous revenons sur la bétonisation et l'artificialisation des sols, il semble y avoir une contradiction, notamment dans une zone classée Natura 2000...

- La région Nouvelle-Aquitaine est déjà largement dotée d'éoliennes. Est-il nécessaire d'y installer encore de nouveaux parcs ? Sachant que leur rentabilité ou facteur de charge ne dépasse pas 25 % ?...

- Raisons plus personnelles : Ayant de la famille dans un hameau de la commune (Puy Chenin) à qui nous rendons visite régulièrement, nous sommes attachés à ce cadre de vie bucolique, riche d'une biodiversité qu'il faut absolument préserver. Cet environnement serait définitivement dégradé. Est-ce bien raisonnable ?

De nombreux touristes d'ailleurs apprécient le charme de cette commune et il serait à craindre une baisse sensible de leur fréquentation avec des répercussions économiques et sociales inévitables.

En conclusion, Monsieur le Commissaire Enquêteur, il nous semble totalement déraisonnable et injustifié de valider ce projet de parc éolien.

L'avenir a besoin de ces énergies renouvelables, mais pas de telles conditions : pas dans le mépris des habitants qui vivent dans cette zone géographique, pas dans cette zone protégée Natura 2000 dotée d'une biodiversité exceptionnelle.

La nécessité actuelle de recourir aux énergies renouvelables ne peut suffire à justifier un tel projet, et ne peut s'affranchir du respect dû aux habitants et à la nature.

Nous vous prions d'agr er, Monsieur le Commissaire Enqu teur, l'expression de notre consid ration distingu e.

I. de Scheemaeker et J. Brans

Observation n°354

Déposée le 12 Octobre 2020 à 11:28

Par PILET LEA

Observation:

POUR LES PARCS EOLIENS DE PUY DU LAC M le commissaire enquêteur . je suis étudiante à la rochelle ,ma famille habite en campagne ou celle -ci est entourée d'antennes relais moins haute qu'une éolienne mais pas plus jolies , celle ci n' ont jamais été discutées sur leurs ondes , nous avons trop besoin de nos téléphones .A l'avenir nous aurons plus de voitures électriques , comment celle -ci seront elles approvisionnées par des batteries rechargeables en électricité à la campagne? les villes fusionnent déjà de ces nouveaux produits

Observation n°355

Déposée le 12 Octobre 2020 à 11:38

Par renaud catherine

38 rue Beltremieux

17000 La Rochelle

Observation:

Catherine Renaud La Rochelle, le 12 octobre 2020

38 rue Beltremieux

17000 La Rochelle

Monsieur le commissaire enquêteur

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous demande de donner un avis défavorable à la construction du parc éolien nord de Puy du Lac

Mon beau frère et ma belle sœur vivent à Puy du Lac. Je vais régulièrement les voir dans ce havre de paix . Leur maison est située à 100 mètres des marais de la Boutonne, zone ZNIEFF.

Le bois Brandet, situé à 600 mètres de chez eux abrite des chauves souris, animal protégé et très utiles à l'éco système. La commune est la première de France à avoir signé la convention refuge chauve souris. L'impact des éoliennes , par : les fréquences émises qui perturbe leur zone de chasse,

la destruction de leur habitat naturel ,

la lumière en haut des mats des éoliennes qui attire les insectes et entraînerait la mort des chauves souris les chassant

serait catastrophique pour cette communauté de chauve souris.

Les cigognes, espèce protégée depuis le 17/04/1981 ont des nids dans la commune dont un dans les marais. L'impact des éoliennes sur cette espèce serait là aussi une catastrophe.

Il existe déjà plusieurs parcs éoliens autour de Puy du Lac. Je trouve cela très disgracieux dans le paysage et le plus grave est encore l'impact négatif qu'elles ont sur l'environnement et l'éco système .Cela suffit.La région est déjà assez perturbée !

D'autre part , je sais, de source d'employés d'EDF, que la production d'électricité des éoliennes est infime, donc inefficace.

Les intérêts sont purement financiers pour les entreprises qui les fabriquent, les commercialisent..

Plusieurs accidents liés aux éoliennes ont été dénombrés.

Nous ne savons pas encore, à l'heure actuelle, comment les recycler.

Recevez, monsieur le commissaire enquêteur, l'assurance de mes salutations respectueuses

Catherine Renaud

Observation n°356

Déposée le 12 Octobre 2020 à 11:47

Par PECHEREAU Agnès

Observation:

Bonjour,

j'apporte plusieurs avis défavorables à cette implantation de parcs éoliens:

l'impact sur les habitants, ceux-ci se verront pollués tous les jours par les nuisances sonores et visuelles.

l'impact sur le paysage par cette pollution visuelle jour comme nuit

l'impact sur le tourisme vert, amoureuse de la nature, je ne vois pas l'intérêt de séjourner dans ces zones pourvues d'éoliennes.

l'impact sur la santé humaine au risque de la nocivité et la nuisance sur le corps humain

l'impact sur la santé animale au risque de perturber, nuire aux troupeaux, élevage et faune

Le dernier avis défavorable se porte sur l'absence de concertation avec les habitants. La démocratie locale n'est pas pris en compte et cela est inacceptable, c'est contraire à la loi.

En tant qu'amie, touriste et très proche de la nature, je m'oppose à ce projet dégradant la VIE.

Observation n°357

Déposée le 12 Octobre 2020 à 12:15

Par Beghelli Michel

Observation:

Monsieur,

Je suis absolument opposé à l'installation d'un parc éolien sur la commune de Puy du Lac.

Au nom de la transition « écologique », outre la défiguration du paysage, les éoliennes sont sources de nombreuses nuisances environnementales (Destruction de la faune locale, bruit permanent, vibrations perturbantes, cadre de vie polluée.....)

De plus en plus d'informations nous rapportent les difficultés à recycler les éoliennes démantelées (notamment les pales en carbone) ... ce qui est un comble pour des engins industriels sensés représenter la transition « écologique » !

Il a été reconnu que les éoliennes ont un impact certain sur la mortalité des oiseaux et des chauves-souris (En France, toutes les chauves-souris sont protégées par la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature : il est strictement interdit de les détruire, de les transporter ou de les commercialiser). Puy du Lac est une référence locale en matière de préservation des pipistrelles et ne saurait devenir un territoire destructeur de ces chiroptères.

Je m'imaginai que la transition écologique profiterait à toutes et tous, mais comme d'habitude, l'argent et les intérêts privés polluent le système.

Ne pas installer ces machines sera un « plus » pour notre bien-vivre.

Observation n°358

Déposée le 12 Octobre 2020 à 12:19
Par Musslin Odile

Observation:

Je pose un avis défavorable à l'installation d'éoliennes à Puy du Lac.
Trop polluantes ne correspondent à la transition écologique.

Observation n°359

Déposée le 12 Octobre 2020 à 12:29

Par DURAND THIBAUT

Observation:

AVIS FAVORABLE . Nous sommes un groupe d'étudiants intéressés par tous ce qui nous entourent .Nous travaillons pour assumer nos loisirs et nos études . Malgré tout cela rarement on nous demande notre avis ! Nous sommes pourtant sensible à la nature , aux énergies , à notre avenir , la ville à de bons cotés mais aussi beaucoup de désagréments pollution, bruits , enseignes , ect.... nous ne pensons pas que les éoliennes soit réellement un problème ,les ondes nous en avons partout et elles ne seront pas plus polluantes que le reste . Nous aurions beaucoup à dire si les adultes savaient nous écouter .

Observation n°360

Déposée le 12 Octobre 2020 à 13:27
Par Vallée Nadine

Observation:

je donne un avis défavorable à l'implatation des éoliennes du Puy du Lac.
Notre belle campagne défigurer c'est non, non pas ce spectacle la.

Observation n°361

Déposée le 12 Octobre 2020 à 13:58

Par Anonyme

Observation:

Je suis contre la présence de ces éoliennes qui générera des nuisances sonores, visuelles de jour comme de nuit aux habitants, car implantées trop près des habitations. Au niveau du tourisme, cela condamne tout projet de gîte, qui désire se ressourcer soit disant en pleine nature, près d'un parc éolien ?

1 document joint.

Observation n°362 (Email)

Déposée le 08 Octobre 2020 à 20:11

Par CONORD Philippe

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

Sujet : [INTERNET] projet éolien Puy du Lac Sud

De : PHILIPPE CONORD <phconord@aol.com>

Date : 08/10/2020 20:11

Pour : "pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr" <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

Monsieur le Préfet,
Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je me permets de vous faire part de mon profond écoeurement quant à la politique de saccage de notre paysage d'Aunis et Saintonge d'une part, quant au modèle économique littéralement offert aux opérateurs éoliens par l'Etat d'autre part.

Habitant à Boisse, commune de Marsais, nous devons subir aujourd'hui la présence immédiate de 30 machines gigantesques (St Félix, Boisse, Bernay/Boisseuil, Migré). Machines très bruyantes sous vent de sud-ouest ; maintes fois signalées à vos services ; rien n'a jamais changé pour améliorer la situation. Feux rouges clignotants ou flash blancs (Bernay) la nuit, transformant le paysage nocturne jusqu'à Saint Jean d'Angély en gigantesque zone aéroportuaire ; au cas où des avions passeraient trop bas, dixit la DGAC !

D'autres projets sont en train d'émerger : Doeuil sur le Mignon, Saint Mard, Saint Saturnin, Priaires (à cheval sur 17 et 79). Notre commune de Marsais est/sera encerclée par près de 50 éoliennes.

Au loin, notre horizon est déjà encombré par les dignotements des parcs de Courant, St Crépin....

Mais cela ne suffit pas. **Non loin de St Crépin, au Puy du Lac, au bord de la Boutonne, un nouveau projet fait l'objet d'une enquête.**

Le dossier présenté, comme tous les autres, consacre plus de place à la pseudo défense des animaux qu'à la sécurité des humains. Il fournit des photos de simulation panoramique (certes réglementaires) mais ne permettant pas de percevoir le réel impact sur les humains vivant en proximité, ainsi que sur les paysages.

Mitige des paysages charentais, gêne majeure pour les riverains, gêne majeure pour les oiseaux, inefficacité du modèle industrielle. Quand est-ce que l'État va arrêter cela ?

Cette industrie ne crée pas d'emplois notables en France. Machines européennes, installateurs venant d'Espagne. Voire investisseurs étrangers. Est-ce raisonnable de parler de "filière industrielle" française ?

Les opérateurs interviennent aujourd'hui sans aucun plan régional, sans aucun plan départemental, sans aucun plan territorial votés démocratiquement. Ayant été élu local jusqu'en mai dernier, j'avais bien compris que le PLUIH n'aurait aucun impact sur l'énergie durable.

Déséquilibre flagrant au niveau régional : comme par hasard le vent d'Aquitaine ne souffle que sur l'Aunis et la Saintonge.... jamais dans les Landes. Etonnant ?

Déséquilibre flagrant au niveau départemental : le Conseil Départemental ne commence à bouger (très doucement) que lorsque les éoliennes approchent Saint Georges de Didonne. Etonnant ?

J'ai parcouru le dossier de présentation. Beaucoup de papier, mais peu lisible pour le commun des mortels. Je me suis toutefois intéressé à la société proposant le projet. **J'ai cherché longuement qui était la SARL Champs Echeveria** gérée à Fenouillet (31) par M Matéos qui est censée porter le projet : pas trouvé. Il existe une SARL Champs Aquila gérée par M Matéos à Fenouillet au capital de 1000€....il y aurait aussi une SARL Champs Freesia, une SARL Champs Montbretia.... Beaucoup de noms bucoliques, mais peu d'indications sur la surface financière ? J'ai aussi cherché des actionnaires ou des commanditaires.. **Rien trouvé.**

Je m'interroge sur le sérieux de ces projets éoliens. Comment peuvent être sérieusement portés des projets de plusieurs millions d'euros, créant des obligations de maintenance et de sécurité sur 2 ou 3 décennies, créant une "obligation" de démontage et de remise en l'état en fin de projet ?

Enfin en tant que citoyen, je m'insurge contre un modèle économique qui assure aux opérateurs la garantie sur longue période de vendre leur électricité à notre électricien nationale :

- sans mise en concurrence,
- à un prix que la collectivité finance,
- sans jamais tenir compte de la réalité du prix admis par le marché européen de l'énergie.

Bref, sans tenir compte des règles élémentaires de l'offre et de la demande. **Etonnant pour notre pays et la communauté Européenne qui majoritairement sont libéraux.**

Pour tout ces arguments, Monsieur le Préfet, Monsieur le Commissaire Enquêteur, je me permets de donner un avis défavorable au projet éolien du Puy du Lac Sud.

Philippe Conord
à Boisse, Marsais - 17700

Copie : Présidents des Conseils Régional et Départemental.

Observation n°363 (Email)

Déposée le 09 Octobre 2020 à 10:50
Par FOUCAUD Yvon

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

Sujet : [INTERNET] Projet éolien de Puy du Lac

De : Yvon FOUCAUD <idronydf@orange.fr>

Date : 09/10/2020 10:50

Pour : pref-envir-pref17 <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le projet éolien de 8 éoliennes 4 au Nord et 4 au Sud, plus les 4 postes de livraison et les voies d'accès m'amènent à nouveau à intervenir sur une question de "*bon sens*" à laquelle vous ne pouvez pas être insensible.

La riche diversité paysagère du pays illustrant le bien commun perçu et partagé par tout un chacun et par le plus grand nombre, habitants, acteurs et visiteurs des territoires ne permet pas d'admettre cette telle intrusion dans la commune du Puy du Lac !.

Comment dès lors s'étonner de la situation conflictuelle induite par des conditions de développement de l'énergie éolienne au sein des territoires ruraux !

Le degré d'impact des covisibilités est tellement important qu'il n'est pas tolérable..

Il faut vraiment au terme de cette enquête publique faire obstacle au projet éolien du Puy du Lac

Merci de votre compréhension

Yvon Foucaud

Ingenieur

Observation n°364 (Email)

Déposée le 09 Octobre 2020 à 13:19

Par BRONCARD Michel

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

1 document joint.

Sujet : [INTERNET] Projet parc éolien Puy du Lac Sud

De : Michel BRONCARD <michel.broncard@orange.fr>

Date : 09/10/2020 13:19

Pour : EnquêtePublique17Pref. <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

à l'attention de Monsieur Jean-Pierre Bordron (Commissaire enquêteur)

Monsieur le commissaire enquêteur,

Vous trouverez ci joint les raisons de mon opposition à ce projet, contre lequel j'émetts un avis défavorable.

Très cordialement

Michel Broncard

Président de l'association Vent de Contraste en Pays d'Aunis et du Pays des Vals de Saintonge

06 23 80 71 93

— Pièces jointes : —

Pourquoi je suis contre l.pdf

30 octets

Pourquoi je suis contre.

Une production électrique intermittente et aléatoire.

Le premier but de l'éolien industriel est de produire de l'électricité. Lorsqu'il n'y a pas de vent, ces machines ne fonctionnent pas. C'est particulièrement grave quand les pics de consommation se produisent en plein été lorsqu'il fait très chaud et en plein hiver lorsqu'il fait très froid. C'est au moment où la population a le plus grand besoin d'électricité que l'éolien très intermittent et aléatoire ne fonctionne pas. En revanche lorsqu'il y a trop de vent, il faut parfois arrêter les éoliennes. Lorsque les éoliennes fonctionnent, c'est souvent au moment où les besoins sont moindres, ce qui pose des problèmes de saturation du réseau et de connexion à E.D.F.

Une technique archaïque qui handicape les véritables perspectives énergétiques.

Nous vivons une époque extraordinaire de recherche et de mutation de la production d'électricité et d'énergie.

Les vrais vecteurs de production d'énergie du futur sont le solaire même si le photovoltaïque, l'hydrogène, les mers et les océans, les bio-carburants de la 3^{ème} génération, la biomasse et la méthanisation au plan local et les économies d'énergie. Comparativement, l'éolien, même avec des machines de 150/ 180/200 m de haut, apparaît comme une technique rétrograde voire archaïque.

En revanche toutes les ressources financières qui se déversent dans l'éolien font défaut à ces techniques du futur ce qui handicape la recherche qui permettrait de les promouvoir.

Les risques pour la santé du fait de machines trop proches :

Un projet de parc éolien industriel présente des risques pour la santé (bruit, infrasons, syndrome de l'éolien). Or l'Académie de Médecine recommande depuis plus de dix ans une distance minimum entre les habitations et les éoliennes (Confirmé par un rapport récent). Malgré cette réglementation, alors que la hauteur des mâts passe à 150/180/200 mètres et promet d'être supérieure dans un avenir proche, la réglementation française est restée la même et n'impose qu'une distance minimum de 500 mètres, bien que le principe de précaution figure dans la Constitution.

Pollution atmosphérique

En cas d'absence de vent, il faudra recourir à d'autres énergies fossiles (exemple charbon et lignite en Allemagne, gaz en Espagne) et par conséquent de la pollution.

Une pollution visuelle obsédante :

La pollution visuelle (150/180/200 mètres de haut soit la moitié de la tour Eiffel), les effets stroboscopiques des pâles qui tournent devant le soleil, les lumières clignotantes de jour et de nuit sont les situations décrites par les riverains de l'éolien.

Un patrimoine dégradé :

L'implantation d'éoliennes industrielles ne peut que porter atteinte au très riche patrimoine architectural, culturel et paysager de la Charente Maritime, qu'il s'agisse de sites ou monuments inscrits ou classés ou tout simplement du simple patrimoine local très abondant dans notre région.

Urbanisme :

Outre le fait que la construction d'éoliennes est incompatible avec bon nombre de P.L.U. ou de cartes communales déjà adoptées, ce serait un frein pour les constructions neuves. Dans une commune, qui voudrait construire à proximité d'une ou de plusieurs éoliennes ? Comme ce sont essentiellement les jeunes qui construisent de nouvelles maisons, cela rejaillirait sur la démographie, dans un département très rural, où la population est déjà vieillissante.

Une menace pour le tourisme :

La Charente Maritime est une terre de tourisme. C'est sa première activité économique. C'est particulièrement vrai dans le cas de notre département qui compte de nombreux gîtes et chambres d'hôtes.

Quoique prétendent les promoteurs l'implantation et, dans le futur, la prolifération de parcs éoliens qui sont des sites industriels ne pourront que porter un coup sévère à l'attrait touristique de la région. Peu de gens ont envie de passer des vacances à proximité d'éoliennes industrielles.

Des perspectives problématiques pour l'emploi :

Les éoliennes terrestres étant principalement fabriquées à l'étranger, peu d'emplois seront créés sauf pour la maintenance (télésurveillance), et ce ne seront pas des emplois locaux (excepté peut être en sous-traitance au moment de l'installation).

La baisse de la valeur de l'immobilier :

La présence d'éoliennes à proximité d'une habitation entraînerait une dépréciation significative de l'immobilier, voire des maisons invendables. Qui voudra acheter une habitation proche des éoliennes ? Nous avons déjà observé des cas de désistement du fait du projet qui nous préoccupe.

La division du tissu social :

Avant même le commencement et la moindre réalisation, dans toutes les communes où existe un projet d'implantation d'éoliennes, on assiste à la division des populations entre les partisans et les opposants parfois au sein de la même famille.

Le propriétaire d'une maison qui ne veut pas d'éolienne et souhaite vivre tranquille peut se voir imposer un parc éolien à 500 mètres sans pouvoir s'y opposer parce qu'un voisin aura signé une promesse de bail sans égard pour lui.

Une affaire purement financière de subventions et de retours juteux sur investissements pour les promoteurs et les investisseurs :

Les opérateurs bénéficient du tarif de rachat très avantageux de 82 cts le kWh et autres avantages fiscaux. Cela devient une pure affaire financière subie par le consommateur qui payent la C.S.P.E. via leur facture d'électricité. D'autre part, E.D.F a déjà annoncé qu'il faudrait financer de nouvelles lignes de transport et que les tarifs seraient augmentés. Bien que condamné par le Conseil d'Etat et la Cour Européenne de justice, ce tarif a de nouveau été adopté par décret (et à nouveau contesté par des fédérations nationales d'associations). Il fait aujourd'hui l'objet de recours contentieux auprès de l'Etat de la part de particuliers qui accusent celui-ci de leur imposer une taxe de manière illégale.

Les seuls vrais bénéficiaires de l'éolien industriel sont les promoteurs, souvent étrangers, et les investisseurs qui bénéficient de juteux retours sur investissement.

Des baux emphytéotiques qui peuvent présenter des dangers pour les propriétaires :

Des sociétés nouvellement créées de petite taille, filiales de grands groupes promettent des montants de locations très élevés aux propriétaires des terrains concernés pour qui il y a un effet d'aubaine dans le cadre de baux qui peuvent aller jusqu'à 40 ans .

Or ces sociétés peuvent changer de propriétaire. Les éoliennes peuvent également se vendre. Le démantèlement des éoliennes tous les 15 à 20 ans incombera aux propriétaires en cas de défaillance de ces sociétés.

Des avantages fiscaux illusoire pour les collectivités ? :

De la même manière, les promoteurs font miroiter de réelles rentrées fiscales aux collectivités locales (I.F.E.R., Contribution Economique Territoriale) tout en oubliant de préciser que si l'immobilier chute, c'est un manque à gagner pour le département (T.P.F.) , si une maison n'est plus occupée, c'est la Taxe d'Habitation pour la commune ou la Communauté de Communes qui fera défaut et s'il n'y a plus de nouvelles constructions, c'est non seulement la Taxe d'Habitation mais également le Foncier Bâti qui ne rentreront plus dans les caisses des collectivités locales.

Scandales financiers et prises illégales d'intérêts, un fait national avéré :

Il faut rappeler tous les scandales financiers liés à l'éolien et dénoncés depuis longtemps par les fédérations d'associations et les prises illégales d'intérêts, qui donnent lieu à de lourdes condamnations au point d'émouvoir l'Agence Française Anticorruption (AFA)

Observation n°365

Déposée le 12 Octobre 2020 à 14:36

Par Anonyme

Observation:

AVIS DEFAVORABLE

Les éoliennes tuent beaucoup d'oiseaux

Elles font beaucoup de bruit pour les habitants, mais perturbe aussi toute la nature de la zone, par leur bruit, leur vibration, l'électricité..

Leur durée de vie insuffisante les rend polluantes

Je suggère que chaque politicien ou entrepreneur voulant poser des eoliennes viennent passer un week end dans une tente sous une eolienne, et après 2 jours il nous dira comment il se sent !!!

Observation n°366

Déposée le 12 Octobre 2020 à 15:06

Par BONNIFET Stéphane

12 rue des vignes - Chervettes

17380 LA DEVISE

Observation:

Depuis la fin des années 90, j'ai suivi le développement des éoliennes en Aunis. Début des années 2000, le projet de Péré (Mon lieu de résidence à l'époque, proche de Surgères) m'a incité à me renseigner auprès des riverains de St Crépin. Les problèmes ont pu ainsi être évités, notamment en ce qui concerne le nombre de machines (il n'y en a eu que 4 au lieu de 8) et le bruit engendré par les pales qui gênent beaucoup, (même en intérieur) à St Crépin.

A partir de l'installation finalisée de Péré en 2008, les éoliennes ont proliféré en Aunis.

Je travaille sur La Rochelle et je suis amené à rentrer chez moi très tardivement le soir. Dorénavant, lorsque j'arrive sur la zone de Surgères, St Germain de Marencennes, Vandré, c'est une ribambelle de lumières rouges (parfois éclairs blancs éblouissants à Bernay) qui tapissent ma ligne d'horizon.

Un récent article d'un journaliste de Sud Ouest (12 oct) est venu conforter mon sentiment de surnombre m'annonçant que 93 éoliennes étaient dans mon champs de vision quotidien. M'annonçant également que, 88 de plus sont autorisées, 97 en instruction et 193 à l'étude. A terme 471 éoliennes....

UN VÉRITABLE SAPIN DE NOËL !

N'y a t'il pas un problème pour le 1ER DÉPARTEMENT TOURISTIQUE DE FRANCE métropolitaine..?

Il y aura un déséquilibre important entre la rive côtière et la campagne qui jusqu'à présent accueille de nombreux touristes soucieux de tranquillité, d'histoire et d'authenticité.

Sans oublier ce magnifique réservoir de biodiversité que représente la vallée de la Boutonne sur laquelle j'allais avec mes enfants observer les oiseaux migrateurs. Près de chez moi venaient se poser parfois des grues en migration, des oies, des cigognes.

Ce n'est quasiment plus le cas en raison des accès naturels bloqués par les éoliennes de Bernay, Mazeray, St Crépin, Landes, St Mard (bientôt..) etc. etc...

Un pilote d'hélicoptère de la sécurité civile me disait que les éoliennes "c'est une plaie pour la circulation dans les airs. Avec ces tailles démesurées c'est de plus en plus dangereux pour nous". Je crois que ça l'est aussi pour les oiseaux !

Je vous demande donc d'apporter un avis défavorable à ce projet car trop c'est trop

Cordialement

Stéphane Bonnifet

Observation n°367

Déposée le 12 Octobre 2020 à 15:15

Par Roux yannick

41 La Jarrie

17380 Puy du Lac

Observation:

bonjour, l'éolien à grande échelle représente un danger pour le maintien du réseau électrique inter connecté dans le sens ou cette production est imprévisible le jour où il n'y a pas de vent il faut la remplacer, donc il faut toujours prévoir un moyen de production palliatif. Des fournisseurs sans scrupules propose des contrats d'électricité verte, le jour où il n'y a pas de vent ils coupent leurs abonnés ou il leur font une ristourne? tout ça c'est du commerce pas de l'écologie. on a fait fermer Fessenheim a grand coup de média mais on oubli de dire qu'il a fallut redémarrer des unités de production au charbon pour palier au défaut de production mais les écolos sont contents s'est le principal.

Observation n°368

Déposée le 12 Octobre 2020 à 16:22

Par PILLET JACKY

02 La Jarrie

17380 Puy du Lac

Observation:

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

15 documents joints.

CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de PUY-DU-LAC

Séance du Jeudi 11 février 2016

Compte-rendu

Convocation en date du 05 février 2016

L'an deux mille seize, le 11 février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PILET.

Présents : Claude PILET, Nathalie LIOT, Valérie FLOCH, Philippe ANTONIN, Nicolas PYZALSKI, Sylvain FABLET, Aurélie BRILLAUD, Monique THEIL ép. POIZAT, Patrick MICHAUD, Vincent BAFFARD.

Absente excusée : Evelyne THIMONNIER a donné pouvoir à Patrick MICHAUD

Absent : /

Présents : 10

Votants : 11

Secrétaire de séance : Nicolas PYZALSKI

Séance ouverte à 20 h 30

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015,
- Demande de subvention de l'association « Le Quart d'Ecu Raconte Puy-du-Lac » (n° 1)
- Approbation des statuts de Vals de Saintonge Communauté (n° 2)
- Avis sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Loup (n° 3)
- Demande de participation financière de la chambre de métiers et de l'artisanat (n° 4)
- Prestation de contrôle Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) (n° 5)
- Attribution marché inventaire des zones humides à un bureau d'études (n° 6)
- 20^{ème} rallye du Printemps de Bords (n° 7)
- Projet de parc éolien – Etudes (n° 8)
- Questions diverses

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 décembre 2015

Le compte rendu est adopté à l'unanimité et signé des membres présents.

2. Demande de subvention de l'association « Le Quart d'Ecu Raconte Puy-du-Lac »

Vu la demande par lettre en date du 29 décembre 2015 du Président de l'association "Le Quart d'Ecu raconte Puy-du-Lac" sollicitant la commune pour une subvention de 500 € pour l'organisation en août 2016 d'un spectacle "son et lumière" retraçant l'évolution de la commune de Puy-du-Lac,

Considérant que ce spectacle contribue à **promouvoir l'Historique et le Patrimoine** de la commune et que les dépenses sont de plus en plus croissantes et vu les perspectives de développement dans les années à venir ;

Vu le budget prévisionnel et le bilan financier que l'association « Le Quart d'Ecu raconte Puy-du-Lac » a transmis,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder une subvention de 500 € à l'association "Le Quart d'Ecu raconte Puy-du-Lac" pour l'organisation du **spectacle en août 2016**.

Le Maire s'étant retiré pour ne pas prendre part au vote, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 9 voix Pour et 1 Abstention, d'accorder** une subvention de 500 euros au titre de l'année 2016 à l'association "Le Quart d'Ecu raconte Puy-du-Lac".

Monsieur le Maire précise que l'association recrutera en 2016 un metteur en scène et de ce fait, modifiera forcément les choses déjà établies.

3. Approbation des statuts de Vals de Saintonge Communauté

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite au Conseil Communautaire du 11 juin 2015 au cours duquel les statuts de la Communauté de Communes ont été débattus et adoptés, également par les communes à la majorité qualifiée, un temps de travail a été réalisé avec les services de la Préfecture.

De façon concertée avec Monsieur le Préfet, il a été soumis à nouveau au vote du Conseil Communautaire en séance le 15 décembre 2015 une version modifiée des statuts de la communauté afin que ses premières fondations statutaires soient en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi NOTRe, la nouvelle composition communale du territoire qui interviendra au 1er janvier 2016 et le retrait de différentes mentions devenues non obligatoires.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une régularisation de la forme et non du fond. Toutes les compétences ayant fait l'objet d'un vote et validées par le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux ont été reprises dans cette nouvelle version.

Les mentions ne devant plus figurer dans les statuts (composition du bureau, composition de l'assemblée communautaire, mentions relatives aux annexes et à l'intérêt communautaire) ont été retirées.

Pour faire suite à la loi NOTRe parue en date du 7 août 2015, deux compétences auparavant optionnelles ont été introduites dans le bloc de compétences obligatoires (Aires d'accueil des gens du voyage, Collecte et traitement des déchets ménagers).

De plus, Monsieur le Maire indique qu'il convient de prendre acte de la création de la commune nouvelle d'Essouvert modifiant ainsi la composition de la Communauté de Communes qui passe de 112 communes membres à 111 communes à compter du 1er janvier 2016.

Monsieur le Maire donne lecture de la version modifiée des statuts de Vals de Saintonge Communauté.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- ♣ **APPROUVE** les statuts de Vals de Saintonge Communauté (ci-après annexés).
- ♣ **AUTORISE** le Maire à signer les statuts modifiés.

4. Avis sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Loup

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'une enquête publique est en cours depuis le 12 janvier 2016 jusqu'à ce jour pour un projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Loup de Saintonge.

A cet effet, conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 15-3301 du 15 décembre 2015 prescrivant l'ouverture de cette enquête, le conseil municipal de la commune d'implantation du

projet ainsi que ceux des communes concernées par le rayon d'affichage de l'avis d'enquête, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire qui a donné lecture de la note de synthèse récapitulative relative au projet éolien de la commune de Saint-Loup de Saintonge, remise à chaque membre du conseil, et après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- ▲ Donne un avis favorable au projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Loup de Saintonge.

5. - Demande de participation financière de la chambre de métiers et de l'artisanat

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de participation financière de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime qui accueille 1 apprenti dans ses centres de formation du Prieuré à La Rochelle et de Saint Germain de Lusignan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à la majorité absolue des suffrages exprimés**, d'accorder la participation financière demandée de 38 euros pour la formation d'un jeune apprenti de notre commune qui contribue à l'équilibre financier de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

6. Prestation de contrôle Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi de mai 2011 qui rappelle que la défense extérieure contre l'incendie est un pouvoir de police spéciale du maire, que les investissements y afférant sont à la charge du budget général de la commune ;

Vu le décret du 27 février 2015, publié le 1er mars 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, qui prévoit que les communes ou EPCI compétents seront désormais chargés des travaux nécessaires à la création et l'aménagement des points d'eau, leur accessibilité, signalisation, approvisionnement, maintenance et contrôles réguliers. Ces tâches pourront également être déléguées à d'autres personnes publiques ou privées.

Considérant que la Rese, gestionnaire du réseau public de distribution d'eau potable de la commune a créé un service Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et propose, dans le prolongement de sa compétence, la prestation de maintenance, entretien et création de tout type de point d'eau nécessaire à l'alimentation des moyens de secours incendie ;

Considérant que les tarifs des prestations de contrôle DECI de la Rese ont été présentés et votés lors du comité syndical du 10 décembre 2015 par les délégués à l'eau de l'ensemble des communes adhérentes ;

Monsieur le Maire donne lecture des prestations et tarifs proposés par la Rese en matière de contrôle DECI pour l'entretien d'une citerne, 4 poteaux et 2 puisards recensés par leurs soins qui s'élèvent à 345 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue des suffrages exprimés** :

- Décide de se renseigner davantage sur le caractère obligatoire ou non de cette prestation avant de se prononcer sur le vote de cette dépense supplémentaire.

7. Attribution marché inventaire des zones humides à un bureau d'études

Vu la délibération du 17 décembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à lancer une consultation dans le cadre de l'étude en objet ;

Vu la réunion de la Commission des marchés publics en date du 25 janvier 2016 relative à l'enregistrement des offres reçues dans le cadre de ladite consultation ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Pour rappel :

5 bureaux d'études ont été consultés

4 bureaux d'études ont fait parvenir une offre régulière

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, et après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, le Conseil municipal décide :

- **de retenir le classement proposé, à savoir :**

1. **HYDRO CONCEPT – 85180 CHATEAU D'OLONNE (offre retenue)**
2. EAU-MEGA – 17300 ROCHEFORT (offre rejetée)
3. ATLAM – 85190 VENANSAULT (offre rejetée)
4. BIOTOPE Sud-Ouest – 33130 BEGLES (offre rejetée)

- **D'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché correspondant (procédure adaptée) et à signer les documents y afférents.**

8. 20^{ème} rallye du Printemps de Bords

Monsieur le Maire indique que le Sport Auto Océan (S.A.O.) de La Rochelle sollicite l'autorisation d'emprunter les voies communales de Puy-du-Lac pour le 20^{ème} rallye du Printemps de Bords.

Un arrêté sera pris pour l'interdiction de circuler sur les routes du tracé du rallye automobile le 22 mai 2016, de 7 h 30 à 19 h. Une déviation sera mise en place par les voies périphériques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue des suffrages exprimés, décide** d'autoriser le S.A.O. à emprunter les voies communales durant les deux jours du rallye du Printemps de Bords.

9. Projet de parc éolien – Etudes

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune a été contactée par la société SOLVÉO ENERGIE pour la réalisation d'un parc éolien sur le territoire communal.

Monsieur Philippe ANTONIN, Adjoint au Maire et Monsieur Patrick MICHAUD, Conseiller municipal s'étant retirés pour ne pas prendre part au vote car fermiers de certaines parcelles concernées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, autorise la société SOLVÉO ENERGIE à procéder à des études de faisabilité pour l'implantation d'un projet éolien sur la commune (observations de terrain, mesure de vitesse de vent, étude du document d'urbanisme, conduite de l'étude d'impact,...).

Il autorise également la société SOLVÉO ENERGIE :

- à faire les demandes et déclarations administratives nécessaires à la réalisation du projet (déclaration préalable pour la pose d'un mât de mesure de vent, demande de raccordement auprès du gestionnaire du réseau électrique,...) ;

- la signature de la promesse de bail concernant les parcelles communales cadastrées section ZC n° 63, ZC n° 65 au lieu-dit La Figerasse – ZE 64 – ZE 66 - ZE 68 au lieu-dit Champs Bottier et de signer tout document relatif au projet éolien.

10. Questions diverses :

➤ Le repas animé offert par la commune à nos Aînés est prévu le 16 avril 2016. Les membres du conseil sont unanimes sur la proposition du repas avec un chanteur animateur.

➤ Le contrat de l'agent communal en CAE (Contrat Accompagnement pour l'Emploi) s'achève le 29 février 2016 et un nouvel appel à candidatures a été fait sur le site de Pôle Emploi.

➤ En pourparlers à la CdC Vals de Saintonge : participation financière des communes au 1^{er} janvier 2017 pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (PC, DP etc...)

➤ Réunion publique prévue à la salle des fêtes de Puy-du-Lac le 27 mai 2016 à 20 h 30 pour évoquer les finances communales entre autres. Une distribution d'un encart sera fait dans les boîtes aux lettres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 55 minutes

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le mardi 08 mars 2016 à 20 h
Commission des Finances le 03 mars 2016 à 18 h 30 suivie de la réunion du CCAS

La présente séance comporte huit délibérations numérotées de un à huit.

Membres présents	Fonction	Signature
Claude PILET	Maire	
Nathalie LIOT	1 ^{ère} Adjointe	
Valérie FLOCH	2 ^{ème} Adjointe	
Philippe ANTONIN	3 ^{ème} Adjoint	
Nicolas PYZALSKI	Conseiller municipal	
Sylvain FABLET	Conseiller municipal	
Aurélie BRILLAUD	Conseillère municipale	
Monique THEIL ép. POIZAT	Conseillère municipale	
Patrick MICHAUD	Conseiller Municipal	
Vincent BAFFARD	Conseiller municipal	

CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de PUY-DU-LAC

Séance du Jeudi 23 juin 2016

Compte-rendu

Convocation en date du 17 juin 2016

L'an deux mille seize, le 23 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PILET.

Présents : Claude PILET, Nathalie LIOT, Nicolas PYZALSKI, Sylvain FABLET, Aurélie BRILLAUD, Vincent BAFFARD, Evelyne THIMONNIER.

Absents excusés : Philippe ANTONIN a donné pouvoir à Vincent BAFFARD
Monique THEIL ép. POIZAT a donné pouvoir à Aurélie BRILLAUD
Valérie FLOCH, Patrick MICHAUD

Absent : /

Présents : 7

Votants : 9

Secrétaire de séance : Sylvain FABLET

Séance ouverte à 19 h

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu du Conseil Municipal en date du 26 mai 2016,
- Approbation des résultats de l'étude d'inventaire des zones humides, du réseau bocager et du réseau hydrographique
- Ouverture d'une ligne de trésorerie
- Questions diverses

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 mai 2016

Le compte rendu est adopté à l'unanimité et signé des membres présents.

En début de séance, Monsieur le Maire a demandé au Conseil d'ajouter un point important à l'ordre du jour qui n'y figurait pas, à savoir l'ouverture d'une ligne de trésorerie. Le Conseil a approuvé, à la majorité absolue des suffrages exprimés, le point ajouté à l'ordre du jour.

2. Approbation des résultats de l'étude d'inventaire des zones humides, du réseau bocager et du réseau hydrographique

Monsieur le Maire invite Monsieur Sébastien CHOUINARD, du bureau d'études Hydro Concept (Le Château d'Olonne), a présenté les résultats définitifs de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et du maillage bocager de la commune de Puy-du-Lac selon les recommandations du cahier des charges établis par le SAGE Boutonne.

Celui-ci rappelle le calendrier des différentes réunions qui ont eu lieu et notamment l'installation du groupe d'acteurs locaux : présentation de la démarche d'inventaire, problématique, méthodologie, visualisation et commentaires de la carte de pré-localisation.

Il précise également qu'une réunion complémentaire a eu lieu auprès des exploitants agricoles en date du 22 avril 2016.

Au cours de cet inventaire, 379 sondages ont été réalisés. La restitution des résultats auprès du groupe d'acteurs a été faite en date du 14 juin 2016 après un affichage durant 3 semaines dont aucune remarque n'a été déposée dans le recueil prévu à cet effet lors de l'affichage en mairie.

L'ensemble des exploitants agricoles de la liste fournie par la mairie ont été contactés et rencontrés sur le terrain lors des prospections de terrains.

Résultats de l'inventaire des zones humides : chiffres clés

Surface communale :	1487 ha
Surface de zones humides inventoriées (hors ASM) :	10,15 ha
Surface ASM (zone humide) :	485,3 ha
Proportion du total des zones humides (zones humides inventoriées par rapport à la surface communale) :	33,3 % (0,6 % (hors ASM) + 32,6 % (ASM))
Nombre total de sondages réalisés :	379
Linéaire de réseau hydrographique inventorié (sans distinction entre fossé et cours d'eau) hors ASM :	7 207 m
Linéaire de réseau hydrographique inventorié (sans distinction entre fossé et cours d'eau) total :	97 117 m
Linéaire de réseau hydrographique inventorié (sans distinction entre fossé et cours d'eau) total :	104 324 m
Surface mares/plans d'eau :	0,9 ha
Surface de zone proche des zones humides (traces en deçà de 25 cm de profondeur) :	5,98 ha
Linéaire de haies inventoriées :	85 903 m

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (9 voix Pour), décide :

- **D'approuver les résultats de l'inventaire des zones humides, haies et réseau hydrographique de la commune**
- **De les inclure dans le Plan Local d'Urbanisme lors de sa prochaine révision.**

3. Ouverture d'une ligne de trésorerie

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bordeaux ; le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, a pris les décisions suivantes :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Puy-du-Lac décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 30 000 € dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Puy-du-Lac décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 30 000 Euros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable : Taux fixe de 1,50 % l'an
-

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : NEANT
- Commission d'engagement : 250 Euros
- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : 0.50 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur. Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorisent le Maire, Claude PILET, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne (**9 voix Pour**)

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorisent le Maire, Claude PILET, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat (**9 voix Pour**).

4. Questions diverses :

➤ Renouvellement d'un dossier pour la banque alimentaire : il a été décidé la division des parts en 2 c'est-à-dire 3 parts au lieu de 6 et représentation d'un nouveau dossier dans 3 mois.

➤ SOLURIS anciennement SI 17 propose de participer à une commande groupée pour numériser les registres d'état-civil en anticipant sur la future loi concernant les envois d'extraits d'actes d'état-civil (COMEDC).

➤ Agendas d'accessibilité programmée (Ad'Ap) : deux décrets « sanctions » sont publiés.

➤ S'agissant des compteurs communicants d'eau et d'électricité : la commune ne se prononcera pas comme précédemment évoqué puisque la décision de changer les compteurs n'émane pas d'ERDF mais de l'Etat ce qui rendrait illégale la prise de délibération. Toutes les délibérations prises par bon nombre de communes contre l'installation de ces nouveaux compteurs sont de ce fait nulles.

➤ Evelyne THIMONNIER, Conseillère municipale et Sylvain FABLET, Conseiller municipal, interpellent les membres du conseil sur le projet de parc éolien et souhaitent avoir de plus amples précisions à ce sujet. En effet, celui-ci, après s'être renseigné, pense qu'il n'y a plus de possibilité de retour en arrière une fois les promesses de baux signées.

Monsieur le Maire réaffirme que ce n'est qu'un projet et que l'on peut se retirer à tout moment et que la question a bien été posée à la société qui établit l'étude de faisabilité. Il ajoute, qu'au vu des résultats de cette étude de faisabilité, si le conseil n'était pas d'accord avec ce projet, qu'il ne se ferait pas.

Mme Evelyne THIMONNIER dit qu'il est impératif d'en être certaine et en tant qu'élue, de pouvoir répondre aux questions des administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le jeudi 15 septembre 2016 à 20 h

La présente séance comporte deux délibérations numérotées de un à deux.

Membres présents	Fonction	Signature
Claude PILET	Maire	
Nathalie LIOT	1 ^{ère} Adjointe	
Nicolas PYZALSKI	Conseiller municipal	
Sylvain FABLET	Conseiller municipal	
Aurélie BRILLAUD	Conseillère municipale	
Vincent BAFFARD	Conseiller municipal	
Evelyne THIMONNIER	Conseillère municipale	

CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de PUY-DU-LAC

Séance du Jeudi 02 mars 2017

Compte-rendu

Convocation en date du 24 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le 02 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PILET.

Présents : Claude PILET, Nathalie LIOT, Valérie FLOCH, Philippe ANTONIN, Nicolas PYZALSKI, Sylvain FABLET, Monique THEIL ép. POIZAT, Patrick MICHAUD, Vincent BAFFARD.

Absentes excusées : Aurélie BRILLAUD a donné pouvoir à Nathalie LIOT
Evelyne THIMONNIER a donné pouvoir à Sylvain FABLET

Absent : /

Présents : 9

Votants : 11

Secrétaire de séance : Monique THEIL épouse POIZAT

Séance ouverte à 20 h

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal en date du 12 janvier 2017,
- Convention d'occupation du domaine public et privé entre la commune et Solvéo Energie – Champs Echeveria pour le projet de parc éolien de Puy-du-Lac (n° 1)
- Prestation de contrôle DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) (n° 2)
- Zones d'activités – Modalités patrimoniales de transfert (n° 3)
- Zone d'activités – Modalités financières (n° 4)
- Questions diverses

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 janvier 2017

Le compte rendu est adopté à l'unanimité et signé des membres présents.

2. Convention d'occupation du domaine public et privé entre la commune et Solvéo Energie – Champs Echeveria pour le projet de parc éolien de Puy-du-Lac

En préambule, Monsieur le Maire remercie la société Solvéo Energie d'être présente à la réunion du Conseil et leur laisse la parole.

Celle-ci effectue la présentation des différentes études d'impact menées dans le cadre du projet de parc éolien à Puy-du-Lac et précise qu'elles ne sont pas encore toutes terminées car il faut un cycle complet d'une année pour certaines d'entre elles.

A l'initiative de Monsieur Sylvain FABLET, Conseiller municipal, les membres du Conseil n'ont pas souhaité voter pour la signature de la convention d'occupation du domaine public et privé entre la commune et la société Solvéo Energie et souhaitent pouvoir prendre le temps de bien la lire d'une part et d'autre part, pouvoir rencontrer des personnes défavorables à ce type de projet pour avoir une vue d'ensemble plus globale et différents points de vue.

Ce point sera débattu de nouveau lors du prochain conseil municipal.

3. Prestation de contrôle DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que le contrôle des bornes à incendie était autrefois effectué par le SDIS (Pompiers) ;

Considérant que la Rese, gestionnaire du réseau public de distribution d'eau potable de la commune a créé un service Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et propose, dans le prolongement de sa compétence, la prestation de maintenance, entretien et création de tout type de point d'eau nécessaire à l'alimentation des moyens de secours incendie ;

Considérant que les tarifs des prestations de contrôle DECI de la Rese ont été présentés et votés lors du comité syndical du 06 décembre 2016 par les délégués à l'eau de l'ensemble des communes adhérentes ;

Monsieur le Maire donne lecture des prestations et tarifs proposés par la Rese en matière de contrôle DECI pour la période 2017-2019 qui s'élèverait à 906 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue des suffrages exprimés** :

- **Décide** de confier le contrôle de points de défense incendie de la commune à la RESE, au regard des engagements de celle-ci ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

4. Zone d'activités – Modalités patrimoniales de transfert

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la loi Notre (LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) la Communauté de communes exerce de plein droit au 1^{er} janvier 2017 au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

A cet égard, le Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté en séance du 09 février 2017 s'est prononcé à l'unanimité sur les modalités patrimoniales de ce transfert de compétences.

Vu l'article L.5211-17 du CGCT précisant que les modalités du transfert sont déterminées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des Conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de la majorité qualifiée ;

Il est nécessaire que le conseil municipal de la commune de Puy-du-Lac se prononce à son tour sur les modalités patrimoniales des transferts économiques en pleine propriété et des mises à disposition entre les communes membres et la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire expose la liste des transferts en pleine propriété et des mises à disposition.

Il est précisé que les surfaces, les espaces mis à disposition sont des estimations faites par le SIG

qui seront affinées par des calculs plus précis dans les PV de mise à disposition. Il s'agit de valeurs indicatives.

Les 15 zones d'activité économique concernées par le transfert au 1^{er} janvier 2017 font l'objet de transferts en pleine propriété uniquement pour les parcelles amenées à être commercialisées et de mise à disposition pour les voiries, aménagements publics, réseaux et espaces verts.

Les cessions se feront sur la base de la valeur vénale des parcelles. Néanmoins, sous réserve de la faisabilité juridique, les cessions engagées, par les communes, pourront faire l'objet d'une vente directe entre la commune et l'acquéreur.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter les modalités patrimoniales des transferts économiques comme mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,
- Signer tous les documents relatifs à l'opération.

5. Zone d'activités – Modalités financières

Monsieur le Maire expose les modalités financières des transferts économiques retenues par le Conseil Communautaire :

- Les cessions entre communes et communauté de communes se feront sur la base de la valeur vénale. Néanmoins, sous réserve de la faisabilité juridique, les cessions engagées, par les communes, pourront faire l'objet d'une vente directe entre la commune et l'acquéreur.
- Les frais notariés seront supportés par Vals de Saintonge Communauté sans compensation pour un montant estimé à ce jour d'environ 6 000 €.
- Dans le cas des parcelles hors budgets annexes, il est convenu que le montant de la vente ne soit reversé à la commune qu'une fois la vente réalisée par la Communauté de communes, délais de recours purgés.
- Dans le cas des parcelles figurant dans des budgets annexes, les excédents ou déficits seront pris en charge au moment de la clôture du budget par la collectivité à l'initiative du projet.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter les modalités financières des transferts économiques comme mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,
- Signer tous les documents relatifs à l'opération.

6. Questions diverses :

➤ Réflexion sur l'aménagement des coupures de routes à La Siraye, La Garenne et les Loges. Devis à demander. Affaire à suivre.

➤ Fermeture prévue du dépôt de gravillons à « La Samaritaine ».

➤ Elections présidentielles les 23 avril et 07 mai 2017 : Une ébauche de la permanence du bureau de vote a été effectuée mais à revoir prochainement.

- Point à Temps Automatique (PATA) recensement à faire éventuellement mais le Syndicat de voirie ne se manifeste pas pour différents points soulevés par Monsieur le Maire et non résolus.
- La CdC Vals de Saintonge a la compétence du piégeage des ragondins mais compétence qu'elle ne veut plus exercer d'après Monsieur le Maire. La commune souhaiterait donc la récupérer et la gérer à moindre frais mais de façon efficace. Une réunion aura lieu prochainement à ce sujet à la CdC.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les collectivités sont sollicitées pour des contrats de groupe en ce qui concerne la complémentaire santé et leur demande leur sentiment à ce sujet.
- Suite aux plantations de haies d'il y a deux ans, le géotextile étant biodégradable, il faut réfléchir à ce que l'on pourrait mettre aux pieds des plantations pour éviter les mauvaises herbes (paille ou copeaux de bois etc...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.

Commission des finances le mardi 21 mars 2017 à 18 heures

Les prochaines réunions du Conseil Municipal se tiendront les mardi 21 mars 2017 à 20 heures
et mardi 11 avril à 20 heures

La présente séance comporte quatre délibérations numérotées de un à quatre.

Membres présents	Fonction	Signature
Claude PILET	Maire	
Nathalie LIOT	1 ^{ère} Adjointe	
Valérie FLOCH	2 ^{ème} Adjointe	
Philippe ANTONIN	3 ^{ème} Adjoint	
Nicolas PYZALSKI	Conseiller Municipal	
Sylvain FABLET	Conseiller municipal	
Monique THEIL ép. POIZAT	Conseillère municipale	
Patrick MICHAUD	Conseiller municipal	
Vincent BAFFARD	Conseiller municipal	

CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de PUY-DU-LAC

Séance du Lundi 18 décembre 2017

Compte-rendu

Convocation en date du 12 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 18 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PILET.

Présents : Claude PILET, Nathalie LIOT, Valérie FLOCH, Nicolas PYZALSKI, Sylvain FABLET, Aurélie BRILLAUD, Monique THEIL ép. POIZAT, Patrick MICHAUD, Evelyne THIMONNIER.

Absents excusés : Philippe ANTONIN
Vincent BAFFARD a donné pouvoir à Claude PILET

Absent : /

Présents : 9

Votants : 10

Secrétaire de séance : Valérie FLOCH

Séance ouverte à 20 h

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2017,
- Conventions d'occupation du domaine public et privé Commune de Puy-du-Lac – Solvéo Energie – Champs Echeveria et Champs Freesia (n° 1)
- Décision modificative n° 3 – Budget primitif 2017 (n° 2)
- Demande de subvention de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (n° 3)
- Questions diverses

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09 novembre 2017

Le compte rendu est adopté à l'unanimité et signé des membres présents.

2. Conventions d'occupation du domaine public et privé Commune de Puy-du-Lac – Solvéo Energie – Champs Echeveria et Champs Freesia

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la Société Solvéo Energie a transmis deux conventions de servitudes d'occupation du domaine public et privé pour le projet de parc éolien à Puy-du-Lac et en donne lecture.

En effet, en l'état actuel du projet de parc éolien, il est prévu que les pales de certaines tours éoliennes surplombent certains espaces du domaine public ou privé de la commune, que les travaux d'aménagement et de construction, ainsi que les activités d'exploitation, de maintenance et de démantèlement du Parc, nécessitent que le bénéficiaire, ainsi que ses préposés, mandataires, prestataires, sous-traitants et conseils, aient la possibilité de traverser certains espaces du domaine public ou privé de la commune.

Mme Evelyne THIMONNIER, Conseillère municipale, demande à prendre la parole et lis un texte rédigé à l'intention de tous les membres du conseil municipal afin de d'exprimer son sentiment par rapport au projet de parc éolien de Puy-du-Lac.

Lecture terminée, M. FABLET Sylvain, Conseiller municipal, prend à son tour la parole pour lire un texte également puis propose à l'assemblée délibérante à ce que le vote de ce premier point à l'ordre du jour s'effectue à bulletin secret.

Monsieur le Maire demande à chaque membre du conseil de bien vouloir se prononcer sur la demande de vote à bulletin secret pour les dites conventions.

Il en ressort que 5 voix sont Pour le vote à bulletin secret, à la majorité absolue. Des papiers blancs sont distribués à chaque membre du conseil présent et le vote s'effectue.

Monsieur le Maire procède au dépouillement : il y a 5 Pour et 5 Contre la signature de ces conventions d'occupation du domaine public et privé. Monsieur le Maire précise qu'en cas de partage des voix, la décision ne peut être prise, donc, la signature des conventions d'occupation du domaine public et privé ne peut être prise au vu du résultat du vote à bulletin secret.

3. Décision modificative n° 3 – Budget primitif 2017

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 66 liés à la ligne de trésorerie remboursée intégralement le 05 avril 2017 mais dont les intérêts ont couru jusqu'au terme de la ligne de trésorerie, à savoir le 5 juillet 2017 avec également une commission de non utilisation (0,50 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture du crédit) et d'effectuer les ajustements de crédits ci-après :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
60633 (011) : Fournitures de voirie	-100,00
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	100,00
Total dépenses :	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à la majorité absolue des suffrages exprimés**, d'accepter la décision modificative n° 3 du Budget primitif de l'exercice 2017.

4. Demande de subvention de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de participation financière de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime qui accueille 3 apprentis dans ses centres de formation du Prieuré à La Rochelle et de Saint Germain de Lusignan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à la majorité absolue des suffrages exprimés**, d'accorder la participation financière demandée de 123 euros pour la formation des jeunes apprentis de notre commune.

5. Questions diverses :

➤ Noël des enfants : La commune de Tonnay-Boutonne, comme chaque année, offre à ses enfants une séance de cinéma ainsi qu'un goûter. En 2018, c'est Paddington 2 qui sera projeté le mercredi

10 janvier. La municipalité propose aux communes du SIVOS de s'y associer. Chaque commune paierait l'entrée de ses propres enfants et leur goûter.

La commune de Puy-du-Lac ne s'associera pas à la démarche cette année mais conserve l'idée pour l'année prochaine.

➤ Repas des Aînés : Les membres du conseil municipal présents ont décidé de leur offrir une boîte de chocolats pour cette année dont l'âge minimum requis est 65 ans.

➤ Elagage des haies : Monsieur le Maire précise qu'il attend un deuxième devis mais que celui reçu de la SARL CPB d'Annezay effectuée de l'élagage au rotor à 70 euros de l'heure et au lamier à 76 euros de l'heure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le jeudi 22 février 2018 à 20 heures.

La présente séance comporte trois délibérations numérotées de un à trois.

Membres présents	Fonction	Signature
Claude PILET	Maire	
Nathalie LIOT	1 ^{ère} Adjointe	
Valérie FLOCH	2 ^{ème} Adjointe	
Nicolas PYZALSKI	Conseiller Municipal	
Sylvain FABLET	Conseiller municipal	
Aurélie BRILLAUD	Conseillère Municipale	
THEIL Monique ép. POIZAT	Conseillère municipale	
Patrick MICHAUD	Conseiller municipal	
Evelyne THIMONNIER	Conseillère municipale	

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-JEAN D'ANGELY

CANTON DE
ST JEAN D'ANGELY
N° 2015/58

Membres :

En exercice : 15 pour : 13

Présents : 12 contre :

Votants : 14 abstentions : 1

**OBJET : DEVELOPPEMENT D'UN
PROJET EOLIEN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de TONNAY-BOUTONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze, le 03 novembre, le Conseil Municipal de la commune de TONNAY-BOUTONNE, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Bernard ROCHET, Maire, en session ordinaire d'après la convocation faite le 26 octobre.

Présents : Bernard ROCHET, Karine BARRAUD, Jean-Bernard MARCHAND, Hélène MASSON, Stéphane JOSENSI, Marie-Claude CHIRON, Jean-Pierre BONNET, Sandrine BOUFFET, Mickael MAURAUZEAU, Létitia DELASSAIRE, Hervé CORBINAUD, Julien GOURRAUD

Excusés représentés par pouvoir : Nathalie LAUGIER (Sandrine BOUFFET), Alain BRIS (Hélène MASSON)

Absent : Francine MINEAU

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame Hélène MASSON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. le Maire a ouvert la séance à 19 heures 10 minutes.

La Société WKN-France a informé Monsieur le Maire de son souhait d'étudier la faisabilité et l'implantation d'un projet éolien sur le territoire de la Commune de Tonnay-Boutonne.

En conséquence, la Société WKN-France demande à la Commune de Tonnay-Boutonne de se prononcer quant à son soutien à ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- N'accorde pas à la Société WKN-France le droit d'étudier la faisabilité d'un projet sur le territoire de la Commune de Tonnay-Boutonne et d'entreprendre toutes démarches administratives et foncières relatives au développement éventuel d'un parc éolien.
- Décide qu'il en sera de même pour le projet de développement éolien que souhaite présenter la société VOLTALIA conjointement à la Commune de Tonnay-Boutonne et à la Commune de Puy-Du-Lac.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 06/11/2015

Et de la publication le 06/11/2015

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211704481 - 2015 3 - 2015/58 - DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 06/11/2015

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Bernard ROCHET

La Jarrie (commune de Puy-du-Lac)

Depuis l'intérieur du centre-bourg, plusieurs masques atténuent les vues vers le contexte éolien (bâti, relief, etc.) En revanche les sorties de bourg sont plus sensibles.

Deux parcs sont situés à moins de 5km du centre de La Jarrie, le parc de Puy-du-Lac est dans ce périmètre et amplifie l'angle d'occupation de 96°. Ainsi l'angle d'occupation de l'horizon, avec le parc de Puy-du-Lac y compris, est de 125° soit supérieur à 120°. Nous sommes au-dessus du seuil de saturation pour le critère 1.

Avec 26 éoliennes présentes sur le territoire l'indice de densité sur les horizons s'éleve à $26/125 = 0,21 > 0,10$. Les éoliennes apparaissent donc denses sur certains angles.

L'indice de densité est supérieur au seuil d'alerte.

L'espace de respiration qui est le plus grand angle sans éoliennes s'éleve à 117° (<160°), essentiellement tourné vers l'Ouest. L'espace de respiration est donc faible.

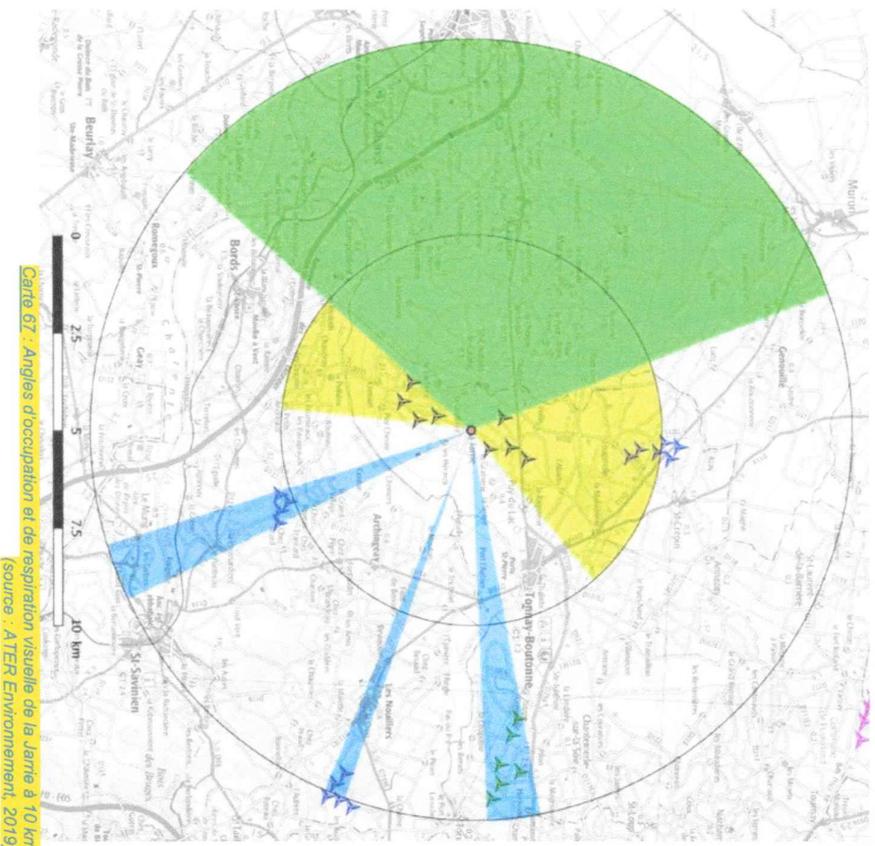
Il existe donc un risque de saturation visuelle car aucun critère n'est satisfaisant.

Ces conclusions sont à nuancer avec les cartes de zones d'influences visuelles, puisque la topographie joue un grand rôle dans la perception (ou non) de ce parc. Ainsi La Jarrie se trouve dans une zone de visibilité importante des éoliennes.

Critères d'évaluation	Résultats
Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes à moins de 5km	105°
Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes entre 5 et 10km (les angles déjà intercepté par un parc à moins de 5km sont indiqués entre parenthèse)	20°(+ 0° interceptés)
Indice d'occupation des horizons (<120°)	125°
Nombre d'éoliennes présentes sur le territoire, en comptabilisant toutes les éoliennes sur 10km	26
Indice de densité sur les horizons occupés (Nb d'éolienne/angle d'horizon) (<0,1)	0,21
Espace de respiration (+ gd angle sans éolienne) >160°	117°
Saturation visuelle?	Risque de saturation

Tableau 138 : Résultats des critères d'évaluation pour la Jarrie (source : ATER Environnement, 2019)

Etude d'Impact Santé et Environnement



Carte 67 : Angles d'occupation et de respiration visuelle de la Jarrie à 10 km (source : ATER Environnement, 2019)

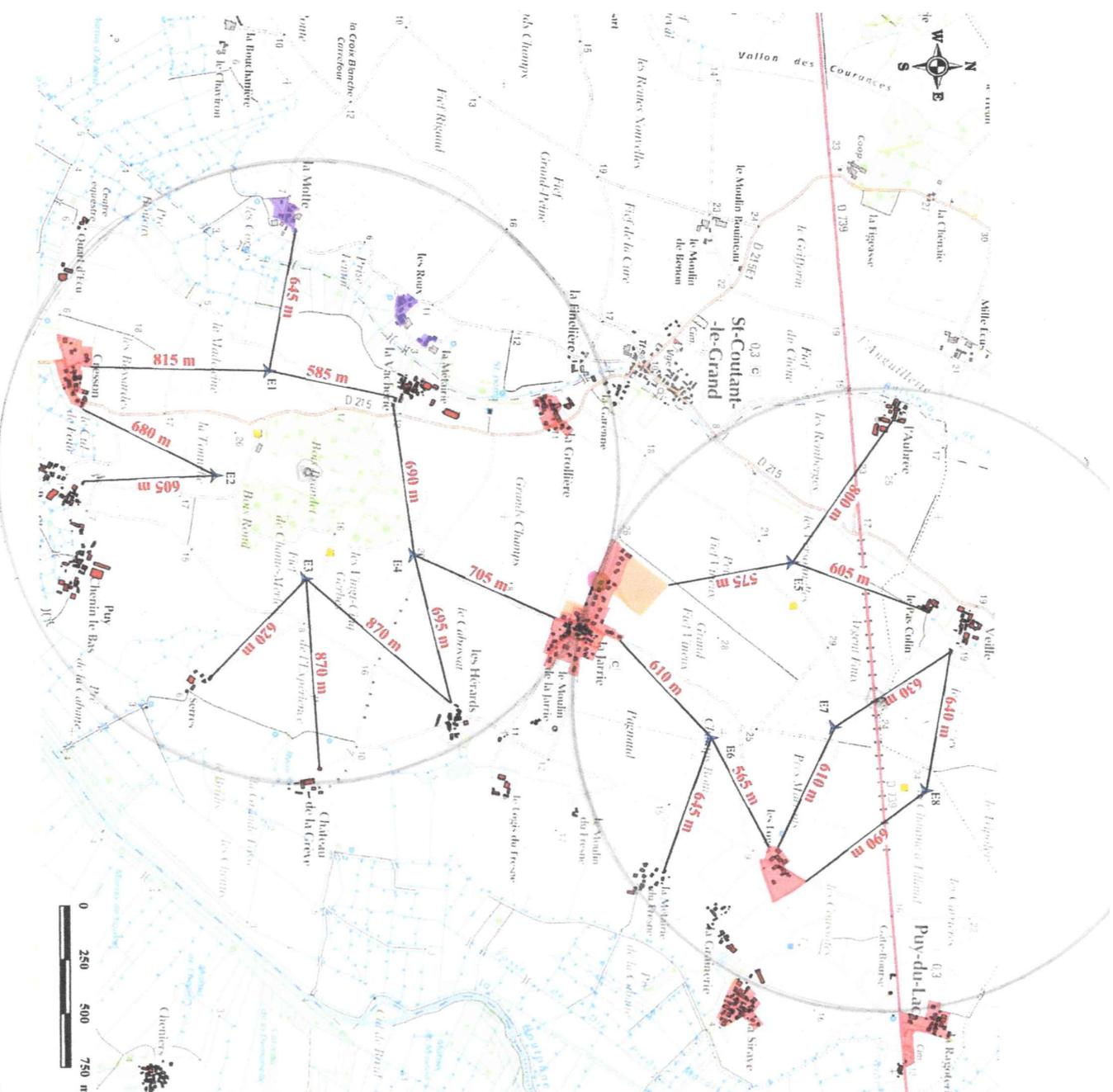
Volume 4.2 - EIS VE - Partie 3

Distance aux habitations

ATER Environnement
 Aménagement de Terrains - Études Environnementales

Janvier 2019

Source : PLU de Puy-du-Lac
 PLU de Saint-Genès-de-Grand
 Copie et reproduction interdites



- Légende**
- ▲ Parc éolien Puy-Languois
 - ▲ Eolienne
 - Poste de livraison
 - Urbanisme
 - Puy-du-Lac
 - Zone urbaine
 - Zone à urbaniser
 - Saint-Genès-de-Grand
 - Secteur d'habitat isolé dans la zone agricole
 - Puy-du-Lac et Rançon-Boutonne
 - Habitation isolée
 - Distance aux habitations
 - Distance aux habitations

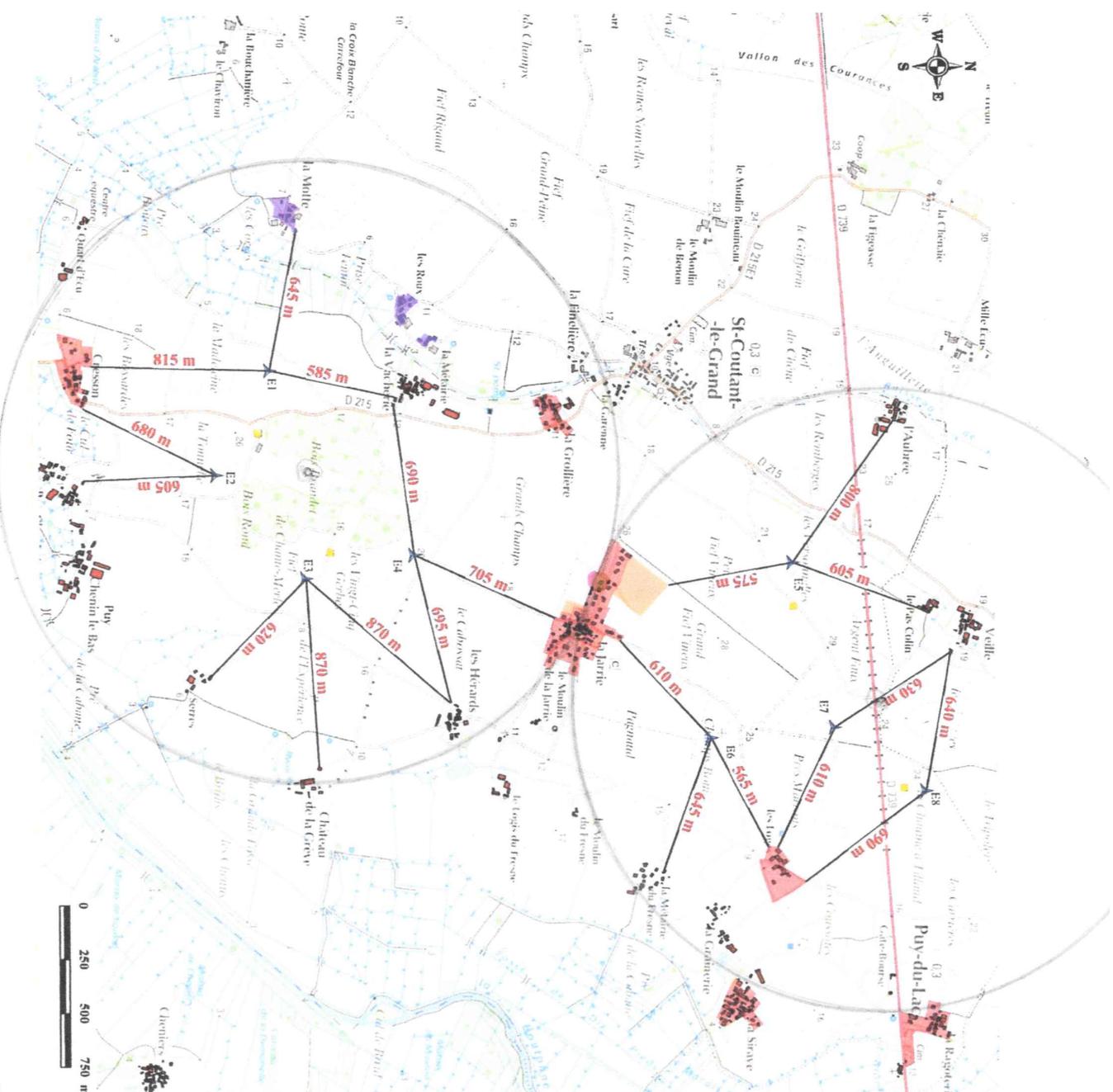
Carte 94 : Distances aux premières habitations

Distance aux habitations

ATER Environnement
 Aménagement de Services - Santé - Environnement

Janvier 2019

Source : PLU de Puy-du-Lac
 PLU de Saint-Genès-de-crendol
 Copie et reproduction interdites



- Legende**
- Parc éolien Puy Languois
 - Eolienne
 - Poste de livraison
 - Urbanisme**
 - Puy-du-Lac
 - Zone urbaine
 - Zone à urbaniser
 - Secteur d'habitat isolé dans la zone agricole
 - Puy-du-Lac et Ranney-Boutonne
 - Habitation isolée
 - Distance aux habitations**
 - Distance aux habitations

Carte 94 : Distances aux premières habitations

↳ Fonds propres

21 % de 455 816.72 € soit 95 721,51€

Total 455 816.72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite le Conseil Régional au titre du CRDD 2016
- Sollicite le Conseil Départemental
- Sollicite l'Etat au titre de la DETR 2016
- Autorise Le Maire à signer tous documents à intervenir

Compte rendu de la rencontre avec Madame Stéphanie Monteuil Sous-préfet

Monsieur le Maire rapporte la rencontre avec Madame Monteuil, Sous-préfète, avec Monsieur Duchez, maire de Genouillé, concernant la participation des communes riveraines (Saint Laurent de la Barrière et Annezay) aux frais de scolarité d'enfants provenant de ces dites communes.

En effet, depuis l'instauration des TAP, les charges liées au SIVOS ont considérablement augmentées. Concernant la commune de Saint Laurent de la Barrière, le Conseil Municipal semble enclin à une participation financière. Ce qui n'est pas le cas de la commune d'Annezay. Nous sommes en attente de la décision de Madame la Sous-préfète.

Lors de cette rencontre, Monsieur le Maire a fait part du projet d'électrification de la cloche et Madame la Sous-préfète conseille fortement de revoter au sein du Conseil Municipal. Compte tenu qu'il y a des absents, il est décidé de reporter le vote à une prochaine réunion.

Organisation de la permanence des élus pendant l'été

Un planning sera établi durant les vacances d'été.

Questions diverses :

Sens unique La Maladrerie

Monsieur Ferrard constate que certains véhicules empruntent le sens interdit mis en place par la commune. La pose d'un second panneau semblerait judicieuse.

Délibérations du 15 septembre 2016

N° d'ordre : 2016- 30 Projet d'éoliennes à Chantemerle-sur-la-Soie et Torxé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi Grenelle 2 et son article 90-XI prévoyant la consultation des communes limitrophes au périmètre des projets éoliens,
Vu l'Arrêté préfectoral n°15-3301 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement,
CONSIDERANT que la commune de Saint-Crépin doit émettre un avis sur le projet de parc éolien sur les communes de Chantemerle-sur-la-Soie et Torxé ;

Monsieur le Maire présente le projet d'installation d'un parc éolien sur les communes de Chantemerle-sur-la-Soie et Torxé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Ne s'oppose pas au projet de parc éolien sur les communes de Chantemerle-sur-la-Soie et Torxé
- En tant que commune sur laquelle est implanté un parc éolien, le Conseil Municipal émet une réserve sur la distance des premières habitations, en effet compte tenu de l'expérience de notre commune il s'avère qu'une gêne auditive est en rapport étroit avec la proximité des machines et qu'une distance d'1 km serait raisonnable.

N° d'ordre : 2016- 31 Décision modificative n°2

Le Maire informe le Conseil Municipal d'une erreur matériel survenu sur le budget 2014 concernant la participation financière au prêt de la bibliothèque de la commune de Genouillé, le budget initialement prévu n'est pas suffisant, il convient d'ajouter la somme de 1 388,97 euros.

Dans le cadre de l'achat du terrain afin de construire une nouvelle salle des fêtes, il a été convenu de verser à

3 - 7f Aire d'étude rapprochée : Analyse des impacts

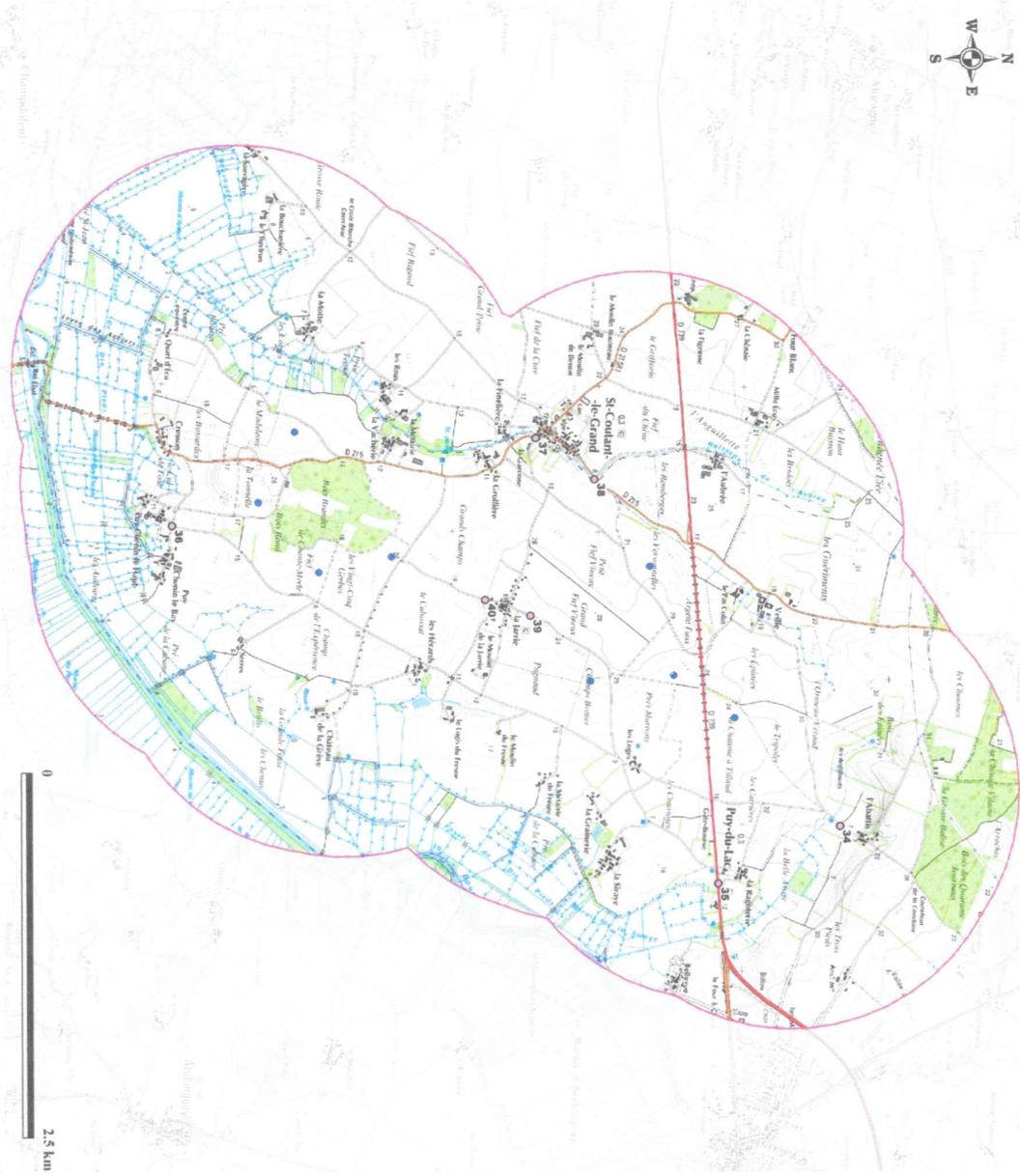
Remarque : Pour toute précision supplémentaire ou si le lecteur souhaite respecter l'échelle de lecture des photomontages, il est conseillé de se reporter à l'expertise paysagère complète, présentée en annexe de la présente étude.

Points de vue de l'aire d'étude rapprochée

ATER Environnement
aménagement et services - Espaces Interconnectés

Janvier 2018

Source : IGN 100 0
Copie et reproduction interdites



NUMERO DE POINT DE VUE	COMMENTAIRE
34	ARE D'ETUDE RAPPROCHEE DEPUIS LA ROUTE QUI MENE A TABATTS, AU SUD DES DERNIERES HABITATIONS
35	DEPUIS LA RD 798, A L'EST DU CIMETIERE ET DE L'EGLISE DEPUIS LE BUIROT PUY CHENIN
36	DEPUIS LA RD 215, SORTIE SUD DE SAINT-COULANT-LE-GRAND
37	DEPUIS LA RD 215, SORTIE NORD DE SAINT-COULANT-LE-GRAND, A HAUTEUR DU RUISSEAU DE LA BARRÉE
38	DEPUIS LA SORTIE NORD DE LA JARRIE (ROUTE MENANT AUX LOGES) (COMMUNE DE PUY-DU-LAC)
39	DEPUIS LA SORTIE SUD DE LA JARRIE (COMMUNE DE PUY-DU-LAC)
40	

- Légende**
- Points de vue
 - Projet éolien de Puy-du-Lac
- Aires d'étude**
- Aire rapprochée (< 1,5 km)
 - Aire intermédiaire (entre 1,5 et 5,2 km)
 - Aire éloignée (entre 5,2 et 10,3 km)
 - Aire très éloignée (entre 10,3 et 20 km)

Carte 78 : Localisation des points de vue de l'aire d'étude rapprochée (source : ATER Environnement, 2018)

Le tableau suivant indique les coordonnées géographiques (en Lambert 93) et les altitudes des aérogénérateurs et des postes de livraison du parc éolien Puy Laquois.

Eolienne	Altitude au sol (NGF – m)	Altitude en bout de pale (NGF – m)	Longitude Ouest	Latitude Nord
E1	12	162	408186,0103	6544515,863
E2	20	170	408668,6434	6544267,217
E3	10	160	409144,4286	6544673,087
E4	19	169	409039,1817	6545178,263
E5	22	172	409086,4322	6546920,084
E6	20	170	409895,3105	6546537,82
E7	18	168	409851,0795	6547108,2225
E8	20	170	410147,6452	6547527,272
PDL S1	21	-	408474,0464	6544461,419
PDL S2	22	-	409026,1968	6544790,213
PDLN1	24	-	409287,6106	6546921,663
PDLN2	17	-	410133,4119	6547425,661

Tableau 84 : Coordonnées géographiques et altitudes des éoliennes et des postes de livraison du parc éolien Puy Laquois (source : SOLVEO, 2018)

Remarque : Les deux groupes d'éoliennes (zone Nord et zone Sud) sont séparés d au minimum 1,6 Km (distance séparant les éoliennes E4 et E6). Les postes de livraison PDL S2 (collectant l'électricité produite par E3 et E4) et PDLN1 (collectant l'électricité produite par E5 et E6) sont quant à eux distants de plus de 2,1 Km.

1.4 Méthode d'analyse de la saturation visuelle

A Du grand paysage au cadre de vie des riverains

Le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale du parc éolien se situant sur la commune de Puy-du-Lac doit traiter, comme le recommande la DREAL Centre (étude de septembre 2007), de la problématique de la saturation visuelle.

En effet, le contexte éolien du secteur d'étude présentant une certaine densité d'éoliennes, il est nécessaire d'évaluer l'impact, sur les lieux d'habitation les plus proches, des parcs éloignés présents et des parcs qui ont fait l'objet d'une décision de l'autorité environnementale.

La méthode présentée ci-après est inspirée de celle proposée par la Direction Régionale de l'Environnement du Centre pour des villages de la Beauce, caractérisés par une topographie très plane, des habitations concentrées dans des villages-rue et une végétation quasi-inexistante en dehors des bourgs et villes.

La saturation visuelle peut être évaluée depuis deux points de vue : celui d'une personne traversant un secteur donné ou celui des habitants d'un village.

Du point de vue d'un voyageur, la saturation visuelle peut être évaluée d'après des cartes.

L'enjeu est la préservation du « grand paysage » d'un effet de saturation par un grand nombre d'éoliennes dispersées sur les horizons.

Du point de vue des habitants, la saturation visuelle doit se mesurer sur les lieux de la vie quotidienne (espaces publics et sorties du village). S'il est évidemment impossible de supprimer les vues dynamiques sur des éoliennes dans les paysages ouverts, l'enjeu est d'éviter que la vue d'éoliennes s'impose de façon permanente et incontournable aux riverains, dans l'espace plus intime du village.

Ainsi, les effets d'un parc éolien sur ces deux enjeux distincts s'évaluent par des indices spécifiques et ils feront l'objet d'une égale attention.

La saturation visuelle des horizons s'évalue nécessairement depuis un point localisé. Le centre d'un village, choisi pour rechercher la situation la plus pénalisante, sera retenu comme point de référence pour la méthode d'évaluation exposée ci-dessous. Au besoin, l'analyse sera reproduite depuis d'autres points également repérés comme des situations critiques.

Les communes de **Puy-du-Lac (hameaux de la Ragotterie, l'Abbatis, la Jarrrie, et Puy Chenin), Saint-Coutant-le-Grand, Saint-Crépin, Tonnay-Boutonne, Archingeay, Bords et enfin Lussant**, situées à proximité du parc seront étudiées. La saturation étant différente en chaque point du territoire, les communes ont été sélectionnées pour leur représentativité des différents cas de figure observables aux 4 points cardinaux. Une sélection a été faite concernant les hameaux de Puy-du-Lac en fonction de leur localisation géographique par rapport à la ZIP, de leur taille mais également d'autres critères détaillés dans le tableau ci-après :

Bourg étudié pour la saturation	Justification du choix
AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE	
La Ragotterie (commune de Puy-du-Lac)	Depuis ce hameau, qui abrite l'église de la commune de Puy-du-Lac, il y aura une vue sur la partie Nord du projet
La Jarrrie (commune de Puy-du-Lac)	Ce hameau est situé entre les deux parties du projet et offrira des vues sur ce dernier dans son ensemble, à la fois au Nord et au Sud. Il abrite de plus la Mairie de la commune.
Puy Chenin (commune de Puy-du-Lac)	Étant situé au Sud de l'aire d'étude rapprochée, on aura depuis le bourg de Puy-Chenin une vue sur la partie Sud du projet.
L'Abbatis	L'Abbatis est situé sur le flanc Nord d'une dépression du relief localisée en arrière de la partie Nord de la zone d'implantation. Les éoliennes du projet seront visibles au-dessus des habitations. Il s'agit d'un hameau appartenant à la commune de Tonnay-Boutonne
Saint-Coutant-le-Grand	Saint-Coutant-le-Grand, à l'instar du hameau de la Jarrrie, est localisé à une latitude située entre les deux parties de la ZIP. Toutefois, le village étant situé plus à l'Ouest, les perceptions sur les éoliennes du futur parc de Puy-du-Lac se concentreront en direction de l'Est.

AIRE D'ÉTUDE INTERMÉDIAIRE	
Saint-Crépin	Saint-Crépin, situé au Nord de l'aire d'étude éloignée, est situé en fond de vallée. On aura des vues vers le projet, qui se trouve sur une partie surélevée du territoire.
Tonnay-Boutonne	Localisée à l'Est de la zone d'implantation potentielle du projet, il s'agit de la commune la plus importante dans un rayon de 10km,
Archingeay	Située sur le tracé d'un axe de circulation important (D114), on aura depuis cette commune une vue sur les deux parties de la zone d'implantation.
Bords	Localisée à l'extrême Nord de l'aire d'étude éloignée, en arrière de l'autoroute des oiseaux, la commune est également de taille importante.
Lussant	Cette commune, située à l'Est du territoire d'étude dans l'aire intermédiaire, offrira une vue panoramique sur le projet dans son ensemble.

Fig. 95 : Justification du choix des bourgs et hameaux étudiés

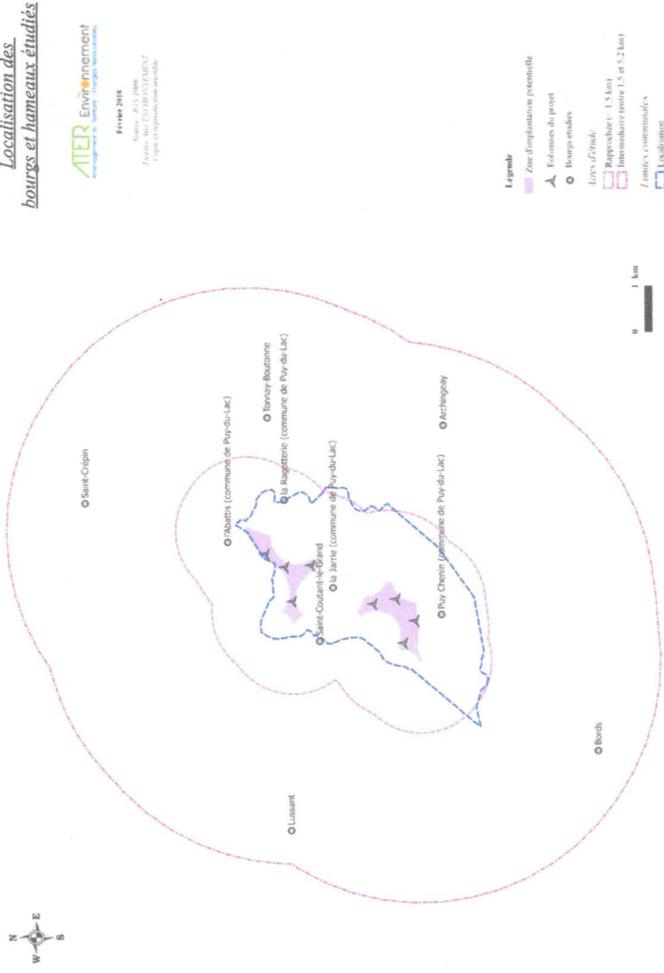
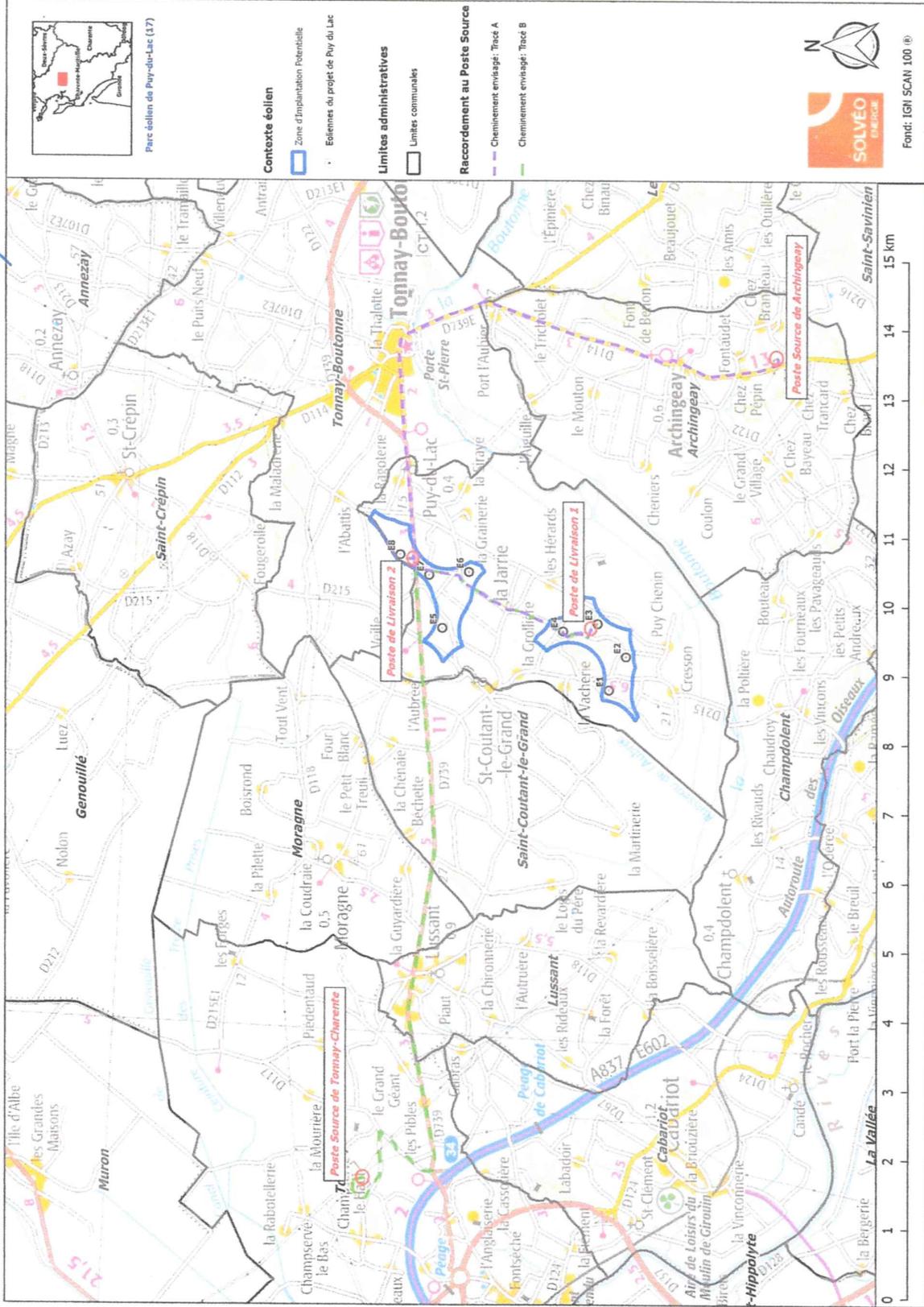


Fig. 96 : Carte de localisation des bourgs et hameaux étudiés

V4-2 Part 3 (17)



Carte 56 : Hypothèses de raccordement externe (source : SOLVEO, 2019)

V4-2 Part 3

51 171 2016

Débat participatif !

Les élus de la commune de PUY-DU-LAC
Vous invitent à une

RÉUNION PUBLIQUE

Le Vendredi 27 mai 2016 à 20 h 30
à la salle des fêtes

de La Jarrie 17380 PUY-DU-LAC

Pour vous informer, discuter, échanger sur :

- la conteneurisation sur tout le territoire de la commune mise en place par CYCLAD,
- les finances communales,
- la recherche de nouvelles sources financières pour la commune.

Le Conseil municipal



à
Am
pas
parler
de
Bellemeuse
à cette

pour le 27 mai 2016

Observation n°369

Déposée le 12 Octobre 2020 à 16:35

Par pilelet claude

puy du lac

Observation:

mr le commissaire anqueteur ,mr le prefet,je trouve extraordinaire tout ces mensonges pour arriver a ces fins.sud ouest etant complice,quand je vois noel dire qu il a etait 40 ans docteur a tonnay boutonne.MDR.il se dit notable qu'il voit dans le dictionnaire ce que sa veut dire.c est surement un bon docteur point bar .donc tout les contre sans argument ou que des mensonges qu'ils continuent a faire les cavalcade au moins ca fait rire les gens.pour me contré, la liste adverse noel dit qu'ils sont passes avec 70% ces vrai que je me demande s'il a su compte il est vrai que 23e toute les 20mn c est pas facile les chiffres sont trop gros et pourtant il a un surnom mr radin .je suis pour les eoliennes

Observation n°370

Déposée le 12 Octobre 2020 à 16:47

Par Lavenne Céline

Clos des Campanules 12

1410 Waterloo

Observation:

Bonjour,

Nous avons appris que vous avez le projet de construire des éoliennes a 1 km de chez nous.

Il est fort dommage de faire un tel projet qui entachera le paysage, la vue qu'offre cette belle campagne. Sans compter le bruit que cela engendrera.

La faune et la flor y seront aussi détériorée.

Nous nous opposons donc à ce projet.

Merci d'en prendre compte.

Bien cordialement

Céline Lavenne

Observation n°371

Déposée le 12 Octobre 2020 à 17:25

Par HERVAUD yves

22 rue du maine-grolier

17600 balanzac

Observation:

à l'attention de Monsieur Jean-Pierre BORDRON,

Monsieur le commissaire enquêteur,

On dit souvent "l'erreur est humaine", mais ce qui devient inhumain est de ne pas tenir compte du savoir et d'agir en conséquence. C'est tout à fait le cas des projets de parcs éoliens en France et en particulier dans notre département (17). En effet si nous ne sommes pas contre les énergies renouvelables, l'éolien nous inquiète beaucoup pour plusieurs raisons qu'il serait trop long de développer ici; mais la plupart des médias le font très bien. En résumé, nous ne manquons pas d'électricité, alors maintenons nos centrales en bon état de fonctionnement plutôt que d'investir dans des parcs éoliens qui coûtent chers à la société. Tous ces projets sont là pour satisfaire des volontés économiques (capitaux étrangers) et politiques.

Le plus important dans notre région et plus particulièrement au Puy du Lac, c'est qu'il s'agit d'une hérésie monumentale. Cette cité qui reçoit des milliers de visiteurs chaque année pour un spectacle de très grande qualité n'a nullement besoin d'éoliennes supplémentaires qui gâchent déjà le paysage et qui contribuent à de nombreuses nuisances notamment sur le plan de la santé.

Alors NON, svp, pensez aux voisins les plus proches, mais également aux autres, qui risquent devoir quitter les lieux pour des raisons de santé (surtout pour les descendants) et qui voient leurs biens perdre de la valeur.

Merci d'avance de faire preuve de sagesse et de raison surtout quand les doléances sont justifiées et compréhensibles.

En conclusion et je suis resté bref, sachez, Monsieur le Commissaire, que je donne un avis extrêmement défavorable aux projets éoliens du Puy du Lac.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Observation n°372

Déposée le 12 Octobre 2020 à 17:33
Par BOCQUI-DAUVERGNE Sylvie
13 RUE DE LA BRÊME
67000 Strasbourg

Observation:

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je tiens à m'exprimer sur le projet d'éoliennes supplémentaires prévu sur la commune de Puy-du-Lac et ses nombreux hameaux.

Après avoir lu le dossier, m'être intéressée à la vie de la commune, à ses singularités, à ses richesses naturelles, après avoir regardé le film qui, sans agressivité aucune mais au contraire avec une démonstration d'humanité et de cordialité remarquables, et une conviction admirable - je vous supplie de renoncer à ce projet dévastateur.

Tout est beau à Puy-du-Lac, tout est précieux - les habitants bien sûr mais eux passeront, pardon de le dire comme cela, mais aussi la faune, la flore, le patrimoine traditionnel. Je suis une ardente défenseur de la condition animale et sylvicole, mais ce n'est pas seulement elle qui se révolte en moi à l'idée du projet industriel que vous prévoyez.

Je vous conjure de laisser ce paysage tranquille, il est déjà assez abîmé comme cela.

Recevez, Monsieur le commissaire enquêteur, l'assurance de mes salutations très sincères.

Sylvie B, marraine d'un rosier de Puy-du-Lac (oui, oui)

Observation n°373

Déposée le 12 Octobre 2020 à 17:41

Par PILLET Josiane

02 La Jarrie

17380 Puy du Lac

Observation:

Pillet Josiane Puy du Lac, le 09 Octobre 2020

2 la Jarrie

17380 Puy du Lac

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je tiens à vous informer que je formule un avis défavorable concernant le projet de parc éolien puy-laquois SUD pour les raisons suivantes.

Après 40 ans de vie professionnelle en Ile de France, dans le tumulte, bruit, la foule, les transports en commun, les grandes zones urbaines, nous avons décidé de revenir dans notre région natale.

il y a 12 ans, nous avons choisi le bourg de la Jarrie pour y construire notre maison. La commune de Puy du lac correspondait complètement à nos attentes. Cette petite commune atypique, avec son bourg et ses 19 hameaux, respire une quiétude, une sérénité avec une mixité sociale et intergénérationnelle. La commune de Puy du Lac possède un patrimoine naturel exceptionnel qui est préservé jusqu'à Aujourd'hui, avec la vallée de la Boutonne, les marais, le bois Brandet et sa campagne agricole qui change de couleurs suivant les cultures. Notre maison est orientée Sud avec 2 grandes baies vitrées qui donnent sur la vallée de la Boutonne et le bois Brandet et sur les champs. Le PLU mentionne ces endroits en vues remarquables.

Sans avoir été informés, consultés, nous sommes face à 2 projets éoliens un SUD avec 4 éoliennes et un NORD avec 4 éoliennes. Notre habitation orientée plein SUD comme la plupart des habitations du bourg de La JARRIE sont encerclées, prises en étau, écrasées.

Est-ce qu'un seul élu, le maire peut en cachant la réalité déclencher une procédure engageant l'avenir de la commune pour au minimum 20 ans d'exploitation voire 40 ans ?

1) UN MANQUE DE CONCERTATION

Un projet doit être présenté aux administrés de la commune concernée pour y adhérer.

Le projet de Puy du lac n'a pas été présenté, le maire a utilisé la rétention d'information, le mensonge, la tromperie pour faire voter un projet d'un parc éolien par son conseil municipal le 11 février 2016 : déclarant que ce n'était qu'une "étude de faisabilité" (voir pièce jointe CR du CM du 11 février 2016)

il est à préciser que le 3 novembre 2015 le maire de Puy du lac s'était engagé dans un projet éolien avec la société VOLTALIA conjointement avec la commune de Tonnay Boutonne. Aucune information, aucune concertation avec les habitants de Puy du lac, (voir PJ CR du CM de Tonnay Boutonne du 03.11.2015 en annexe).

le 27 mai 2016 : débat participatif. Le Maire de la commune invite à réunion publique pour informer, discuter, échanger - 3 thèmes abordés.

le Maire n'aborde pas le projet Eolien. (voir pièce jointe Réunion Publique du 27 mai 2016)

Au cours du CM du 23/06/2016, 2 élus " Mme Thimonier E. et Mr Fablet S." interpellent les membres du Conseil sur le projet de parc éolien et souhaitent avoir de plus amples précisions....en effet, celui-ci après s'être renseigné pense qu'il n'y a plus de possibilité de retour en arrière une fois les promesses de baux signées. Mr Le maire réaffirme que ce n'est qu'un projet et que l'on peut se retirer à tout moment et que la question a bien été posée à la société qui établit l'étude de faisabilité. Il ajoute qu'au vu des résultats de cette étude de faisabilité si le conseil n'était pas d'accord avec ce projet, qu'il ne se ferait pas. (voir pièce jointe CR du CM du 23./06/2016)

le 2 mars 2017 : présentation de la convention d'occupation du domaine public et privé entre la commune et Solvéo Energie-Champs Echeveria pour le projet éolien de Puy Du lac. Les membres du CM n'ont pas souhaité voter cette convention. Vous noterez que la convention ne mentionne pas Champs Freesia. (voir pièce jointe CR du CM du 02 mars 2017).

le 8 mars 2017 suite à ce refus le Maire adresse une "information aux habitants" courrier vindicatif et agressif sur lequel il informe enfin que le CM a donné le 11 février 2016 son accord pour étudier la faisabilité d'un projet éolien sur la commune voir pièce jointe" information aux habitants du 8 mars". (PJ en annexe)

Quant aux 2 réunions de concertation avec la société Solvéo-Energie et Mr le Maire.

- la première du 11 mai 2017 ne prévoit aucun objet sur les flyers
- la deuxième du 27 septembre 2017 le promoteur se trompe de jour (il a été modifié dans les documents présentés par les MOA)

18 décembre 2017 : le CM vote à bulletin secret la convention d'occupation du domaine public et privé entre la commune et Solvéo Energie- Champs Echeveria et Champ Freesia. " La signature des conventions d'occupation du domaine public et privé ne peut pas être prise en compte au vu du résultat du vote".

2) SATURATION VISUELLE

La commune de Puy du lac est une très petite commune avec une superficie de 14.62 km² (soit environ 3 kms sur 5 kms) sur laquelle sont implantés le bourg de La Jarrie, au centre et 19 hameaux répartis autour du bourg. La commune de Puy du lac a une topographie atypique. L'implantation de ces deux parcs éoliens seraient catastrophique, néfaste.

Nous habitons au 2 la Jarrie, nous sommes en saturation visuelle c'est le porteur du projet qu'il l'affirme (Volume 4.2-chapitre E impacts et mesures partie 3 page 265)

- nous avons : - un indice d'occupation des horizons de 125°
- un indice de densité sur les horizons occupés de 0.21
- un espace de respiration de 117°

Tous ces indices sont supérieurs à la moyenne

la Jarrie se trouve dans une zone de visibilité importante d'éoliennes dicit le porteur de projet .

L'étude démontre que la saturation visuelle est atteinte dans presque tous les cas étudiés sur 10 : 4 seulement font exception (il s'agit des communes de Bords, Saint Coutant, Lussant et le hameau de Puy Chenin) du fait de leurs respirations très importantes qui occupent une très grande partie de l'horizon dicit le porteur de projet.(V 4.2-chapitre E impacts et mesures partie 3 page 273). Je vous joins le document: - carte de localisation des bourgs et hameaux étudiés p100 V4.2. -analyse des impacts - Expertise paysagère - version 2

3) PRIS EN ETAU

Au 2 la Jarrie où nous habitons, nous sommes pris en étau par les projets éoliens, l'un au SUD et l'autre au NORD. (Volume 4 2,- chapitre E- impacts et mesures - page 388, Carte 94- Distances aux premières habitations). Nous avons repéré en rouge notre habitation. Les éoliennes les plus proches E4 -E5 -E6 sont respectivement à 780 mètres pour une hauteur d'implantation pour E4 : 19 mètres- E5 : 22 mètres - E6 : 20 mètres. Notre maison est située à une hauteur de 22 mètres. Nous ne perdrons rien de la vue des éoliennes !!!! il faut ajouter que 54 familles habitent la Jarrie et seront prises en étau comme nous. Cette situation aura des conséquences dramatiques, catastrophiques à tous les niveaux (santé, bruits, les infrasons, paysages, covisibilité , faune, flore....) Nous serons sinistrés pour un minimum d'exploitation de 20 ans , comme les porteurs de projet l'ont indiqué dans les documents, et bien plus au vu de l'exploitation des autres parcs éoliens construits.

Avec la configuration atypique de la commune, le bourg de la Jarrie est au cœur de notre petite commune. Les deux parcs éoliens Sud et Nord sont implantés de chaque côté du bourg de La Jarrie représentés par deux cercles adjacents à La Jarrie que nous avons tracés sur la carte 94, (notre habitation référencée en rouge).

Vous constaterez aisément que l'ensemble des 19 hameaux de la commune se trouvent répartis tout autour des périmètres des 2 cercles. C'est pourquoi tous les habitants de Puy de Lac seront impactés par les éoliennes.

4) Un PLU en vigueur BAFFOUE et INCOMPATIBLE avec les deux projets éoliens.

Un axe du Projet d'aménagement et de développement durables de Puy du Lac (PADD) repris dans la révision du PLU du 12 janvier 2017 est :

d'assurer la préservation et la mise en valeur du cadre de vie de Puy du Lac soit :

- + Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel de la commune en protégeant les noyaux de biodiversité.

- + Préserver le bocage.
 - + Préserver les zones humides et les espaces naturels remarquables.
 - + Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels (32 ha sur l'ancien PLU pour 4 ha maximum dans le nouveau). Il faut savoir que la construction des 2 projets éoliens NORD et SUD occupera environ de 4 à 5 ha.
 - + Protéger le château de la Grève, identifié comme élément remarquable de la commune, au titre de l'article L.151-19 du C.U. et les éléments intéressants l'église "Notre Dame de l'Assomption" du 12ème siècle, de style roman et gothique, le moulin de la Jarrie, et autres éléments intéressants à recenser ... (four à pain).
 - + Préserver la vue Sud de la Jarrie.
- le projet de PLU porte également
- + Une ambition sur le développement de projets touristiques, culturels et de loisirs.
 - + Apporter un soin particulier à la protection de l'environnement en classant les bois et les haies en EBC ou classement N au titre de l'article L.151-19 du CU.
 - + Le secteur agricole au Sud du bourg fait l'objet d'une préservation zone A secteur Ap, cette zone couvrant un espace non bâti à protéger sur le plan paysager.

5) ATTRACTIVITE DE PUY DU LAC

- Perte de son identité de petite commune agricole avec la possibilité de l'installation de deux zones industrielles que sont les 2 projets éoliens Sud et Nord appelés Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
 - la fin programmée de notre spectacle " Le Quart d'Ecu Raconte Puy Du Lac" et de notre particularité culturelle...Comment réaliser un spectacle rural dans un environnement industriel ... impossible.
 - Un spectacle classé "Sites en Scène" qui perdure depuis 14 ans avec 250 bénévoles, 6 000 spectateurs, des milliers de visiteurs au village d'artisans et ses 30 exposants.
- Un spectacle subventionné par le Conseil Général, le Département, la Région, le Comité de communes du val de Saintonge, mais également de la commune, le maire "considérant que ce spectacle contribue à promouvoir l'historique et le patrimoine de la commune". CR du CM du 11 février 2016 ordre du jour n°1 point 2 (pièce déjà jointe).
- Comment développer un tourisme vert : les randonneurs, les cyclotouristes abandonneront nos chemins, les touristes ne viendront plus dans nos gîtes, plus d'ouverture de gîtes ...
 - Comment conforter la centralité urbaine de la Jarrie : ce sera impossible à réaliser avec les 2 parcs éoliens qui encerclent le bourg.
 - Comment maintenir l'attractivité de Puy du Lac en accueillant de nouveaux habitants : Actuellement les jeunes parents s'interrogent à déménager hors de Puy du Lac suite aux projets éoliens.

6) CADRE DE VIE EN PERDITION, DEVASTE, MUTILE

- les nuisances infligées par les 2 parcs éoliens sur la santé:
- Le bruit : il est reconnu par les riverains que les éoliennes en activité font du bruit.(grincements des rotors, bruit des pales)
Un habitant de Fougerolles nous l'a confirmé sur la commune de Saint Crépin, validé par les délibérations du 15 septembre 2016 par cette commune sur le projet d'éoliennes à Chantermelle sur la soie et Torxé dit "Tout Vent" n° ordre 2016-30 (joint page 22 du CM de ST Crépin)" une distance de 1km est préconisée".
Des membres de notre famille (belle-sœur, frère) habitant les Boissières à 600 mètres d'une éolienne, commune les Nouillers, subissent ces nuisances et nous pouvons le confirmer aussi lors de nos rencontres.
 - Infrasons : néfastes pour la santé
Des études ont été faites portant sur les infrasons émis par les éoliennes mesurées dans l'air. Or c'est dans le sol que se situe le problème. Des mesures effectuées dans le voisinage de plusieurs parcs éoliens montrent que des intensités d'ondes de vibrations importantes dans les sols se propagent loin des machines, parfois à plusieurs kilomètres. Convertis en décibels sonores acoustiques, les niveaux d'intensité sont très élevés dans le voisinage de certains parcs. A ces niveaux de vibrations s'ajoutent des effets de résonance dans les habitations qui peuvent multiplier la vibration externe par 10 voire 20 selon l'habitation. La nature du sous-sol est déterminante : les niveaux sonores sont les plus élevés dans les régions de sous sol dur , notamment calcaire(réf : J. Bernard Jeanneret, physicien).C'est le cas de la commune de Puy du lac.
Les infrasons sont de basses fréquences inaudibles par l'homme, vont suivant les riverains produire des acouphènes, maux têtes ,vertiges, nausées, troubles du sommeil, sentiment d'oppression dans l'abdomen ou encore état dépressif.
 - le visuel : le jour, la masse de l'éolienne, et la rotation des pales occasionnent un phénomène d'angoisse, voir de stress pour notre

part. Le jour les clignotants blancs, et, la nuit les clignotants rouges avec l'effet stroboscopique, sont des nuisances visuelles que l'on vit déjà avec le parc éolien d'Archingeay. Alors quels seront les effets quand nous aurons les éoliennes à notre porte ??? en face de nous !!!!

Toutes ces nuisances auront un impact négatif, agressif, et changeront notre cadre de vie actuel, serein, calme, champêtre, rural avec des vues remarquables, dans lequel nous avons choisi de vivre. (voir carte 78 localisation des points de vue de l'aire étude rapprochée - chapitre E, impacts et mesures p 299). Sur cette carte 78, il existe un autre point de vue remarquable, entre le bois Brandet et Cresson, en haut de la côte située entre les terres dites de la Madeleine et de la Tonnelle qui sont prévues accueillir dans le projet, les éoliennes : E1 et E2.

7) RACCORDEMENT ELECTRIQUE partie intégrante des projets dixit MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale)

Mr le Commissaire Enquêteur, lors d'une permanence, vous nous avez fait savoir que ce raccordement était financé par le promoteur.

Les impacts de ce raccordement doivent être compris dans la démarche ERC (Evitement, Réduction, Compensation). Comment peut-on mener à bien cette obligation lorsque la carte 56 - hypothèses de raccordement externe (V4 - 2, partie 3, Chapitre D - description du projet - p 200) ne reprend que le raccordement des postes de livraison 1 (E3-E4) et 2 (E7-E8) ? Les postes de livraison des éoliennes E1-E2 et E5-E6 ne sont pas raccordés.

Comment peut-on arracher 115 ml de haies pour construire l'éolienne E8 du parc éolien Nord et localiser la mesure compensatoire (ECR) des haies à replanter en 2 tronçons de 90 ml et 25 ml sur le parc éolien Sud autour du lieu dit "la Vacherie" ? (figure 171- linéaire de haie arrasée pour l'accès à E8 p 225)

8) DEUX PROJETS EOLIENS ?

Nous reprochons que le projet initial a été éclaté en 2 projets. Un SEUL projet aurait donné plus de clarté et de lisibilité dans l'étude. Présentés de cette façon, ils nous a été très difficile de les étudier, rebutant, harassant et trompeur. Les concepteurs ont commis des bévues. Ils ont multiplié les documents par 2, alors qu'un SEUL projet était possible suivant la législation. La distance-seuil retenue en 2011 par le Ministère des installations classées (15 x par diamètre du rotor (maximum 120), soit dans notre cas : entre 1,755 et 1,8 km) n'est pas atteinte (V4.2 EIE partie 3 chapitre D- description du projet - p194). D'autre part un SEUL projet aurait permis de mieux appréhender les nombreuses nuisances produites par 8 éoliennes.

En conséquence, Monsieur le Commissaire enquêteur, je vous demande d'émettre un avis défavorable au projet éolien puy-laquois SUD.

16 documents joints.

CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de PUY-DU-LAC

Séance du Jeudi 11 février 2016

Compte-rendu

Convocation en date du 05 février 2016

L'an deux mille seize, le 11 février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PILET.

Présents : Claude PILET, Nathalie LIOT, Valérie FLOCH, Philippe ANTONIN, Nicolas PYZALSKI, Sylvain FABLET, Aurélie BRILLAUD, Monique THEIL ép. POIZAT, Patrick MICHAUD, Vincent BAFFARD.

Absente excusée : Evelyne THIMONNIER a donné pouvoir à Patrick MICHAUD

Absent : /

Présents : 10

Votants : 11

Secrétaire de séance : Nicolas PYZALSKI

Séance ouverte à 20 h 30

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015,
- Demande de subvention de l'association « Le Quart d'Ecu Raconte Puy-du-Lac » (n° 1)
- Approbation des statuts de Vals de Saintonge Communauté (n° 2)
- Avis sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Loup (n° 3)
- Demande de participation financière de la chambre de métiers et de l'artisanat (n° 4)
- Prestation de contrôle Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) (n° 5)
- Attribution marché inventaire des zones humides à un bureau d'études (n° 6)
- 20^{ème} rallye du Printemps de Bords (n° 7)
- Projet de parc éolien – Etudes (n° 8)
- Questions diverses

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 décembre 2015

Le compte rendu est adopté à l'unanimité et signé des membres présents.

2. Demande de subvention de l'association « Le Quart d'Ecu Raconte Puy-du-Lac »

Vu la demande par lettre en date du 29 décembre 2015 du Président de l'association "Le Quart d'Ecu raconte Puy-du-Lac" sollicitant la commune pour une subvention de 500 € pour l'organisation en août 2016 d'un spectacle "son et lumière" retraçant l'évolution de la commune de Puy-du-Lac,

Considérant que ce spectacle contribue à **promouvoir l'Historique et le Patrimoine** de la commune et que les dépenses sont de plus en plus croissantes et vu les perspectives de développement dans les années à venir ;

Vu le budget prévisionnel et le bilan financier que l'association « Le Quart d'Ecu raconte Puy-du-Lac » a transmis,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder une subvention de 500 € à l'association "Le Quart d'Ecu raconte Puy-du-Lac" pour l'organisation du **spectacle en août 2016**.

Le Maire s'étant retiré pour ne pas prendre part au vote, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 9 voix Pour et 1 Abstention, d'accorder** une subvention de 500 euros au titre de l'année 2016 à l'association "Le Quart d'Ecu raconte Puy-du-Lac".

Monsieur le Maire précise que l'association recrutera en 2016 un metteur en scène et de ce fait, modifiera forcément les choses déjà établies.

3. Approbation des statuts de Vals de Saintonge Communauté

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite au Conseil Communautaire du 11 juin 2015 au cours duquel les statuts de la Communauté de Communes ont été débattus et adoptés, également par les communes à la majorité qualifiée, un temps de travail a été réalisé avec les services de la Préfecture.

De façon concertée avec Monsieur le Préfet, il a été soumis à nouveau au vote du Conseil Communautaire en séance le 15 décembre 2015 une version modifiée des statuts de la communauté afin que ses premières fondations statutaires soient en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi NOTRe, la nouvelle composition communale du territoire qui interviendra au 1er janvier 2016 et le retrait de différentes mentions devenues non obligatoires.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une régularisation de la forme et non du fond. Toutes les compétences ayant fait l'objet d'un vote et validées par le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux ont été reprises dans cette nouvelle version.

Les mentions ne devant plus figurer dans les statuts (composition du bureau, composition de l'assemblée communautaire, mentions relatives aux annexes et à l'intérêt communautaire) ont été retirées.

Pour faire suite à la loi NOTRe parue en date du 7 août 2015, deux compétences auparavant optionnelles ont été introduites dans le bloc de compétences obligatoires (Aires d'accueil des gens du voyage, Collecte et traitement des déchets ménagers).

De plus, Monsieur le Maire indique qu'il convient de prendre acte de la création de la commune nouvelle d'Essouvert modifiant ainsi la composition de la Communauté de Communes qui passe de 112 communes membres à 111 communes à compter du 1er janvier 2016.

Monsieur le Maire donne lecture de la version modifiée des statuts de Vals de Saintonge Communauté.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- ♣ **APPROUVE** les statuts de Vals de Saintonge Communauté (ci-après annexés).
- ♣ **AUTORISE** le Maire à signer les statuts modifiés.

4. Avis sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Loup

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'une enquête publique est en cours depuis le 12 janvier 2016 jusqu'à ce jour pour un projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Loup de Saintonge.

A cet effet, conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 15-3301 du 15 décembre 2015 prescrivant l'ouverture de cette enquête, le conseil municipal de la commune d'implantation du

projet ainsi que ceux des communes concernées par le rayon d'affichage de l'avis d'enquête, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire qui a donné lecture de la note de synthèse récapitulative relative au projet éolien de la commune de Saint-Loup de Saintonge, remise à chaque membre du conseil, et après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- ▲ Donne un avis favorable au projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Loup de Saintonge.

5. - Demande de participation financière de la chambre de métiers et de l'artisanat

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de participation financière de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime qui accueille 1 apprenti dans ses centres de formation du Prieuré à La Rochelle et de Saint Germain de Lusignan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à la majorité absolue des suffrages exprimés**, d'accorder la participation financière demandée de 38 euros pour la formation d'un jeune apprenti de notre commune qui contribue à l'équilibre financier de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

6. Prestation de contrôle Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi de mai 2011 qui rappelle que la défense extérieure contre l'incendie est un pouvoir de police spéciale du maire, que les investissements y afférant sont à la charge du budget général de la commune ;

Vu le décret du 27 février 2015, publié le 1er mars 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, qui prévoit que les communes ou EPCI compétents seront désormais chargés des travaux nécessaires à la création et l'aménagement des points d'eau, leur accessibilité, signalisation, approvisionnement, maintenance et contrôles réguliers. Ces tâches pourront également être déléguées à d'autres personnes publiques ou privées.

Considérant que la Rese, gestionnaire du réseau public de distribution d'eau potable de la commune a créé un service Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et propose, dans le prolongement de sa compétence, la prestation de maintenance, entretien et création de tout type de point d'eau nécessaire à l'alimentation des moyens de secours incendie ;

Considérant que les tarifs des prestations de contrôle DECI de la Rese ont été présentés et votés lors du comité syndical du 10 décembre 2015 par les délégués à l'eau de l'ensemble des communes adhérentes ;

Monsieur le Maire donne lecture des prestations et tarifs proposés par la Rese en matière de contrôle DECI pour l'entretien d'une citerne, 4 poteaux et 2 puisards recensés par leurs soins qui s'élèvent à 345 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue des suffrages exprimés** :

- Décide de se renseigner davantage sur le caractère obligatoire ou non de cette prestation avant de se prononcer sur le vote de cette dépense supplémentaire.

7. Attribution marché inventaire des zones humides à un bureau d'études

Vu la délibération du 17 décembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à lancer une consultation dans le cadre de l'étude en objet ;

Vu la réunion de la Commission des marchés publics en date du 25 janvier 2016 relative à l'enregistrement des offres reçues dans le cadre de ladite consultation ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Pour rappel :

5 bureaux d'études ont été consultés

4 bureaux d'études ont fait parvenir une offre régulière

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, et après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, le Conseil municipal décide :

- **de retenir le classement proposé, à savoir :**

1. **HYDRO CONCEPT – 85180 CHATEAU D'OLONNE (offre retenue)**
2. EAU-MEGA – 17300 ROCHEFORT (offre rejetée)
3. ATLAM – 85190 VENANSAULT (offre rejetée)
4. BIOTOPE Sud-Ouest – 33130 BEGLES (offre rejetée)

- **D'autoriser Monsieur le Maire à lancer le marché correspondant (procédure adaptée) et à signer les documents y afférents.**

8. 20^{ème} rallye du Printemps de Bords

Monsieur le Maire indique que le Sport Auto Océan (S.A.O.) de La Rochelle sollicite l'autorisation d'emprunter les voies communales de Puy-du-Lac pour le 20^{ème} rallye du Printemps de Bords.

Un arrêté sera pris pour l'interdiction de circuler sur les routes du tracé du rallye automobile le 22 mai 2016, de 7 h 30 à 19 h. Une déviation sera mise en place par les voies périphériques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue des suffrages exprimés, décide** d'autoriser le S.A.O. à emprunter les voies communales durant les deux jours du rallye du Printemps de Bords.

9. Projet de parc éolien – Etudes

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune a été contactée par la société SOLVÉO ENERGIE pour la réalisation d'un parc éolien sur le territoire communal.

Monsieur Philippe ANTONIN, Adjoint au Maire et Monsieur Patrick MICHAUD, Conseiller municipal s'étant retirés pour ne pas prendre part au vote car fermiers de certaines parcelles concernées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, autorise la société SOLVÉO ENERGIE à procéder à des études de faisabilité pour l'implantation d'un projet éolien sur la commune (observations de terrain, mesure de vitesse de vent, étude du document d'urbanisme, conduite de l'étude d'impact,...).

Il autorise également la société SOLVÉO ENERGIE :

- à faire les demandes et déclarations administratives nécessaires à la réalisation du projet (déclaration préalable pour la pose d'un mât de mesure de vent, demande de raccordement auprès du gestionnaire du réseau électrique,...) ;

- la signature de la promesse de bail concernant les parcelles communales cadastrées section ZC n° 63, ZC n° 65 au lieu-dit La Figerasse – ZE 64 – ZE 66 - ZE 68 au lieu-dit Champs Bottier et de signer tout document relatif au projet éolien.

10. Questions diverses :

➤ Le repas animé offert par la commune à nos Aînés est prévu le 16 avril 2016. Les membres du conseil sont unanimes sur la proposition du repas avec un chanteur animateur.

➤ Le contrat de l'agent communal en CAE (Contrat Accompagnement pour l'Emploi) s'achève le 29 février 2016 et un nouvel appel à candidatures a été fait sur le site de Pôle Emploi.

➤ En pourparlers à la CdC Vals de Saintonge : participation financière des communes au 1^{er} janvier 2017 pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (PC, DP etc...)

➤ Réunion publique prévue à la salle des fêtes de Puy-du-Lac le 27 mai 2016 à 20 h 30 pour évoquer les finances communales entre autres. Une distribution d'un encart sera fait dans les boîtes aux lettres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 55 minutes

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le mardi 08 mars 2016 à 20 h
Commission des Finances le 03 mars 2016 à 18 h 30 suivie de la réunion du CCAS

La présente séance comporte huit délibérations numérotées de un à huit.

Membres présents	Fonction	Signature
Claude PILET	Maire	
Nathalie LIOT	1 ^{ère} Adjointe	
Valérie FLOCH	2 ^{ème} Adjointe	
Philippe ANTONIN	3 ^{ème} Adjoint	
Nicolas PYZALSKI	Conseiller municipal	
Sylvain FABLET	Conseiller municipal	
Aurélie BRILAUD	Conseillère municipale	
Monique THEIL ép. POIZAT	Conseillère municipale	
Patrick MICHAUD	Conseiller Municipal	
Vincent BAFFARD	Conseiller municipal	

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-JEAN D'ANGELY

CANTON DE
ST JEAN D'ANGELY
N° 2015/58

Membres :

En exercice : 15 pour : 13

Présents : 12 contre :

Votants : 14 abstentions : 1

**OBJET : DEVELOPPEMENT D'UN
PROJET EOLIEN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de TONNAY-BOUTONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze, le 03 novembre, le Conseil Municipal de la commune de TONNAY-BOUTONNE, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Bernard ROCHET, Maire, en session ordinaire d'après la convocation faite le 26 octobre.

Présents : Bernard ROCHET, Karine BARRAUD, Jean-Bernard MARCHAND, Hélène MASSON, Stéphane JOSENSI, Marie-Claude CHIRON, Jean-Pierre BONNET, Sandrine BOUFFET, Mickael MAURAUZEAU, Létitia DELASSAIRE, Hervé CORBINAUD, Julien GOURRAUD

Excusés représentés par pouvoir : Nathalie LAUGIER (Sandrine BOUFFET), Alain BRIS (Hélène MASSON)

Absent : Francine MINEAU

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame Hélène MASSON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. le Maire a ouvert la séance à 19 heures 10 minutes.

La Société WKN-France a informé Monsieur le Maire de son souhait d'étudier la faisabilité et l'implantation d'un projet éolien sur le territoire de la Commune de Tonnay-Boutonne.

En conséquence, la Société WKN-France demande à la Commune de Tonnay-Boutonne de se prononcer quant à son soutien à ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- N'accorde pas à la Société WKN-France le droit d'étudier la faisabilité d'un projet sur le territoire de la Commune de Tonnay-Boutonne et d'entreprendre toutes démarches administratives et foncières relatives au développement éventuel d'un parc éolien.
- Décide qu'il en sera de même pour le projet de développement éolien que souhaite présenter la société VOLTALIA conjointement à la Commune de Tonnay-Boutonne et à la Commune de Puy-Du-Lac.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En sous-préfecture le 06/11/2015

Et de la publication le 06/11/2015

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211704481 - 2015 3 - 2015/58 - DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 06/11/2015

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Bernard ROCHET

51 171 2016

Débat participatif !

Les élus de la commune de PUY-DU-LAC
Vous invitent à une

RÉUNION PUBLIQUE

Le Vendredi 27 mai 2016 à 20 h 30
à la salle des fêtes

de La Jarrie 17380 PUY-DU-LAC

Pour vous informer, discuter, échanger sur :

- la conteneurisation sur tout le territoire de la commune mise en place par CYCLAD,
- les finances communales,
- la recherche de nouvelles sources financières pour la commune.

Le Conseil municipal



à
Am
pas
parler
de
Bellemeuse
à cette

pour le 27 mai 2016

CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de PUY-DU-LAC

Séance du Jeudi 23 juin 2016

Compte-rendu

Convocation en date du 17 juin 2016

L'an deux mille seize, le 23 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PILET.

Présents : Claude PILET, Nathalie LIOT, Nicolas PYZALSKI, Sylvain FABLET, Aurélie BRILLAUD, Vincent BAFFARD, Evelyne THIMONNIER.

Absents excusés : Philippe ANTONIN a donné pouvoir à Vincent BAFFARD
Monique THEIL ép. POIZAT a donné pouvoir à Aurélie BRILLAUD
Valérie FLOCH, Patrick MICHAUD

Absent : /

Présents : 7

Votants : 9

Secrétaire de séance : Sylvain FABLET

Séance ouverte à 19 h

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu du Conseil Municipal en date du 26 mai 2016,
- Approbation des résultats de l'étude d'inventaire des zones humides, du réseau bocager et du réseau hydrographique
- Ouverture d'une ligne de trésorerie
- Questions diverses

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 mai 2016

Le compte rendu est adopté à l'unanimité et signé des membres présents.

En début de séance, Monsieur le Maire a demandé au Conseil d'ajouter un point important à l'ordre du jour qui n'y figurait pas, à savoir l'ouverture d'une ligne de trésorerie. Le Conseil a approuvé, à la majorité absolue des suffrages exprimés, le point ajouté à l'ordre du jour.

2. Approbation des résultats de l'étude d'inventaire des zones humides, du réseau bocager et du réseau hydrographique

Monsieur le Maire invite Monsieur Sébastien CHOUINARD, du bureau d'études Hydro Concept (Le Château d'Olonne), a présenté les résultats définitifs de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et du maillage bocager de la commune de Puy-du-Lac selon les recommandations du cahier des charges établis par le SAGE Boutonne.

Celui-ci rappelle le calendrier des différentes réunions qui ont eu lieu et notamment l'installation du groupe d'acteurs locaux : présentation de la démarche d'inventaire, problématique, méthodologie, visualisation et commentaires de la carte de pré-localisation.

Il précise également qu'une réunion complémentaire a eu lieu auprès des exploitants agricoles en date du 22 avril 2016.

Au cours de cet inventaire, 379 sondages ont été réalisés. La restitution des résultats auprès du groupe d'acteurs a été faite en date du 14 juin 2016 après un affichage durant 3 semaines dont aucune remarque n'a été déposée dans le recueil prévu à cet effet lors de l'affichage en mairie.

L'ensemble des exploitants agricoles de la liste fournie par la mairie ont été contactés et rencontrés sur le terrain lors des prospections de terrains.

Résultats de l'inventaire des zones humides : chiffres clés

Surface communale :	1487 ha
Surface de zones humides inventoriées (hors ASM) :	10,15 ha
Surface ASM (zone humide) :	485,3 ha
Proportion du total des zones humides (zones humides inventoriées par rapport à la surface communale) :	33,3 % (0,6 % (hors ASM) + 32,6 % (ASM))
Nombre total de sondages réalisés :	379
Linéaire de réseau hydrographique inventorié (sans distinction entre fossé et cours d'eau) hors ASM :	7 207 m
Linéaire de réseau hydrographique inventorié (sans distinction entre fossé et cours d'eau) total :	97 117 m
Linéaire de réseau hydrographique inventorié (sans distinction entre fossé et cours d'eau) total :	104 324 m
Surface mares/plans d'eau :	0,9 ha
Surface de zone proche des zones humides (traces en deçà de 25 cm de profondeur) :	5,98 ha
Linéaire de haies inventoriées :	85 903 m

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (9 voix Pour), décide :

- **D'approuver les résultats de l'inventaire des zones humides, haies et réseau hydrographique de la commune**
- **De les inclure dans le Plan Local d'Urbanisme lors de sa prochaine révision.**

3. Ouverture d'une ligne de trésorerie

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bordeaux ; le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, a pris les décisions suivantes :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Puy-du-Lac décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 30 000 € dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Puy-du-Lac décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 30 000 Euros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable : Taux fixe de 1,50 % l'an
-

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : NEANT
- Commission d'engagement : 250 Euros
- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : 0.50 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur. Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorisent le Maire, Claude PILET, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne (**9 voix Pour**)

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorisent le Maire, Claude PILET, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat (**9 voix Pour**).

4. Questions diverses :

➤ Renouvellement d'un dossier pour la banque alimentaire : il a été décidé la division des parts en 2 c'est-à-dire 3 parts au lieu de 6 et représentation d'un nouveau dossier dans 3 mois.

➤ SOLURIS anciennement SI 17 propose de participer à une commande groupée pour numériser les registres d'état-civil en anticipant sur la future loi concernant les envois d'extraits d'actes d'état-civil (COMEDec).

➤ Agendas d'accessibilité programmée (Ad'Ap) : deux décrets « sanctions » sont publiés.

➤ S'agissant des compteurs communicants d'eau et d'électricité : la commune ne se prononcera pas comme précédemment évoqué puisque la décision de changer les compteurs n'émane pas d'ERDF mais de l'Etat ce qui rendrait illégale la prise de délibération. Toutes les délibérations prises par bon nombre de communes contre l'installation de ces nouveaux compteurs sont de ce fait nulles.

➤ Evelyne THIMONNIER, Conseillère municipale et Sylvain FABLET, Conseiller municipal, interpellent les membres du conseil sur le projet de parc éolien et souhaitent avoir de plus amples précisions à ce sujet. En effet, celui-ci, après s'être renseigné, pense qu'il n'y a plus de possibilité de retour en arrière une fois les promesses de baux signées.

Monsieur le Maire réaffirme que ce n'est qu'un projet et que l'on peut se retirer à tout moment et que la question a bien été posée à la société qui établit l'étude de faisabilité. Il ajoute, qu'au vu des résultats de cette étude de faisabilité, si le conseil n'était pas d'accord avec ce projet, qu'il ne se ferait pas.

Mme Evelyne THIMONNIER dit qu'il est impératif d'en être certaine et en tant qu'élue, de pouvoir répondre aux questions des administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le jeudi 15 septembre 2016 à 20 h

La présente séance comporte deux délibérations numérotées de un à deux.

Membres présents	Fonction	Signature
Claude PILET	Maire	
Nathalie LIOT	1 ^{ère} Adjointe	
Nicolas PYZALSKI	Conseiller municipal	
Sylvain FABLET	Conseiller municipal	
Aurélie BRILLAUD	Conseillère municipale	
Vincent BAFFARD	Conseiller municipal	
Evelyne THIMONNIER	Conseillère municipale	

CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de PUY-DU-LAC

Séance du Jeudi 02 mars 2017

Compte-rendu

Convocation en date du 24 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le 02 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PILET.

Présents : Claude PILET, Nathalie LIOT, Valérie FLOCH, Philippe ANTONIN, Nicolas PYZALSKI, Sylvain FABLET, Monique THEIL ép. POIZAT, Patrick MICHAUD, Vincent BAFFARD.

Absentes excusées : Aurélie BRILLAUD a donné pouvoir à Nathalie LIOT
Evelyne THIMONNIER a donné pouvoir à Sylvain FABLET

Absent : /

Présents : 9

Votants : 11

Secrétaire de séance : Monique THEIL épouse POIZAT

Séance ouverte à 20 h

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal en date du 12 janvier 2017,
- Convention d'occupation du domaine public et privé entre la commune et Solvéo Energie – Champs Echeveria pour le projet de parc éolien de Puy-du-Lac (n° 1)
- Prestation de contrôle DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) (n° 2)
- Zones d'activités – Modalités patrimoniales de transfert (n° 3)
- Zone d'activités – Modalités financières (n° 4)
- Questions diverses

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 janvier 2017

Le compte rendu est adopté à l'unanimité et signé des membres présents.

2. Convention d'occupation du domaine public et privé entre la commune et Solvéo Energie – Champs Echeveria pour le projet de parc éolien de Puy-du-Lac

En préambule, Monsieur le Maire remercie la société Solvéo Energie d'être présente à la réunion du Conseil et leur laisse la parole.

Celle-ci effectue la présentation des différentes études d'impact menées dans le cadre du projet de parc éolien à Puy-du-Lac et précise qu'elles ne sont pas encore toutes terminées car il faut un cycle complet d'une année pour certaines d'entre elles.

A l'initiative de Monsieur Sylvain FABLET, Conseiller municipal, les membres du Conseil n'ont pas souhaité voter pour la signature de la convention d'occupation du domaine public et privé entre la commune et la société Solvéo Energie et souhaitent pouvoir prendre le temps de bien la lire d'une part et d'autre part, pouvoir rencontrer des personnes défavorables à ce type de projet pour avoir une vue d'ensemble plus globale et différents points de vue.

Ce point sera débattu de nouveau lors du prochain conseil municipal.

3. Prestation de contrôle DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que le contrôle des bornes à incendie était autrefois effectué par le SDIS (Pompiers) ;

Considérant que la Rese, gestionnaire du réseau public de distribution d'eau potable de la commune a créé un service Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et propose, dans le prolongement de sa compétence, la prestation de maintenance, entretien et création de tout type de point d'eau nécessaire à l'alimentation des moyens de secours incendie ;

Considérant que les tarifs des prestations de contrôle DECI de la Rese ont été présentés et votés lors du comité syndical du 06 décembre 2016 par les délégués à l'eau de l'ensemble des communes adhérentes ;

Monsieur le Maire donne lecture des prestations et tarifs proposés par la Rese en matière de contrôle DECI pour la période 2017-2019 qui s'élèverait à 906 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue des suffrages exprimés** :

- **Décide** de confier le contrôle de points de défense incendie de la commune à la RESE, au regard des engagements de celle-ci ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

4. Zone d'activités – Modalités patrimoniales de transfert

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la loi Notre (LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) la Communauté de communes exerce de plein droit au 1^{er} janvier 2017 au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

A cet égard, le Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté en séance du 09 février 2017 s'est prononcé à l'unanimité sur les modalités patrimoniales de ce transfert de compétences.

Vu l'article L.5211-17 du CGCT précisant que les modalités du transfert sont déterminées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des Conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de la majorité qualifiée ;

Il est nécessaire que le conseil municipal de la commune de Puy-du-Lac se prononce à son tour sur les modalités patrimoniales des transferts économiques en pleine propriété et des mises à disposition entre les communes membres et la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire expose la liste des transferts en pleine propriété et des mises à disposition.

Il est précisé que les surfaces, les espaces mis à disposition sont des estimations faites par le SIG

qui seront affinées par des calculs plus précis dans les PV de mise à disposition. Il s'agit de valeurs indicatives.

Les 15 zones d'activité économique concernées par le transfert au 1^{er} janvier 2017 font l'objet de transferts en pleine propriété uniquement pour les parcelles amenées à être commercialisées et de mise à disposition pour les voiries, aménagements publics, réseaux et espaces verts.

Les cessions se feront sur la base de la valeur vénale des parcelles. Néanmoins, sous réserve de la faisabilité juridique, les cessions engagées, par les communes, pourront faire l'objet d'une vente directe entre la commune et l'acquéreur.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter les modalités patrimoniales des transferts économiques comme mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,
- Signer tous les documents relatifs à l'opération.

5. Zone d'activités – Modalités financières

Monsieur le Maire expose les modalités financières des transferts économiques retenues par le Conseil Communautaire :

- Les cessions entre communes et communauté de communes se feront sur la base de la valeur vénale. Néanmoins, sous réserve de la faisabilité juridique, les cessions engagées, par les communes, pourront faire l'objet d'une vente directe entre la commune et l'acquéreur.
- Les frais notariés seront supportés par Vals de Saintonge Communauté sans compensation pour un montant estimé à ce jour d'environ 6 000 €.
- Dans le cas des parcelles hors budgets annexes, il est convenu que le montant de la vente ne soit reversé à la commune qu'une fois la vente réalisée par la Communauté de communes, délais de recours purgés.
- Dans le cas des parcelles figurant dans des budgets annexes, les excédents ou déficits seront pris en charge au moment de la clôture du budget par la collectivité à l'initiative du projet.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter les modalités financières des transferts économiques comme mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,
- Signer tous les documents relatifs à l'opération.

6. Questions diverses :

➤ Réflexion sur l'aménagement des coupures de routes à La Siraye, La Garenne et les Loges. Devis à demander. Affaire à suivre.

➤ Fermeture prévue du dépôt de gravillons à « La Samaritaine ».

➤ Elections présidentielles les 23 avril et 07 mai 2017 : Une ébauche de la permanence du bureau de vote a été effectuée mais à revoir prochainement.

- Point à Temps Automatique (PATA) recensement à faire éventuellement mais le Syndicat de voirie ne se manifeste pas pour différents points soulevés par Monsieur le Maire et non résolus.
- La CdC Vals de Saintonge a la compétence du piégeage des ragondins mais compétence qu'elle ne veut plus exercer d'après Monsieur le Maire. La commune souhaiterait donc la récupérer et la gérer à moindre frais mais de façon efficace. Une réunion aura lieu prochainement à ce sujet à la CdC.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les collectivités sont sollicitées pour des contrats de groupe en ce qui concerne la complémentaire santé et leur demande leur sentiment à ce sujet.
- Suite aux plantations de haies d'il y a deux ans, le géotextile étant biodégradable, il faut réfléchir à ce que l'on pourrait mettre aux pieds des plantations pour éviter les mauvaises herbes (paille ou copeaux de bois etc...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.

Commission des finances le mardi 21 mars 2017 à 18 heures

Les prochaines réunions du Conseil Municipal se tiendront les mardi 21 mars 2017 à 20 heures
et mardi 11 avril à 20 heures

La présente séance comporte quatre délibérations numérotées de un à quatre.

Membres présents	Fonction	Signature
Claude PILET	Maire	
Nathalie LIOT	1 ^{ère} Adjointe	
Valérie FLOCH	2 ^{ème} Adjointe	
Philippe ANTONIN	3 ^{ème} Adjoint	
Nicolas PYZALSKI	Conseiller Municipal	
Sylvain FABLET	Conseiller municipal	
Monique THEIL ép. POIZAT	Conseillère municipale	
Patrick MICHAUD	Conseiller municipal	
Vincent BAFFARD	Conseiller municipal	

Information aux habitants

Le 08 mars 2017

Le Conseil municipal de PUY-DU-LAC

Aux habitants de la commune

Le 11 février 2016, le Conseil municipal de PUY-DU-LAC a donné son accord pour étudier la faisabilité d'un projet de parc éolien sur la commune.

A ce jour, les premières études laissent apparaître que rien ne pourrait empêcher l'implantation d'éoliennes mais la conduite des études d'impact sur la faune et la flore etc... n'est pas arrivée à son terme. Il faut environ une année afin d'avoir tous les cycles naturels.

Le Conseil municipal va de nouveau se réunir dans moins de 15 jours pour la signature nécessaire d'une convention d'occupation du domaine public pour que la société puisse poursuivre toutes les étapes (études et implantation).

Aujourd'hui, j'y mets beaucoup de forme car avec les anti-éoliens pour toutes raisons, vraies ou fausses ; il y a un « train » qui passe, il y a de nombreux parcs éoliens qui nous entourent et demain, si la commune de Saint-Coutant le Grand et la commune de Tonny-Boutonne se positionnent, ce sera fini pour Puy-du-Lac.

Le parc éolien de Puy-du-Lac amènerait une indemnité non négligeable en un versement unique pour, en priorité, nos routes trop étroites et difficiles à entretenir et une manne financière annuelle en la perception d'une somme pour l'implantation sur des parcelles appartenant à la commune et à l'Association foncière de remembrement.

Aujourd'hui, beaucoup de communes investissent avec de l'argent privé pour compenser les baisses de dotations drastiques de l'Etat, ce qui représente à peu près 15 000 euros en 2017 par rapport à 2014.

De plus, la CdC Vals de Saintonge ayant décidé de faire payer aux communes adhérentes les ADS (Autorisations du Droit des sols – permis de construire, déclaration préalable etc...) le SDIS (Service Incendie) à charge pour la commune depuis 2014 et j'en passe... l'Etat se désengageant aussi auprès des EPCI (CdC), il devient de plus en plus difficile de « boucler » les budgets communaux. Celui-ci n'a pourtant pas oublié de nous « marier » de force avec toutes les compétences.

Si ce projet n'aboutissait pas, ce sera encore une fois le mariage forcé de 4 à 5 communes avec la nôtre et là, nous perdrons notre identité et la proximité avec la population.

Nous vous tiendrons informés mais sachez qu'une réunion et une enquête publique auront lieu et nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire concernant ce dossier

Le Maire et le Conseil municipal

La Jarrie (commune de Puy-du-Lac)

Depuis l'intérieur du centre-bourg, plusieurs masques atténuent les vues vers le contexte éolien (bâti, relief, etc.) En revanche les sorties de bourg sont plus sensibles.

Deux parcs sont situés à moins de 5km du centre de La Jarrie, le parc de Puy-du-Lac est dans ce périmètre et amplifie l'angle d'occupation de 96°. Ainsi l'angle d'occupation de l'horizon, avec le parc de Puy-du-Lac y compris, est de 125° soit supérieur à 120°. Nous sommes au-dessus du seuil de saturation pour le critère 1.

Avec 26 éoliennes présentes sur le territoire l'indice de densité sur les horizons s'éleve à $26/125 = 0,21 > 0,10$. Les éoliennes apparaissent donc denses sur certains angles.

L'indice de densité est supérieur au seuil d'alerte.

L'espace de respiration qui est le plus grand angle sans éoliennes s'éleve à 117° (<160°), essentiellement tourné vers l'Ouest. L'espace de respiration est donc faible.

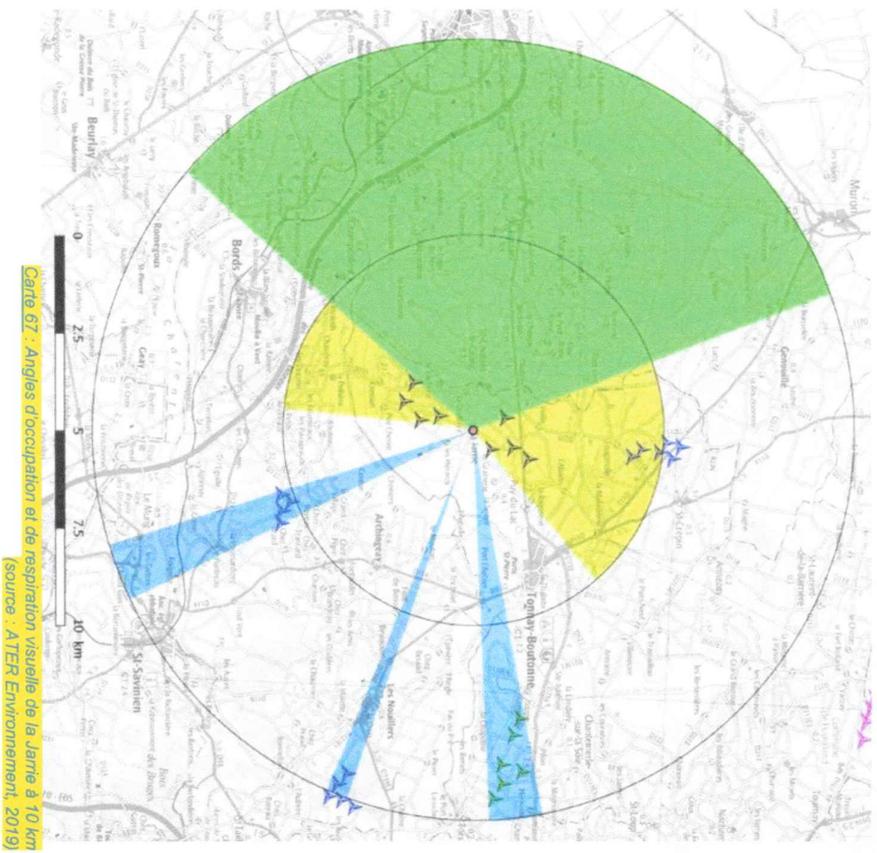
Il existe donc un risque de saturation visuelle car aucun critère n'est satisfaisant.

Ces conclusions sont à nuancer avec les cartes de zones d'influences visuelles, puisque la topographie joue un grand rôle dans la perception (ou non) de ce parc. Ainsi La Jarrie se trouve dans une zone de visibilité importante des éoliennes.

Critères d'évaluation	Résultats
Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes à moins de 5km	105°
Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes entre 5 et 10km (les angles déjà interceptés par un parc à moins de 5km sont indiqués entre parenthèse)	20° (+ 0° interceptés)
Indice d'occupation des horizons (<120°)	125°
Nombre d'éoliennes présentes sur le territoire, en comptabilisant toutes les éoliennes sur 10km	26
Indice de densité sur les horizons occupés (Nb d'éolienne/angle d'horizon) (<0,1)	0,21
Espace de respiration (+ gd angle sans éolienne) > 160°	117°
Saturation visuelle?	Risque de saturation

Tableau 138 : Résultats des critères d'évaluation pour la Jarrie (source : ATER Environnement, 2019)

Etude d'Impact Santé et Environnement



Carte 67 : Angles d'occupation et de respiration visuelle de la Jarrie à 10 km (source : ATER Environnement, 2019)

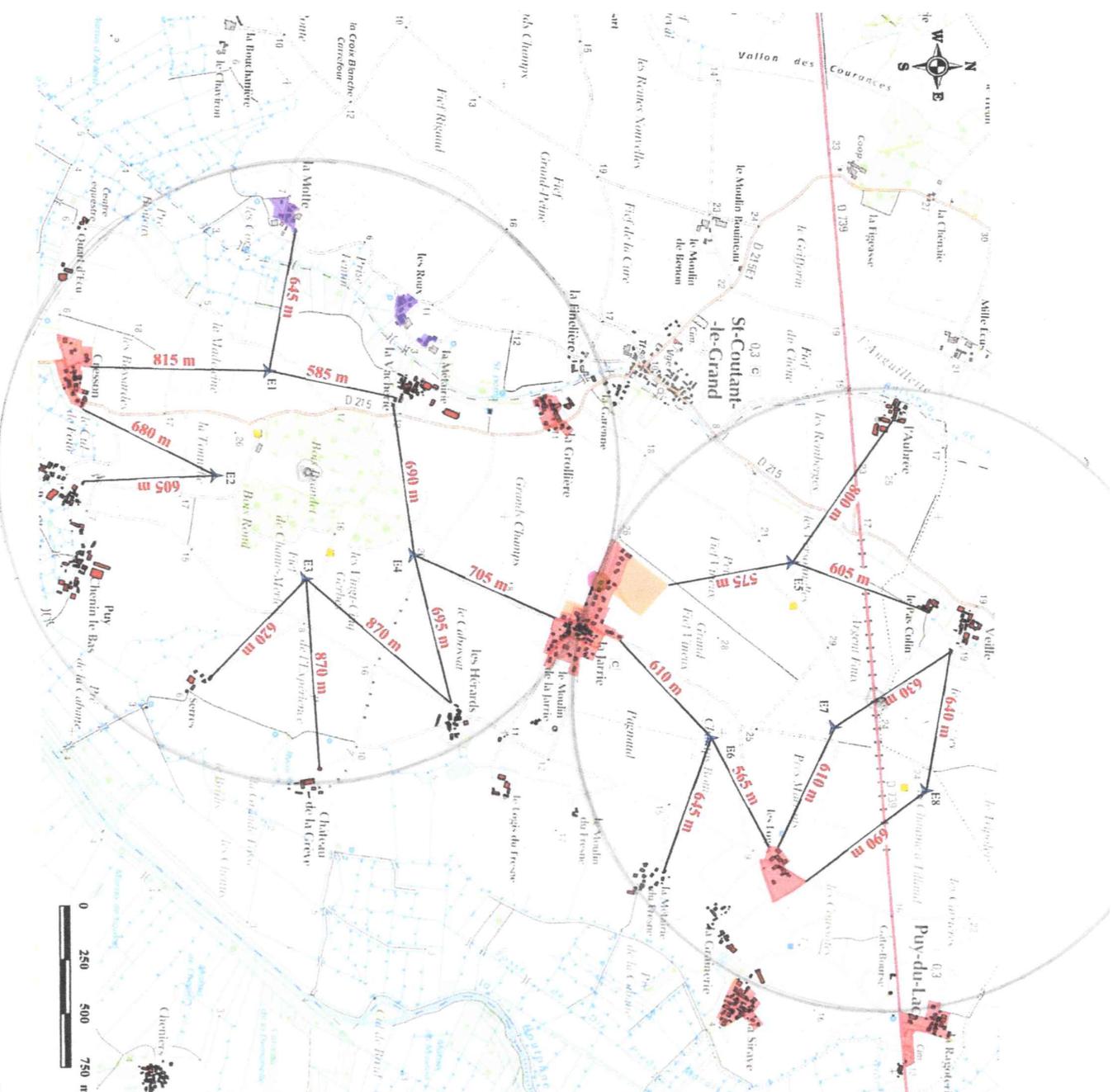
Volume 4.2 - EIS VE - Partie 3

Distance aux habitations

ATER Environnement
 Aménagement de Services - Santé - Environnement

Janvier 2019

Source : PLU de Puy-du-Lac
 PLU de Saint-Genès-de-crend
 Copie et reproduction interdites



- Legende**
- Parc éolien Puy Languois
 - Eolienne
 - Poste de livraison
 - Urbanisme**
 - Puy-du-Lac
 - Zone urbaine
 - Zone à urbaniser
 - Secteur d'habitat isolé dans la zone agricole
 - Puy-du-Lac et Rampey-Boutonne
 - Habitation isolée
 - Distance aux habitations**
 - Distance aux habitations

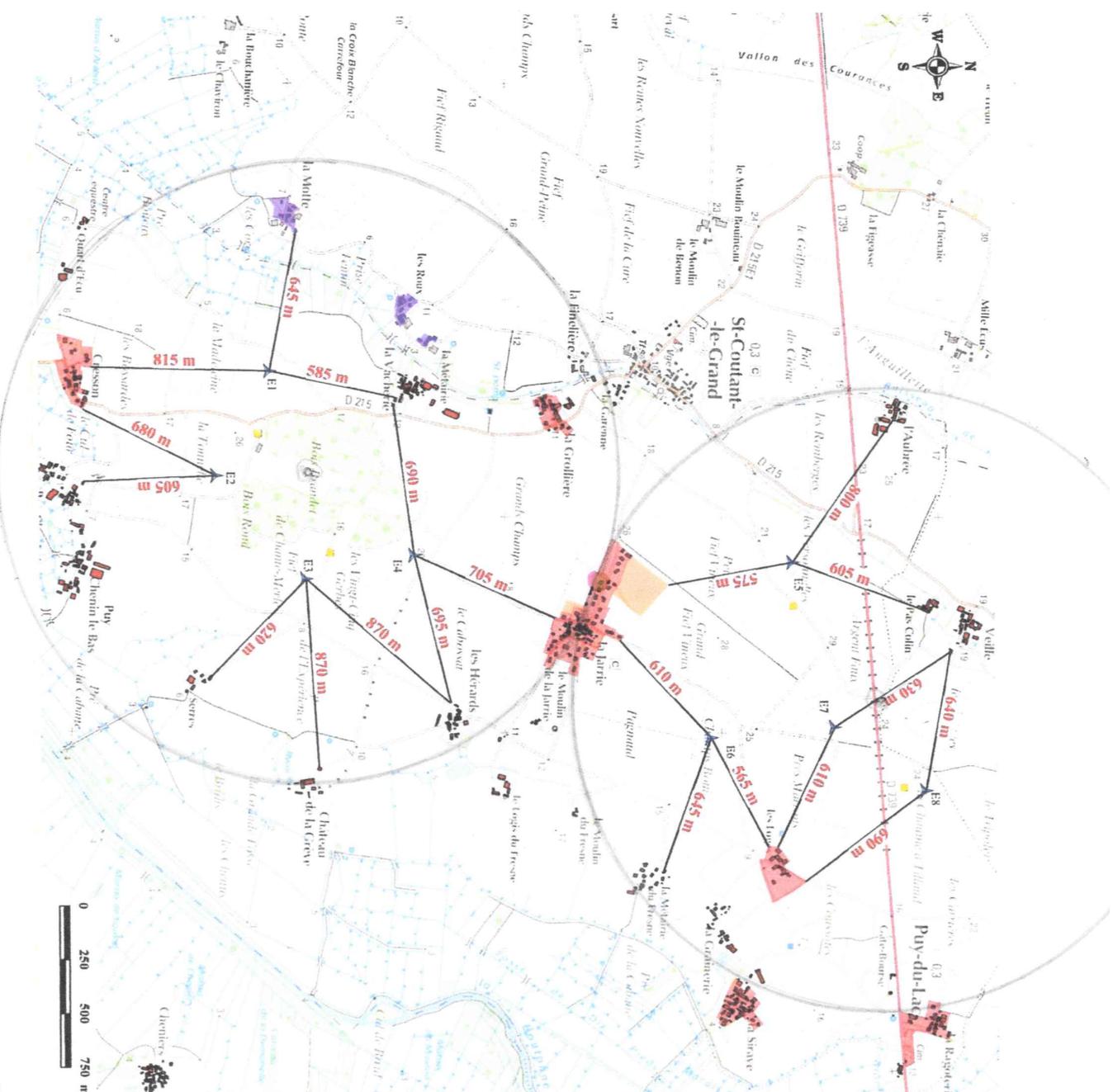
Carte 94 : Distances aux premières habitations

Distance aux habitations

ATER Environnement
 Aménagement de Terrains - Études - Services

Janvier 2019

Source : PLU de Puy-du-Lac
 PLU de Saint-Genès-de-crendol
 Copie et reproduction interdites



- Legende**
- ▲ Parc éolien Puy-Languois
 - ▲ Eolienne
 - Poste de livraison
 - Urbanisme
 - Puy-du-Lac
 - Zone urbaine
 - Zone à urbaniser
 - Secteur d'habitat isolé dans la zone agricole
 - Puy-du-Lac et Ramon-Boutonne
 - Habitation isolée
- Distance aux habitations**
- Distance aux habitations

Carte 94 : Distances aux premières habitations

↳ Fonds propres

21 % de 455 816.72 € soit 95 721,51€

Total 455 816.72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite le Conseil Régional au titre du CRDD 2016
- Sollicite le Conseil Départemental
- Sollicite l'Etat au titre de la DETR 2016
- Autorise Le Maire à signer tous documents à intervenir

Compte rendu de la rencontre avec Madame Stéphanie Monteuil Sous-préfet

Monsieur le Maire rapporte la rencontre avec Madame Monteuil, Sous-préfète, avec Monsieur Duchez, maire de Genouillé, concernant la participation des communes riveraines (Saint Laurent de la Barrière et Annezay) aux frais de scolarité d'enfants provenant de ces dites communes.

En effet, depuis l'instauration des TAP, les charges liées au SIVOS ont considérablement augmentées. Concernant la commune de Saint Laurent de la Barrière, le Conseil Municipal semble enclin à une participation financière. Ce qui n'est pas le cas de la commune d'Annezay. Nous sommes en attente de la décision de Madame la Sous-préfète.

Lors de cette rencontre, Monsieur le Maire a fait part du projet d'électrification de la cloche et Madame la Sous-préfète conseille fortement de revoter au sein du Conseil Municipal. Compte tenu qu'il y a des absents, il est décidé de reporter le vote à une prochaine réunion.

Organisation de la permanence des élus pendant l'été

Un planning sera établi durant les vacances d'été.

Questions diverses :

Sens unique La Maladrerie

Monsieur Ferrard constate que certains véhicules empruntent le sens interdit mis en place par la commune. La pose d'un second panneau semblerait judicieuse.

Délibérations du 15 septembre 2016

N° d'ordre : 2016- 30 Projet d'éoliennes à Chantemerle-sur-la-Soie et Torxé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi Grenelle 2 et son article 90-XI prévoyant la consultation des communes limitrophes au périmètre des projets éoliens,

Vu l'Arrêté préfectoral n°15-3301 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Crépin doit émettre un avis sur le projet de parc éolien sur les communes de Chantemerle-sur-la-Soie et Torxé ;

Monsieur le Maire présente le projet d'installation d'un parc éolien sur les communes de Chantemerle-sur-la-Soie et Torxé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Ne s'oppose pas au projet de parc éolien sur les communes de Chantemerle-sur-la-Soie et Torxé
- En tant que commune sur laquelle est implanté un parc éolien, le Conseil Municipal émet une réserve sur la distance des premières habitations, en effet compte tenu de l'expérience de notre commune il s'avère qu'une gêne auditive est en rapport étroit avec la proximité des machines et qu'une distance d'1 km serait raisonnable.

N° d'ordre : 2016- 31 Décision modificative n°2

Le Maire informe le Conseil Municipal d'une erreur matériel survenu sur le budget 2014 concernant la participation financière au prêt de la bibliothèque de la commune de Genouillé, le budget initialement prévu n'est pas suffisant, il convient d'ajouter la somme de 1 388,97 euros.

Dans le cadre de l'achat du terrain afin de construire une nouvelle salle des fêtes, il a été convenu de verser à

3 - 7f Aire d'étude rapprochée : Analyse des impacts

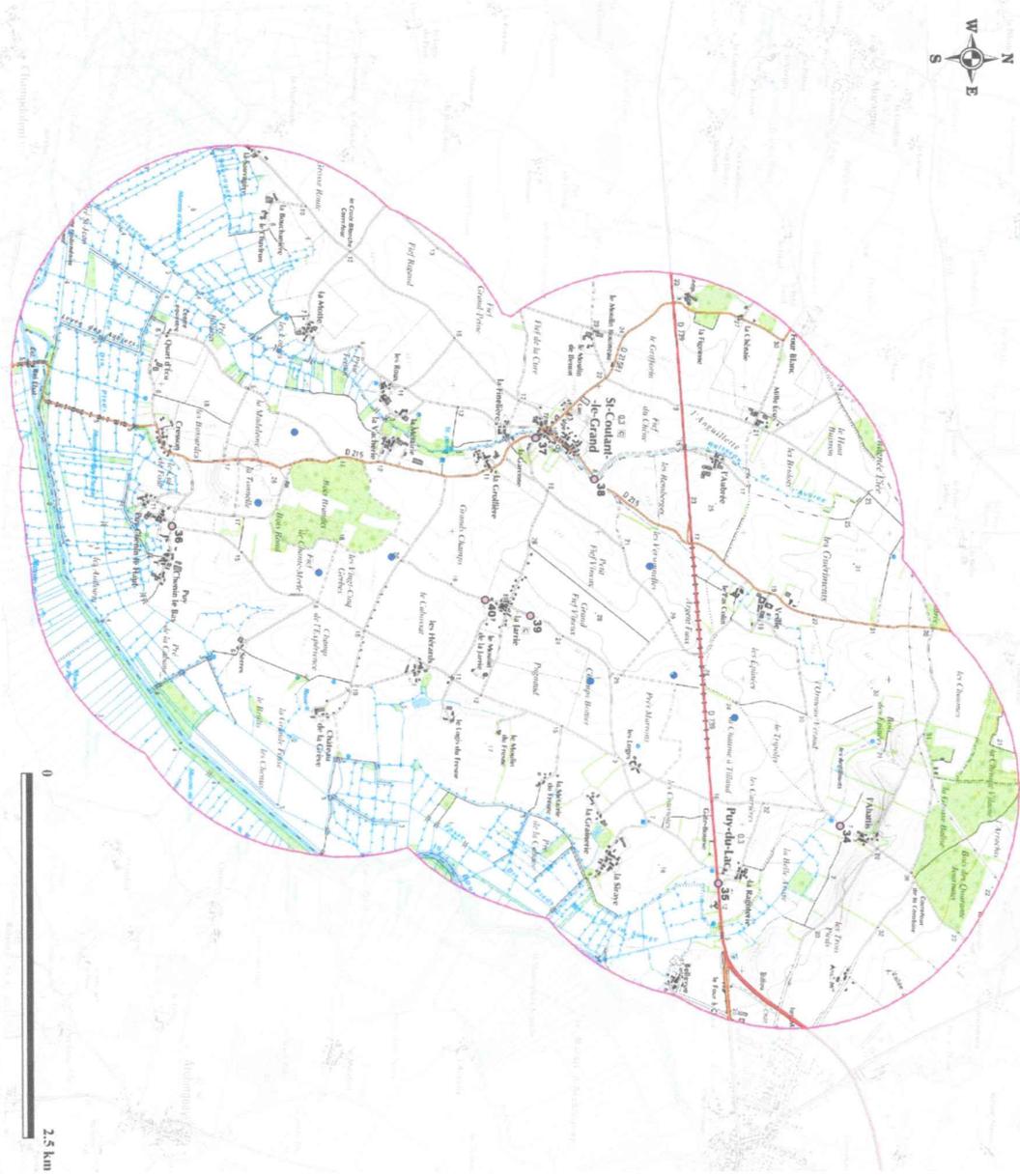
Remarque : Pour toute précision supplémentaire ou si le lecteur souhaite respecter l'échelle de lecture des photomontages, il est conseillé de se reporter à l'expertise paysagère complète, présentée en annexe de la présente étude.

Points de vue de l'aire d'étude rapprochée

ATER Environnement
aménagement et services - Espaces Interconnectés

Janvier 2018

Source : IGN 100 0
Copie et reproduction interdites



NUMERO DE POINT DE VUE	COMMENTAIRE
34	ARE D'ETUDE RAPPROCHEE DEPUIS LA ROUTE QUI MENE A TABATTS, AU SUD DES DERNIERES HABITATIONS
35	DEPUIS LA RD 798, A EST DU CIMETIERE ET DE L'ÉGLISE
36	DEPUIS LE BUIROT PUY CHÉMIN
37	DEPUIS LA RD 215, SORTIE SUD DE SAINT-COULANT-LE-GRAND
38	DEPUIS LA RD 215, SORTIE NORD DE SAINT-COULANT-LE-GRAND, A HAUTEUR DU RUISSEAU DE LA BARRÉE
39	DEPUIS LA SORTIE NORD DE LA JARRIE (ROUTE MENANT AUX LOGES) (COMMUNE DE PUY-DU-LAC)
40	DEPUIS LA SORTIE SUD DE LA JARRIE (COMMUNE DE PUY-DU-LAC)

- Légende**
- Points de vue
 - Projet éolien de Puy-du-Lac
- Aires d'étude**
- Aire rapprochée (< 1,5 km)
 - Aire intermédiaire (entre 1,5 et 5,2 km)
 - Aire éloignée (entre 5,2 et 10,3 km)
 - Aire très éloignée (entre 10,3 et 20 km)

Carte 78 : Localisation des points de vue de l'aire d'étude rapprochée (source : ATER Environnement, 2018)

Le tableau suivant indique les coordonnées géographiques (en Lambert 93) et les altitudes des aérogénérateurs et des postes de livraison du parc éolien Puy Laquois.

Eolienne	Altitude au sol (NGF – m)	Altitude en bout de pale (NGF – m)	Longitude Ouest	Latitude Nord
E1	12	162	408186,0103	6544515,863
E2	20	170	408668,6434	6544267,217
E3	10	160	409144,4286	6544673,087
E4	19	169	409039,1817	6545178,263
E5	22	172	409086,4322	6546920,084
E6	20	170	409895,3105	6546537,82
E7	18	168	409851,0795	6547108,2225
E8	20	170	410147,6452	6547527,272
PDL S1	21	-	408474,0464	6544461,419
PDL S2	22	-	409026,1968	6544790,213
PDLN1	24	-	409287,6106	6546921,663
PDLN2	17	-	410133,4119	6547425,661

Tableau 84 : Coordonnées géographiques et altitudes des éoliennes et des postes de livraison du parc éolien Puy Laquois (source : SOLVEO, 2018)

Remarque : Les deux groupes d'éoliennes (zone Nord et zone Sud) sont séparés d au minimum 1,6 Km (distance séparant les éoliennes E4 et E6). Les postes de livraison PDL S2 (collectant l'électricité produite par E3 et E4) et PDLN1 (collectant l'électricité produite par E5 et E6) sont quant à eux distants de plus de 2,1 Km.

1.4 Méthode d'analyse de la saturation visuelle

A Du grand paysage au cadre de vie des riverains

Le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale du parc éolien se situant sur la commune de Puy-du-Lac doit traiter, comme le recommande la DREAL Centre (étude de septembre 2007), de la problématique de la saturation visuelle.

En effet, le contexte éolien du secteur d'étude présentant une certaine densité d'éoliennes, il est nécessaire d'évaluer l'impact, sur les lieux d'habitation les plus proches, des parcs éloignés présents et des parcs qui ont fait l'objet d'une décision de l'autorité environnementale.

La méthode présentée ci-après est inspirée de celle proposée par la Direction Régionale de l'Environnement du Centre pour des villages de la Beauce, caractérisés par une topographie très plane, des habitations concentrées dans des villages-rue et une végétation quasi-inexistante en dehors des bourgs et villes.

La saturation visuelle peut être évaluée depuis deux points de vue : celui d'une personne traversant un secteur donné ou celui des habitants d'un village.

Du point de vue d'un voyageur, la saturation visuelle peut être évaluée d'après des cartes.

L'enjeu est la préservation du « grand paysage » d'un effet de saturation par un grand nombre d'éoliennes dispersées sur les horizons.

Du point de vue des habitants, la saturation visuelle doit se mesurer sur les lieux de la vie quotidienne (espaces publics et sorties du village). S'il est évidemment impossible de supprimer les vues dynamiques sur des éoliennes dans les paysages ouverts, l'enjeu est d'éviter que la vue d'éoliennes s'impose de façon permanente et incontournable aux riverains, dans l'espace plus intime du village.

Ainsi, les effets d'un parc éolien sur ces deux enjeux distincts s'évaluent par des indices spécifiques et ils feront l'objet d'une égale attention.

La saturation visuelle des horizons s'évalue nécessairement depuis un point localisé. Le centre d'un village, choisi pour rechercher la situation la plus pénalisante, sera retenu comme point de référence pour la méthode d'évaluation exposée ci-dessous. Au besoin, l'analyse sera reproduite depuis d'autres points également repérés comme des situations critiques.

Les communes de **Puy-du-Lac (hameaux de la Ragotterie, l'Abbatis, la Jarrie, et Puy Chenin), Saint-Coutant-le-Grand, Saint-Crépin, Tonnay-Boutonne, Archingeay, Bords et enfin Lussant**, situées à proximité du parc seront étudiées. La saturation étant différente en chaque point du territoire, les communes ont été sélectionnées pour leur représentativité des différents cas de figure observables aux 4 points cardinaux. Une sélection a été faite concernant les hameaux de Puy-du-Lac en fonction de leur localisation géographique par rapport à la ZIP, de leur taille mais également d'autres critères détaillés dans le tableau ci-après :

Bourg étudié pour la saturation	Justification du choix
AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE	
La Ragotterie (commune de Puy-du-Lac)	Depuis ce hameau, qui abrite l'église de la commune de Puy-du-Lac, il y aura une vue sur la partie Nord du projet
La Jarrie (commune de Puy-du-Lac)	Ce hameau est situé entre les deux parties du projet et offrira des vues sur ce dernier dans son ensemble, à la fois au Nord et au Sud. Il abrite de plus la Mairie de la commune.
Puy Chenin (commune de Puy-du-Lac)	Étant situé au Sud de l'aire d'étude rapprochée, on aura depuis le bourg de Puy-Chenin une vue sur la partie Sud du projet.
L'Abbatis	L'Abbatis est situé sur le flanc Nord d'une dépression du relief localisée en arrière de la partie Nord de la zone d'implantation. Les éoliennes du projet seront visibles au-dessus des habitations. Il s'agit d'un hameau appartenant à la commune de Tonnay-Boutonne
Saint-Coutant-le-Grand	Saint-Coutant-le-Grand, à l'instar du hameau de la Jarrie, est localisé à une latitude située entre les deux parties de la ZIP. Toutefois, le village étant situé plus à l'Ouest, les perceptions sur les éoliennes du futur parc de Puy-du-Lac se concentreront en direction de l'Est.

AIRE D'ÉTUDE INTERMÉDIAIRE	
Saint-Crépin	Saint-Crépin, situé au Nord de l'aire d'étude éloignée, est situé en fond de vallée. On aura des vues vers le projet, qui se trouve sur une partie surélevée du territoire.
Tonnay-Boutonne	Localisée à l'Est de la zone d'implantation potentielle du projet, il s'agit de la commune la plus importante dans un rayon de 10km,
Archingeay	Située sur le tracé d'un axe de circulation important (D114), on aura depuis cette commune une vue sur les deux parties de la zone d'implantation.
Bords	Localisée à l'extrême Nord de l'aire d'étude éloignée, en arrière de l'autoroute des oiseaux, la commune est également de taille importante.
Lussant	Cette commune, située à l'Est du territoire d'étude dans l'aire d'étude intermédiaire, offrira une vue panoramique sur le projet dans son ensemble.

Fig. 95 : Justification du choix des bourgs et hameaux étudiés

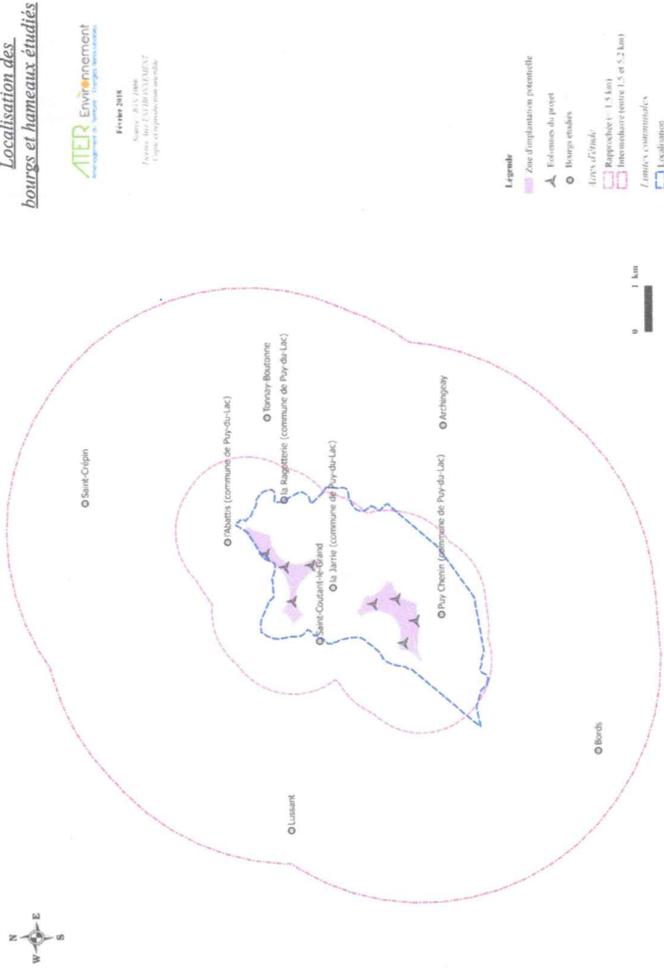
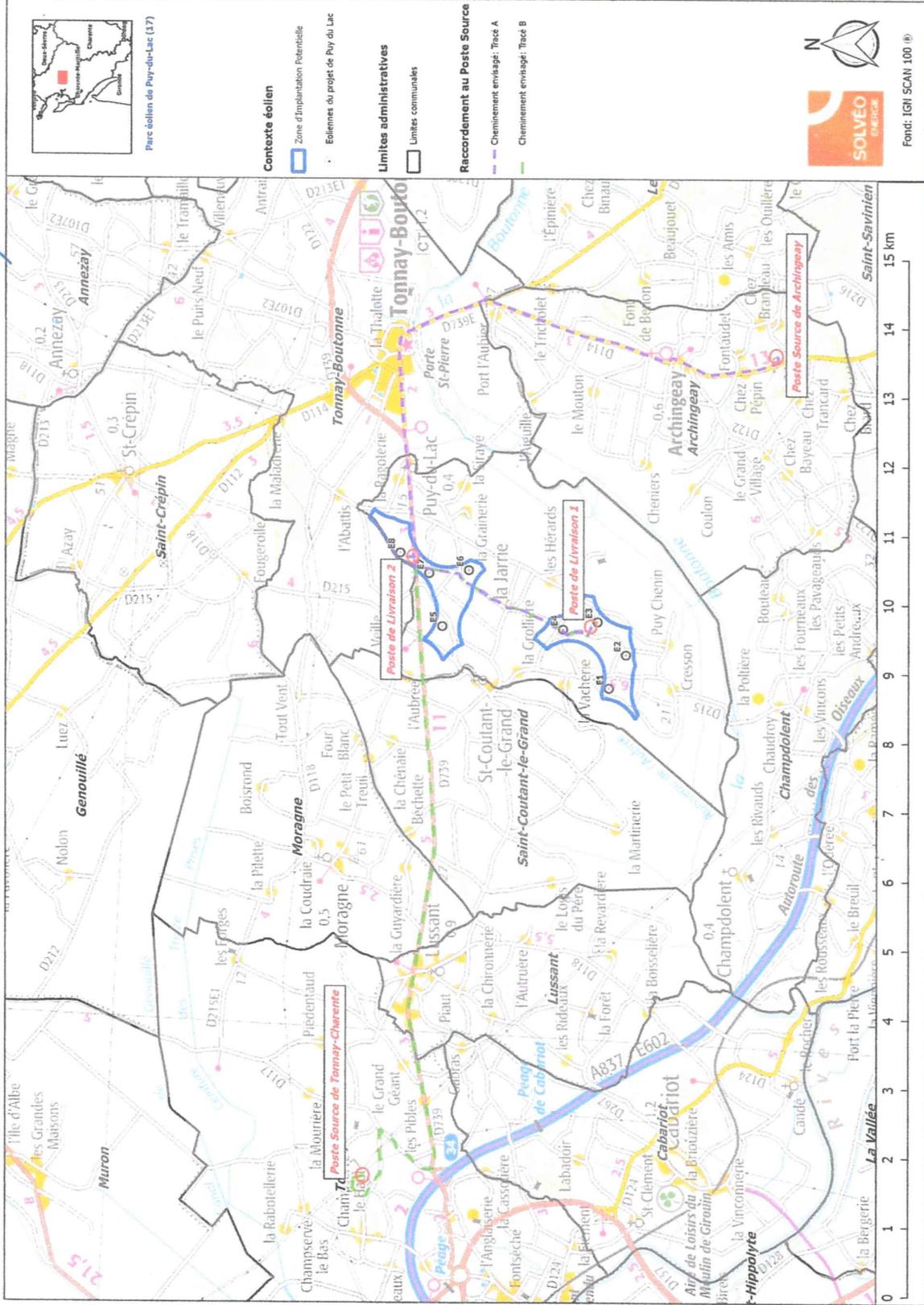


Fig. 96 : Carte de localisation des bourgs et hameaux étudiés

V4-2 Part 3 (17)



V4-2 Part 3